



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 OCTOBRE 2014**



Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
33

## PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2014

--0--

L'an deux mille quatorze le vingt-trois du mois d'octobre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

### Etaient présents :

M. BRAUN Daniel – Mme GROSCLAUDE Valérie – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme CHAVIGNY Marie-Noëli – Mme GRAWAY Claudine – M. MULLER Claude – M. JELSPERGER Philippe – M. MOSTEIRO Joffrey – Mme SCHWARTZ Corinne – Mme BOLLIA Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – M. VOGT Guillaume – M. METZGER Marcel – Mme REMY Yolande – Mme JANNEST Valérie – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – conseillers municipaux.

### Etaient absents : /

### Etaient excusés :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire  
M. TOGNI César – Adjoint au Maire  
Mme ZIMRANI Sanae – Conseillère Municipale  
Mme ROULOT Bénédicte – Conseillère Municipale  
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale  
Mme BRINGIA Stéphanie – Conseillère Municipale  
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale  
M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal

### Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal  
M. TOGNI César – Adjoint au Maire à M. MULLER Claude – Conseiller Municipal  
Mme ZIMRANI Sanae – Conseillère Municipale à M. KLEITZ Francis – Maire  
Mme ROULOT Bénédicte – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au Maire  
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal  
Mme BRINGIA Stéphanie – Conseillère Municipale à Mme REMY Yolande – Conseillère Municipale  
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à Mme JANNEST Valérie – Conseillère Municipale  
M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal à M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme GROSCLAUDE Valérie – Adjointe au Maire

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

## Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2014
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal
- 1 - Cinéma « Le Florival » - Soutien financier
- 2 - Subventions 2014 aux associations culturelles
- 3 - Affaires relatives au personnel
- 4 - Indemnités de conseil au Receveur Municipal
- 5 - Mandat spécial – Frais de déplacement
- 6 - Prise en charge d'un raccordement ERDF
- 7 - Regroupement HHA – SEMCLOHR – Cession des actions
- 8 - Budget primitif 2014 – Décision modificative n°2
- 9 - Logement – Dispositif d'aide à l'investissement – Demande d'agrément en zone B2
- 10 - Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 11 - Relocation des chasses communales
- 12 – Subventions classes vertes
- 13 – DIVERS

## M. le Maire donne connaissance du traditionnel CARNET DE FAMILLE

### **NAISSANCE**

Liam BOULHADID, né le 25 septembre 2014, fils de M. Redouane BOULHADID, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, affecté à l'Espace Jeunesse, et de Madame Sylviane SCHUBNEL.

### **DECES**

M. Edmond SCHAEFER, le 19 septembre 2014, père de M. Jean-Yves SCHAEFER, agent de maîtrise, Responsable du service des espaces verts.

---

### **DECES de M. Gilbert EHRART**

Monsieur Gilbert EHRART est décédé le 19 septembre 2014. Il a été président de la Société de Gymnastique 1860, de 1970 à 2010, il était également entraîneur à la section d'escrime depuis les années 1960 et a participé à de nombreuses créations d'activités sportives et autres, il a profondément marqué le paysage associatif guebwillerois.

### **MAISON POUR ENFANTS « LE RAYON DE SOLEIL »**

Après 18 années passées à la direction de la Maison pour enfants « Le Rayon de Soleil », M. Richard GOETZ a décidé de donner une nouvelle orientation à sa vie professionnelle en reprenant la direction de Acces68, une association d'insertion sociale. M. Albert RONDOT, son successeur a pris ses fonctions courant septembre.

### **SOUVENIR FRANÇAIS – SECTION GUEBWILLER**

A l'issue de l'Assemblée Générale de la section guebwilleroise du Souvenir Français, des diplômes, pour service rendu, ont été remis à M. Roland TSCHUDY, M. Gilbert MEYER, ainsi qu'à M. Claude SCHUTZ.

### **COMMUNAUTE DE PAROISSES SAINT-ANDRE-BAUER DE GUEBWILLER**

La communauté de paroisses Saint-André-Bauer de Guebwiller et les conseils de fabrique Notre-Dame et Saint-Léger ont accueilli, le 05 octobre 2014, un nouveau curé, en la personne du Père Norbert WEGSCHEIDER.

### **TENNIS CLUB DE GUEBWILLER**

Le 17 octobre dernier, M. Michel AUBRY a cédé sa place de président du Tennis Club de Guebwiller, à M. Guillaume VOGT.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL**

Depuis le 13 octobre 2014, un nouveau service a vu le jour au sein de la Ville de Guebwiller, en effet, Mme Martine SCHMIDT, en charge du développement économique et commercial, sera le relais sur le terrain d'une politique qui vise à dynamiser le territoire, aux côtés de Mme Valérie GROSCLAUDE, Adjointe au Maire et de Mme Corinne SCHWARTZ, Conseillère Municipale déléguée.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2014**

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

Avant de démarrer l'ordre du jour de la séance, **Mme JANNEST** demande la parole concernant les dates des prochaines séances du Conseil Municipal :

*- C'était simplement au niveau des dates des différents Conseils Municipaux, on nous a donné différentes dates qui changent, malheureusement au cours des vacances, d'où effectivement l'absence de plusieurs Conseillers Municipaux minoritaires et d'autres qui ne peuvent malheureusement pas être là. Je m'étonne de ces changements de dates, pourriez-vous nous expliquer le pourquoi ?*

*- Il a été constaté la nécessité de faire une séance au mois d'octobre, donc avant fin octobre pour l'attribution de la chasse, apparemment une date qui n'a pas été intégrée dans le planning initial des Conseils Municipaux, ce qui fait qu'on a dû replanifier les Conseils Municipaux en fonction de cette échéance. (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Pouvez-vous nous confirmer la date du 17 décembre 2014, pour le prochain Conseil Municipal ?*

*- Tout à fait. (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** termine :

*- Merci.*

NOTE DE SYNTHESE

Direction Générale des Services  
Service du secrétariat des Assemblées

**ADMINISTRATION MUNICIPALE  
DELEGATION AU MAIRE  
COMPTE-RENDU**

*Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.*

*En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2014.*

**1) ATTRIBUTIONS DE MARCHES**

➤ Marché de Services :

OBJET	Titulaires	Montants €
Etude de faisabilité portant sur la circulation, la signalisation et le réaménagement de la voirie – rue de la République	ERANTHIS 5-6 Place du Marché Neuf 67000 STRASBOURG	89 550.00 € TTC

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du présent compte rendu.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération type ci-jointe.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services  
Service du secrétariat des Assemblées

---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE  
DELEGATION AU MAIRE  
COMPTE-RENDU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. Francis KLEITZ, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Maire,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation visée ci-dessus, depuis la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des ressources et des services internes  
Service des finances et des budgets

---

N° 01 - 10/2014

**CINEMA LE FLORIVAL  
SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE LA LOI SUEUR  
CONVENTION  
AUTORISATION**

Le nouveau cinéma Le Florival a ouvert ses portes le 17 mai 2013.

Depuis l'ouverture 130.000 entrées ont été comptabilisées témoignant de l'intérêt du public guebwillerois mais également du public de tout le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, voire au-delà.

Toutefois, malgré de bons chiffres de fréquentation la SG Cinéma Le Florival SARL rencontre des difficultés financières ponctuelles rendant la structure fragile sur la période 2014-2015-2016.

Aussi, dans l'attente que le cinéma puisse à nouveau bénéficier du soutien du fonds de mutualisation du Centre National du Cinéma, la SG Cinéma Le Florival SARL sollicite une aide financière de 30.000 € en 2014, 16.000 € en 2015 et 5.000 € en 2016.

Il est rappelé que depuis 2010, la Ville de Guebwiller a apporté son concours financier à la SG Cinéma Le Florival SARL qui a permis à l'établissement de faire face à ses difficultés financières et à maintenir une offre cinématographique à Guebwiller.

L'article L.2251-4 du code Général des Collectivités Territoriales, la « loi Sueur » n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique et le décret n° 94-1218 du 29 décembre 1994 autorisent l'attribution de subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées ou qui font l'objet d'un classement Art et Essai, dans la limite de 30% du chiffre d'affaires de l'établissement toutes aides confondues.

La SG Cinéma Le Florival SARL satisfait aux conditions de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la Ville de Guebwiller, qui sera obligatoirement matérialisée par une convention conclue entre l'exploitant et la collectivité, fixant l'objet de l'aide et notamment les objectifs correspondant au projet cinématographique, ainsi que le montant et les modalités de l'aide accordée.

Au vu de ce qui précède et devant la nécessité d'assurer la pérennité du cinéma, il vous est proposé de fixer l'aide financière totale à 51.000 € sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 18.000 € (article 6574) et d'une avance sans intérêts remboursable à hauteur de 33.000 € (article 274), selon l'échéancier suivant :

**I. VERSEMENTS**

Année 2014 :	8.000 € de subvention et 22.000 € d'avance,
Année 2015 :	5.000 € de subvention et 11.000 € d'avance,
Année 2016 :	5.000 € de subvention.

## II. REMBOURSEMENTS

L'avance sans intérêts est remboursable en six annuités de 5.500 € chacune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2022 inclus.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal à l'exception de **M. METZGER Marcel**, **Mme REMY Yolande** (avec procuration de Mme BRINGIA Stéphanie), **Mme JANNEST Valérie** (avec procuration de Mme FRANÇOIS Hélène), **M. RZENNO Patrick**, **M. FACCHIN Christian** (avec procuration de M. BANNWARTH José), qui s'abstiennent.

Auparavant, **M. BRAUN**, souhaite apporter quelques explications :

*- Rappelons que le cinéma a été ouvert le 17 mai 2013, précisément. Il y a eu 130.000 entrées depuis le début, ce qui était au-delà des chiffres qui étaient prévus, donc en terme de fréquentation cela fonctionne bien. Par contre, on peut dire que sur les trois premières années pleines, 2014, 2015, 2016, le Cinéma « Le Florival » Sàrl, rencontre des difficultés financières, qu'on peut qualifier de ponctuelles. Je précise également qu'à partir de mi 2016, le cinéma pourra à nouveau bénéficier du soutien du fonds de mutualisation du Centre National du Cinéma.*

On rappelle que depuis 2010, donc depuis le début du projet, la Ville de Guebwiller a apporté son concours financier sous différentes formes. Par ailleurs, l'article du code Général des Collectivités Territoriales, qui traite de l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique autorisent l'attribution de subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées ou qui font l'objet d'un classement Art et Essai, dans la limite de 30% du chiffre d'affaires de l'établissement toutes aides confondues.

On peut considérer que le Cinéma « Le Florival » satisfait aux conditions de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la Ville de Guebwiller, qui, je précise et vous l'avez dans les documents, sera obligatoirement matérialisée par une convention conclue entre l'exploitant et la collectivité, fixant l'objet de l'aide et notamment les objectifs correspondant au projet cinématographique, ainsi que le montant et les modalités de l'aide accordée.

Au vu de ce qui précède et devant la nécessité d'assurer la pérennité du cinéma, il vous est proposé de fixer l'aide financière totale à 51.000 € d'une part sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 18.000 € et d'une avance sans intérêts remboursable à hauteur de 33.000 €.

En terme d'échéancier de versement, pour 2014, il y aurait 8.000 € de subvention et 22.000 € d'avance donc remboursable, pour 2015 il y aurait 5.000 € de subvention et 11.000 € d'avance et pour 2016 5.000 € de subvention.

Pour les remboursements, l'avance sans intérêts est remboursable en six annuités de 5.500 € chacune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2022 inclus.

Intervention de **M. RZENNO** :

*- Deux remarques. Lors de la commission culture le groupe minoritaire avait évoqué l'idée que la Communauté de Communes pouvait participer au financement demandé par **M. BRASSEUR**. Le Cinéma drainant des spectateurs issus des communes de la Vallée, pouvez-vous nous informer de l'évolution de la situation ? Deuxième chose, au vu de la non transmission du bilan comptable entre la commission culture et le Conseil Municipal, pouvez-vous nous indiquer si des pénalités sont envisagées en cas de non remboursement ?*

Intervention de **M. BRAUN** :

- Pour la première question, effectivement par rapport à la question posée en commission culture, donc on a pris contact avec **M. BRASSEUR**, qui rappelait en fait qu'il y avait une subvention de la Communauté de Communes de 10.000 € pour 2012 et 2013 et qu'il referait une demande, actuellement elle n'est pas faite, à la CCRG.

- Ce n'est pas 2012, 2013, je me demande si ce n'est pas 2014, 2015. Il a une subvention de fonctionnement en cours de la part de la Communauté de Communes de 10.000 € par an, elle est toujours en cours et **M. BRASSEUR**, envisage bien sûr de demander la reconduction, mais pour le moment ce n'est pas d'actualité. Concernant les comptes, on a exactement eu la même interrogation, **M. BRASSEUR**, est venu nous trouver avec des demandes bien supérieures à ce qui vous est proposé là, sa demande de subvention était de l'ordre de 50.000 €, vous avez vu qu'on a donné en subvention seulement un montant de 18.000 €, c'est un soutien au démarrage, parce qu'il a annoncé qu'il aura trois années difficiles, il ne s'agit pas de fragiliser, la situation financière du Cinéma au départ, mais le reste a été donné, justement sous forme d'avance remboursable. On fera le point avec lui après chaque année, lorsque les comptes seront approuvés pour voir effectivement si la situation justifie une subvention, en principe le remboursement sera bien entendu exigé.

Le Cinéma, on a tout intérêt à ce qu'il fonctionne, il y a beaucoup de risques sur son activité, pour le moment ça démarre bien, on en est tous contents mais néanmoins, c'est à un investisseur privé dont les moyens sont limités, donc on n'a pas intérêt à le fragiliser dès le départ. **(M. le Maire)**

Intervention de **M. BRAUN** :

- On peut également préciser que les comptes de la première année seront donc présentés en assemblée générale au mois de novembre, raison pour laquelle on ne les a pas encore reçus à jour, on a travaillé en terme de document, sur les comptes prévisionnels qui nous ont été remis par **M. BRASSEUR** pour 2014.

Intervention de **M. FACCHIN** :

- Donc si je comprends bien, on n'a pas les comptes 2014, on aura les comptes au mois de novembre, je trouve un peu délicat d'aller dans ce sens si on ne connaît pas les comptes. Je ne vois pas exactement la raison pour laquelle on verse une subvention, cela peut être totalement honorable évidemment pour que le Cinéma soit maintenu à Guebwiller, mais sans avoir les comptes, je ne comprends pas, c'est la raison pour laquelle les membres de notre groupe s'abstiendront.

- Ok, en tout cas je peux vous assurer qu'avec **M. BRAUN**, nous avons passé pas mal de temps avec **M. BRASSEUR**, à passer bien sûr en revue les comptes prévisionnels du Cinéma, dans l'attente de comptes validés, on ne pouvait pas faire autrement, on suivra de manière attentive le Cinéma. Moi, en tant que collectivités, j'aurais bien aimé, que la collectivité soit partie prenante même dans la société, cela nous permettrait d'avoir vraiment une transparence sur l'ensemble des comptes, ne serait ce qu'une petite participation, juste pour être dedans, mais dans le droit français, ce n'est malheureusement pas possible. On a été obligé d'apprécier la situation selon les éléments qui nous ont été fournis à un moment donné, mais on suivra cela bien entendu de près. **(M. le Maire)**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des ressources et des services internes  
Service des finances et des budgets

---

**N° 01 - 10/2014**

**CINEMA LE FLORIVAL  
SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE LA LOI SUEUR  
CONVENTION  
AUTORISATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission compétente entendue,

Sur le rapport de M. Daniel BRAUN, Adjoint au maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2251-4,

VU la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique,

VU le décret n° 94-1218 du 29 décembre 1994,

VU la demande formulée par la SG Cinéma Le Florival SARL,

CONSIDERANT

- Que devant les difficultés financières ponctuelles du cinéma Le Florival rendant la structure fragile sur la période 2014-2015-2016 et la nécessité de garantir la pérennité de cet établissement et ainsi préserver la diversité et la qualité d'une offre cinématographique dans le secteur de Guebwiller, il apparaît opportun que la Ville soutienne ce cinéma classé « Art et Essai » durant une période de trois années en lui attribuant une aide financière globale de 51.000 €,
- Que le cinéma pourra à nouveau bénéficier du fonds de mutualisation du Centre National du Cinéma dans quelques années,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'attribuer une aide globale de 51.000 € à la SG Cinéma Le Florival SARL sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 18.000 € (article 6574) et d'une avance sans intérêts remboursable à hauteur de 33.000 € (article 274), selon l'échéancier suivant :
  - Année 2014 : 8.000 € de subvention et 22.000 € d'avance,
  - Année 2015 : 5.000 € de subvention et 11.000 € d'avance,
  - Année 2016 : 5.000 € de subvention,
- Décide que l'avance sans intérêts sera remboursée par la SG Cinéma Le Florival SARL à la Ville de Guebwiller en six annuités de 5.500 € chacune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2022 inclus,

- Autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe à intervenir entre l'exploitant et la collectivité,
- Précise que les dépenses en résultant pour l'exercice 2014 seront inscrites dans une décision modificative n° 2,
- Précise que les dépenses en résultant pour les exercices 2015 et 2016 seront inscrites aux budgets primitifs respectifs,
- Précise que les recettes en résultant pour les exercices 2017 à 2022 inclus seront inscrites dans les budgets primitifs respectifs.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal à l'exception de **M. METZGER Marcel**, **Mme REMY Yolande** (avec procuration de Mme BRINGIA Stéphanie), **Mme JANNEST Valérie** (avec procuration de Mme FRANÇOIS Hélène), **M. RZENNO Patrick**, **M. FACCHIN Christian** (avec procuration de M. BANNWARTH José), qui s'abstiennent.

## CONVENTION

### Entre les soussignés :

La Ville de Guebwiller, représentée par son maire, Monsieur Francis KLEITZ, agissant au nom et pour le compte de la dite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

### D'une part

### Et :

La SG Cinéma le Florival SARL, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro de siret 51529891700029, dont le siège social est situé au 1 place Jean Finiels à Guebwiller, représentée par son gérant Monsieur Claude BRASSEUR, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « **le cinéma Le Florival** »

### D'autre part

Il est exposé ce qui suit :

### **Exposé**

Le cinéma Le Florival, classé Art et Essai, gérée par une société dénommée « SG Cinéma Le Florival SARL », sollicite des financements publics dans le cadre de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1982 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographique dite « loi Sueur » qui autorise les collectivités locales à apporter des contributions à des exploitants privés de cinéma.

Depuis l'ouverture le 17 mai 2013 du nouveau Cinéma Le Florival, 130.000 entrées ont été comptabilisées témoignant de l'intérêt du public guebwillerois mais également du public de tout le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, voire au-delà.

Toutefois, malgré de bons chiffres de fréquentation la SG Cinéma Le Florival SARL rencontre des difficultés financières ponctuelles rendant la structure fragile sur la période 2014-2015-2016. Au-delà de cette période le cinéma pourra à nouveau bénéficier du fonds de mutualisation du Centre National du Cinéma.

C'est pourquoi l'aide financière de la Ville est attribuée en partie sous la forme d'une subvention de fonctionnement et en partie sous la forme d'une avance sans intérêts remboursable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2251-4), la « loi Sueur » n° 92-651 du 13 juillet 1982 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique et le décret n° 94-1218 du 29 décembre 1994 autorisent l'attribution de subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées ou qui font l'objet d'un classement Art et Essai, dans la limite de 30% du chiffre d'affaires de l'établissement toutes aides confondues.

La SG Cinéma Le Florival SARL satisfait aux conditions de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la Ville.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier au cinéma Le Florival, en application de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992.

### **Article 2 : Conditions d'octroi de la subvention et de l'avance remboursable**

Pour obtenir la subvention et l'avance, le cinéma Le Florival doit fournir :

1. les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice,
2. une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement,
3. les comptes d'exploitation des deux années précédant la demande,
4. les comptes d'exploitation prévisionnels des deux années suivantes,
5. un relevé d'informations à demander au Centre National du Cinéma (CNC) et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention ou l'avis classement « Art et essai » de l'établissement,
6. le projet cinématographique présentant les actions prévues (programmation, formation ou prospection des publics, politique tarifaire, politique d'accueil du public).

### **Article 3 : Projet cinématographique**

Le cinéma Le Florival continuera d'exécuter et d'optimiser le projet cinématographique suivant :

Diffusions :

- du cinéma d'auteur,
- de films classés « Art et essai »,
- de films en version originale,
- de films grand public
- de films destinés au jeune public,

Participations :

- au Festival de cinéma de langue allemande en Alsace « Augenblick »,
- aux opérations nationales telles que le Printemps du Cinéma, Ciné Cool, la Rentrée du Cinéma,
- au rayonnement de la Ville au travers de collaborations avec les grandes manifestations qui s'y déroulent tels que Ciné Plein Air, le festival Bilingo,

Développements :

- continuer son propre festival « A Venir sur Terre »,
- continuer les retransmissions en direct d'opéras et de ballets,
- développements de toutes actions autour du cinéma.

### **Article 4 : Aide financière**

Compte tenu de ce projet cinématographique, de la nécessité de garantir la pérennité du cinéma et ainsi préserver la diversité et la qualité d'une offre cinématographique dans le secteur de Guebwiller, la Ville de Guebwiller attribue une aide financière totale de 51.000 € au cinéma Le Florival dans les conditions et selon les échéanciers ci-après :

#### **I. VERSEMENTS**

- Année 2014 : 8.000 € de subvention et 22.000 € d'avance sans intérêts
- Année 2015 : 5.000 € de subvention et 11.000 € d'avance sans intérêts,
- Année 2016 : 5.000 € de subvention.

Il sera procédé au versement des subventions et avances de la façon suivante :

Pour l'exercice 2014 l'aide financière sera versée en une seule fois après inscription budgétaire et dès la notification de la convention par la Ville au cinéma Le Florival sous réserve de l'engagement du cinéma Le Florival à déclarer tout soutien d'autres collectivités, le soutien financier de la Ville de Guebwiller étant réduit ou reversé à la Ville, de manière à rester sous le seuil légal des 30% du chiffre d'affaires.

Pour les exercices 2015 et 2016 les aides financières seront versées en une seule fois ou en plusieurs versements, après inscription budgétaire, sur présentation de demandes écrites de l'exploitant accompagnées des derniers comptes d'exploitation et, le cas échéant, le premier justificatif décrit en 5 de l'article 2 ci-avant.

## II. REMBOURSEMENTS

L'avance sans intérêts sera remboursée par la SG Cinéma Le Florival SARL à la Ville de Guebwiller en six annuités de 5.500 € chacune.

Il sera procédé au remboursement de l'avance sans intérêts de la façon suivante :

Chaque annuité sera remboursée en une seule fois, au 1<sup>er</sup> novembre de chaque exercice, dès réception par le cinéma Le Florival de l'avis des sommes à payer envoyé par le comptable public en exécution des titres de recette émis par la Ville de Guebwiller.

La première échéance est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2017,  
La sixième et dernière échéance est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### **Article 5 : Communication**

Sur tous les outils de communication structurants utilisés par le cocontractant, celui-ci s'engage à faire apparaître le soutien financier de la Ville par la formule suivante : « **Le Cinéma Le Florival est subventionné par la Ville de GUEBWILLER** ».

### **Article 6 : Engagement du cinéma Le Florival**

Le cinéma Le Florival s'engage à continuer d'exécuter et à optimiser le projet cinématographique décrit à l'article 3 ci-avant, à fournir les compte-rendus d'exécution et les décisions d'attribution d'autres subventions. Le cinéma Le Florival accepte le principe de rencontres avec les représentants de la Ville pour évaluer la mise en œuvre de ces mesures.

### **Article 7 : Durée**

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après transmission en préfecture et notification par la Ville au cinéma Le Florival. Elle cessera de plein droit de produire tout effet le 31 décembre 2022 et après transmission à la Ville d'un compte-rendu d'exécution final.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 9 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Guebwiller, le

Pour la Ville de Guebwiller  
Le Maire  
Francis KLEITZ

Pour la SG Cinéma Le Florival SARL  
Le Gérant  
Claude BRASSEUR

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Savoirs et du Temps Libre  
Service culture et communication

---

N° 02 - 10/2014

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014 :  
AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

**Au titre du soutien de la Ville pour les associations culturelles, un crédit de 15 000 € a été inscrit au budget primitif 2014 sous l'article 6574, fonction 33.**

Les associations culturelles de Guebwiller sont des organismes à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt local important et indéniable.

L'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil Municipal à allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.

Le Comité Directeur de l'Office Municipal des Affaires Culturelles réuni le 16 septembre 2014 a approuvé la répartition des subventions jointe en annexe proposée par le bureau de l'Office, pour un montant total de **14 550 €**.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations culturelles les subventions demandées et détaillées en annexe, au titre de l'année 2014.**

**Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, nous vous proposons d'adopter la délibération ci-jointe.**

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

Auparavant, **M. MECHLER**, souhaite apporter quelques explications :

*- Au titre du soutien de la Ville pour les associations culturelles, un crédit de 15 000 € a été inscrit au budget primitif 2014 sous l'article 6574, fonction 33. Les associations culturelles de Guebwiller sont des organismes à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt local important et indéniable. J'aimerais préciser que l'attribution des subventions se fait d'après des critères très objectifs. Tout d'abord le sérieux de l'association qui fait une demande détaillée, présentant un bilan prévisionnel et aussi de l'importance du projet qui doit présenter une qualité, une valeur artistique et surtout aussi être un projet d'intérêt général pour la culture.*

*Le Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil Municipal à allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.*

*Le Comité Directeur de l'Office Municipal des Affaires Culturelles réuni le 16 septembre 2014 a approuvé la répartition des subventions jointe en annexe proposée par le bureau de l'Office, pour un montant total de 14.550 €.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations culturelles les subventions demandées et détaillées en annexe, au titre de l'année 2014. Subventions, qui ont été présentées aussi le 03 octobre lors de la commission culture et animation.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Savoirs et du Temps Libre  
Service culture et communication

---

**N° 02 - 10/2014**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014  
AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Thierry MECHLER, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**Culture :**

- Décide d'attribuer les subventions aux associations culturelles conformément à l'état détaillé ci-annexé ;
- Précise que la dépense en résultant d'un montant total de **14 550 €** sera imputée à la fonction 33 (culture), article 6574, du budget 2014.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

## RECAPITULATIF DEMANDES DE SUBVENTIONS OMAC 2014

N°	ASSOCIATIONS CULTURELLES AFFILIEES	Propositions 2014 (approuvées par le Comité Directeur de l'OMAC réuni le 16.9.14)
1	Musique Municipale	800
2	Sté Mandolines	500
3	Scouts & Guides de France	900
4	Amis des plantes	600
5	Société Astronomique du Ht-Rhin	500
6	Association Minéralogie	/
7	Amis des Arts	500
8	Ens vocal Guebwiller-La Forlane	1500
9	Ensemble vocal Crescendo	900
10	Université Populaire	1000
11	Danse autour du monde	300
12	Chorale protestante	/
13	Chorale Ste Cécile	500
14	Société d'arboriculture	400
15	Florival Echecs	400
16	Club philatélique	200
17	Société d'histoire	400
18	Cercle généalogique	150
19	Hélios	/
20	Cercle Emile Storck	200
21	Questions pour un champion	/
22	La Cigale du Florival	500
23	Eurydice	/
24	Les Amis du CDHF	500
25	Pro Hugstein	500
26	Club Vosgien	2200
27	Mille-Jeux	700
28	Cercle Cartophile	400
<b>TOTAL DEMANDE</b>		<b>14 550 euros</b>

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Ressources Humaines

---

N° 03 - 10/2014

**AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :  
AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES COMPLÉMENTAIRES  
TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE  
ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'ÉVALUATION DU PERSONNEL**

**I - AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES COMPLÉMENTAIRES**

A la demande expresse du Maire, les agents, titulaires et non titulaires, à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B, toutes filières confondues, peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires pour assurer la bonne marche des services municipaux.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.  
Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèvent du régime des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet sont soit récupérées soit rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

**Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875**, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le paiement des heures complémentaires effectuées par les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, au-delà de leur horaire hebdomadaire de travail.

**II - TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL**

M. Jean-Luc Ullmann, Directeur Général des Services, a exprimé sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite très prochainement.

En vue de son remplacement, la procédure de recrutement a été mise en œuvre.

A l'issue des entretiens, une candidature a été retenue et une période d'intégration en binôme programmée, afin de permettre une passation des dossiers dans les meilleures conditions.

Le candidat retenu, à l'issue de cette phase d'entretien, est attaché principal titulaire.

Pour permettre sa mutation, il convient de créer un poste d'attaché principal à temps complet dans le tableau des effectifs.

En effet, **conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### III - ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'ÉVALUATION DU PERSONNEL

Conformément aux termes de **la loi n° 84-53, article 76-1**, l'autorité territoriale peut, depuis 2010, se fonder à titre expérimental sur un entretien pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Cette expérimentation a pour objectif de tester un nouveau mode d'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, basé sur un système de dialogue avec l'évaluateur, pour une meilleure connaissance de l'agent évalué.

La Ville de Guebwiller a amorcé le passage de la notation à l'évaluation dès 2011.

Les modalités de l'évaluation sont les suivantes :

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire, soit celui qui organise et contrôle le travail d'un agent.

S'agissant des Directeurs Généraux des Services et des Secrétaires de Mairie qui ont la qualité de fonctionnaire, ceux-ci sont évalués par l'autorité territoriale.

Les agents concernés par l'entretien professionnel sont les fonctionnaires titulaires. Par conséquent, sont exclus du dispositif les fonctionnaires stagiaires ainsi que les agents non titulaires (de droit public ou de droit privé).

Le fonctionnaire est invité à l'entretien 8 jours au moins à l'avance et reçoit un exemplaire de la grille d'évaluation et de sa fiche de poste.

L'évaluation professionnelle est basée sur un entretien portant principalement sur les points suivants (article 3D 2010-716) :

- Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service,
- Les objectifs assignés pour l'année suivante et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels,
- La manière de servir,
- Les acquis de l'expérience professionnelle,
- Les besoins de formation,
- Les qualités d'encadrement s'il y a lieu,
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Cette nouvelle pratique de l'entretien annuel d'évaluation permettra d'alimenter le plan de formation, d'optimiser la gestion des carrières et de motiver les propositions d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

A l'instar de l'Etat, ce dispositif devrait remplacer définitivement la notation à compter de 2015 dans les collectivités territoriales.

Dans cette perspective, le service Ressources Humaines a travaillé sur la mise en place d'une grille d'évaluation et définit les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée.

Cette grille d'évaluation a été informatisée afin d'optimiser la gestion administrative des entretiens. Cette application permettra la récupération des objectifs et des besoins de formation fixés l'année précédente, la préparation des indicateurs, la mise à disposition et la consultation des archives d'entretiens.

Le comité Technique Paritaire a été invité, lors de la réunion du 21 octobre 2014, à prendre connaissance des critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée et à émettre un avis.

Les critères d'évaluation portent notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

A l'issue de l'entretien professionnel, le compte rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés pendant l'entretien. Il sera visé par l'autorité territoriale, qui le cas échéant, le complétera de ses observations.

Enfin, le compte rendu sera notifié dans un délai de 10 jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter, le cas échéant, de ses observations et devra le signer pour attester en avoir pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct, dans un délai maximum de 10 jours.

Le compte rendu est inséré dans le dossier de l'agent et une copie est adressée au Centre de Gestion.

**Si ce rapport recueille votre accord je vous propose d'adopter la délibération suivante.**

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Auparavant, **M. Le Maire**, souhaite apporter quelques explications :

*- Concernant le point n°2, il s'agit d'une décision importante, qui concerne les services de la Mairie, puisque **M. ULLMANN**, Directeur Général des Services, a depuis quelque temps émis son désir de faire valoir ses droits à la retraite. L'échéance a été demandée à la caisse de retraite qui finalement a répondu, il y a à peu près 15 jours que c'est effectivement possible et donc j'ai une lettre du 17 octobre 2014 de **M. ULLMANN**, que je peux vous lire : « J'ai l'honneur par la présente, donc elle date du 17 octobre, de vous informer de ma décision de faire valoir mes droits à la retraite avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2015. Compte tenu du compte épargne temps dont je dispose, du reliquat des congés, etc... », il demande à être placé en congé à partir du 09 janvier 2015, jusqu'au point de départ de sa retraite.*

*Mais comme il a encore plus de congé et c'est un peu la raison de son absence ce soir, il commence déjà à prendre une partie des congés qui lui sont encore dus. Il a travaillé par exemple ce matin pour la préparation de ce Conseil Municipal.*

*Nous avons démarré, depuis un certain temps, puisqu'il nous en a averti avant l'été, une procédure de recrutement et donc nous avons la nécessité aujourd'hui de créer un poste d'attaché principal pour anticiper la venue d'un nouveau Directeur Général des Services. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services et donc pour permettre la mutation du nouveau DGS, on a à créer un poste d'attaché principal à temps complet dans le tableau des effectifs.*

Intervention de **M. BRAUN** :

*- Je me permets d'apporter une précision. C'est bien pour la période de recouvrement, puisque compte tenu des congés que **M. ULLMANN** a à prendre, sa date de retraite sera plutôt fin mars et donc il sera en congé le premier trimestre, c'est pour cela qu'il faut qu'on crée un poste.*

*- C'est important. Je peux aussi vous informer que nous avons trouvé, à l'issue de la période de recrutement, un nouveau Directeur Général des Services, donc c'est **M. Hugues LEVI-TOPAL** qui est actuellement Directeur Général des Services de la Commune de Basse Goulaine, dans la région nantaise. Nous avons privilégié des critères de compétences et d'expériences pour être sûr d'avoir l'homme qu'il nous fallait. On va essayer de faire en sorte qu'il vous soit présenté le 17 décembre. (**M. le Maire**)*

Intervention de **M. BRAUN** :

- Le 17 décembre, oui.

- Concernant le point n°3, il s'agit d'une évolution naturelle, parce que les entretiens ont déjà été introduits partiellement, au sein de la Mairie, pas de manière systématique, mais c'est une pratique qui est en train de se systématiser dans la plupart des structures, des entreprises, à la fois publiques ou privées, pour l'évaluation du personnel. Je crois que l'ensemble du personnel a droit, au moins à un entretien annuel avec son supérieur hiérarchique une fois dans l'année, c'est tout à fait normal de faire un bilan et de dresser les perspectives, les objectifs et les besoins également en formation. **(M. le Maire)**

- Je précise bien entendu, que l'heure n'est pas encore aux remerciements et félicitations, puisque **M. ULLMANN** fait encore partie, pendant un certain temps, des services de la Mairie. Bien entendu, le moment venu, nous lui rendrons hommage comme il convient. Il a quand même passé une belle période à la tête des services de la Mairie. **(M. le Maire)**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Ressources Humaines

---

N° 03 - 10/2014

**AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :  
AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES  
TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE  
ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'EVALUATION DU PERSONNEL**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Daniel Braun, Adjoint au Maire,

Vu l'avis du CTP en date du 21 octobre 2014,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notations des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Considérant qu'il y a lieu** d'autoriser le paiement des heures complémentaires effectuées par les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

**Considérant qu'il y a lieu** de créer un poste d'attaché principal à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour permettre la mutation interne du Directeur Général des Services, en remplacement de M. Jean-Luc Ullmann.

**Considérant qu'il y a lieu** d'approuver le système de l'entretien annuel d'évaluation du personnel en remplacement du système de notation.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**I - AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

- Accepte le paiement des heures complémentaires (à hauteur de 35h/semaine) pour les agents à temps non complet, titulaires et non titulaires, de catégorie B ET C, toutes filières confondues, suivant les nécessités de service, selon l'indice détenu par l'agent.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

## **II - TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL**

- La création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet
- La rémunération de ce poste sur la base indiciaire correspondante
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015

## **III - ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'EVALUATION DU PERSONNEL**

- La mise en place de l'entretien professionnel annuel d'évaluation pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité et la suppression de la procédure de notation.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHESE

Direction des ressources et des services internes  
Service des finances et des budgets

---

N° 04 - 10/2014

**TRESORIER MUNICIPAL  
INDEMNITE DE CONSEIL  
ATTRIBUTION  
RENOUVELLEMENT**

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, la Ville de GUEBWILLER dispose de la faculté de solliciter les conseils et l'assistance, en matière budgétaire, économique et financière, d'un comptable non centralisateur du trésor exerçant les fonctions de receveur.

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations, la Ville doit recueillir l'accord de son Trésorier Municipal et fixer le montant de l'indemnité de conseil qui lui sera alors versée pour l'exercice de ses missions facultatives.

Cette indemnité est plafonnée à une fois le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, il y a lieu, en raison du renouvellement du Conseil Municipal le 30 mars 2014, de décider la reconduction de la collaboration de la Ville avec M. Dominique WASSONG, Trésorier municipal de GUEBWILLER.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Intervention de **M. METZGER** :

*- Juste une petite remarque. Je suis juste étonné par les positions Mme DEHESTRU et de Mme BOLLIA, qui pendant 6 ans ont toujours été opposées à cette indemnité. Je voudrais juste le signaler. Comme quoi les choses changent.*

Intervention de **Mme DEHESTRU** :

*- Merci, M. METZGER, de vous préoccuper de nos positions. C'est très simple, c'est très clair c'est limpide. Quand on est dans une municipalité, on travaille en équipe et on adopte les positions de son équipe et on n'est pas là pour faire prévaloir des positions personnelles.*

*- Merci. Je précise simplement que l'indemnité du receveur-percepteur, était de 2.770 € en 2005, elle est passée à 1.388 € en 2013, net. C'est un peu regrettable, parce que c'est néanmoins une composante, je crois, intégrée dans le système de rémunération d'un agent de l'Etat, cette prime n'est pas soumise non plus aux cotisations pour la retraite, c'est-à-dire, qu'il en bénéficie que pendant la durée d'activité. (M. le Maire)*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des ressources et des services internes  
Service des finances et des budgets

---

**N° 04 - 10/2014**

**TRESORIER MUNICIPAL  
INDEMNITE DE CONSEIL  
ATTRIBUTION  
RENOUVELLEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission compétente entendue,

Sur le rapport de M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT

- que M. Dominique WASSONG, Trésorier Municipal, continue d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour la Ville de GUEBWILLER,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de continuer à solliciter le concours de M. Dominique WASSONG pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- Décide, après avoir reçu son acceptation, de lui accorder l'indemnité de conseil fixée à 100% de la limite prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, du 1<sup>er</sup> janvier au 4 avril 2014 et à compter du 5 avril 2014, date de l'installation du Conseil Municipal élu le 30 mars 2014,
- Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget principal.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHESE

Direction des ressources et des services internes

---

**N° 05 - 10/2014**

**MANDAT SPECIAL  
FRAIS DE DEPLACEMENT  
DECISION**

Aux termes de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégations spéciales donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial a été précisée par la jurisprudence. Ce mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans ce cadre les déplacements suivants sont prévus :

M. Francis KLEITZ – 97ème Congrès des maires de France – PARIS – 25-26-27 novembre 2014,  
M. Daniel BRAUN – 97ème Congrès des maires de France – PARIS – 25-26-27 novembre 2014.

Le conseil municipal est appelé à approuver le caractère de mandat spécial pour les déplacements susvisés et à autoriser le remboursement des frais y afférents.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des ressources et des services internes

---

**N° 05 - 10/2014**

**MANDAT SPECIAL  
FRAIS DE DEPLACEMENT  
DECISION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission compétente entendue,

Sur le rapport de M. Daniel BRAUN, Adjoint au maire,

VU l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005, article R2123-22-1,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014,

VU le budget primitif 2014,

CONSIDERANT

- Que la participation au Congrès des maires de France présente un intérêt communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide, dans le cadre de la législation sur les mandats spéciaux, de rembourser les frais inhérents aux missions, sur présentation des justificatifs, aux élus municipaux désignés ci-dessous :  
  
M.Francis KLEITZ – 97ème Congrès des Maires – PARIS – 25-26-27 novembre 2014,  
M. Daniel BRAUN – 97ème Congrès des Maires – PARIS – 25-26-27 novembre 2014.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6532 « frais de mission » du budget principal 2014.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHESE

Direction des Services Techniques  
Service de l'urbanisme

---

**N° 06 - 10/2014**

**PRISE EN CHARGE D'UN RACCORDEMENT ERDF  
(EXTENSION HORS DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION)**

La loi n° 2008-108 de modernisation et de développement du service public de l'électricité a apporté des modifications importantes dans le domaine de l'extension du réseau public d'électricité.

Cette loi instaure en particulier une contribution à la charge de la commune dans l'hypothèse d'une extension de ce réseau hors du terrain d'assiette et hors renforcement.

Cette contribution s'élève à 60% du coût réel des travaux d'extension étant précisé que ERDF prend en charge les 40% restants.

La Ville de Guebwiller a été sollicitée dans ce cadre pour l'extension du réseau public d'électricité sur environ 38 ml nécessaires à l'alimentation de la maison individuelle de Monsieur ZIEMIAK, rue de l'Appenthal (section 16 parcelles 196, 206, 203, 213).

Le montant de la contribution communale sollicitée s'élève à 3 179,02 € HT soit 3 814,82 € TTC.

Les conditions de cette contribution faisant l'objet d'une convention, il appartient au Conseil Municipal de l'approuver.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques  
Service de l'urbanisme

---

**N° 06 - 10/2014**

**PRISE EN CHARGE D'UN RACCORDEMENT ERDF  
(EXTENSION HORS DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. KLEITZ Francis, Maire,

Vu la loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu l'arrêté du 28 Août 2007 fixant les principes de calcul mentionnés aux articles 4 et 18 de la loi de modernisation et développement du service public de l'électricité susvisée,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 Août 2007 susvisé,

Considérant la demande d'autorisation d'urbanisme PC 068 112 13 00002 portant sur la construction d'une maison individuelle, rue de l'Appenthal (section 16 parcelles 196, 206, 203, 213), par Monsieur ZIEMIAK,

Considérant que cette opération rend nécessaire l'extension du réseau de distribution d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De donner son accord pour la prise en charge de l'extension du réseau de distribution d'électricité susvisée pour un montant de 3 179,02 € HT soit 3 814,82 € TTC ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente à cette affaire ainsi que toutes les pièces annexes ;
- D'autoriser M. le Maire à accepter le devis présenté ;
- D'indiquer que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 20, article 20421 (raccordement ERDF) au budget primitif de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité**

**n°DC23/003572/002001 en date du 21/08/2014, valable jusqu'au 21/11/2014**

**A la charge de la commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme**

### **1. OBJET DU DOCUMENT**

Le présent document fait suite :

- A la délivrance de l'autorisation d'urbanisme PC0681121300002,
- A la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 04/08/2014 .  
( Contribution raccordement Mr ZIEMIAK RUE DE L APPENTHAL ) suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Ce document fait également suite à la réponse de ERDF du suite à votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ci-dessus.

Ce document présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution :

- Nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de l'installation du client conformément à l'autorisation d'urbanisme ci-dessus .
- Qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les disposition du cahier des charges de la concession ;
- Conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par ERDF.

Ce document, établi en deux exemplaires originaux :

- Est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- Indique la nature des travaux d'extension du réseau électrique, la contribution financière pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux de raccordement.

## 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le raccordement électrique en BT est dimensionné pour la puissance de raccordement demandée par le client, à savoir 12 kVA.

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- Technique de raccordement : souterrain

Les travaux de renforcement, au sens de l'article 23-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, sont exclus du périmètre de facturation du présent document.

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

## 3. CONTRIBUTION POUR L'EXTENSION

Le montant de la contribution pour l'extension à votre charge<sup>1</sup> s'élève à 3 814,82 € TTC.

Elle a été établie à partir des tableaux de prix du barème. Les montants indiqués dans le barème sont différenciés en fonction de la zone géographique de raccordement dont dépend la commune où se situe l'installation à raccorder (cette zone est accessible à l'adresse internet d'ERDF : [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr)).

L'installation se situe dans la zone géographique de raccordement 2.

Pour votre information, le montant total des travaux d'extension correspondant à l'assiette de votre contribution, s'élève à 4945,5 € HT.

L'arrêté du 17 juillet 2008 définit le taux de réfaction à 40%. Le montant pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 1766,48 € HT.

Il vous est donc facturé la différence soit 3179,02 € HT, à laquelle s'ajoute la TVA.

Nb : Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

---

<sup>1</sup> En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

## 4. CONDITIONS D'ACCEPTATION

Votre accord est matérialisé par la réception d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant dont le montant figure ci-dessous.

	<b>Total général</b>
<b>Total HT</b>	3 179.02 €
<b>Montant TVA</b>	635.80 €
<b>Total TTC</b>	<b>3 814.82 €</b>

## 5. CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- réception par ERDF de votre accord sur le présent document,
- réception par ERDF de l'ordre de service correspondant,
- l'accord du demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention,
- l'obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- le cas échéant, la réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante,
- le cas échéant, réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement.

Dans le cas où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire à son raccordement que nous lui avons proposé, le présent document deviendrait nul et non avenu.

## 6. ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 14 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 5 sont toutes satisfaites.

## 7. MODALITES DE REGLEMENT

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

**ERDF - Groupe GESTION Pôle Encaissement**

**1, rue Jacques Foillet**

**BP 187**

**25203 MONTBELIARD**

**Voici nos coordonnées bancaires, pour un paiement par:**

**R.I.B. 20041|01004|0946903F025|32 - I.B.A.N. FR15|2004|1010|0409|4690|3F02|532**

## 8. MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Ce document est établi à titre gratuit. En cas de demande de modification de votre part des caractéristiques des travaux d'extension, l'établissement d'un nouveau document fera l'objet d'une facturation.

Le montant la contribution aux travaux d'extension est établi aux conditions économiques et fiscales du mois . Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

## 9. INFORMATION

ERDF vous informe de l'existence de son barème de raccordement qui présente les modalités de facturation des raccordements. Il est accessible à l'adresse Internet [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr) et vous sera communiqué sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les coordonnées de votre interlocuteur ERDF sur cette affaire sont indiquées sur le courrier accompagnant ce document.

**Contribution raccordement Mr ZIEMIAK  
RUE DE L APPENTHAL**

**N° Affaire : DC23/003572**

**N° Devis : DC23/003572/002001**

## 10. ACCORD

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner à l'adresse suivante :

**ERDF - Groupe GESTION Pôle Encaissement**

**1, rue Jacques Foillet**

**BP 187**

**25203 MONTBELIARD**

**Voici nos coordonnées bancaires, pour un paiement par:**

**R.I.B. 20041|01004|0946903F025|32 - I.B.A.N. FR15|2004|1010|0409|4690|3F02|532**

- L'ensemble de ce document signé,
- l'ordre de service correspondant.

**Commune** (ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme) :

**Nom signataire :**

**À :**

**Le :**

**Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord » :**

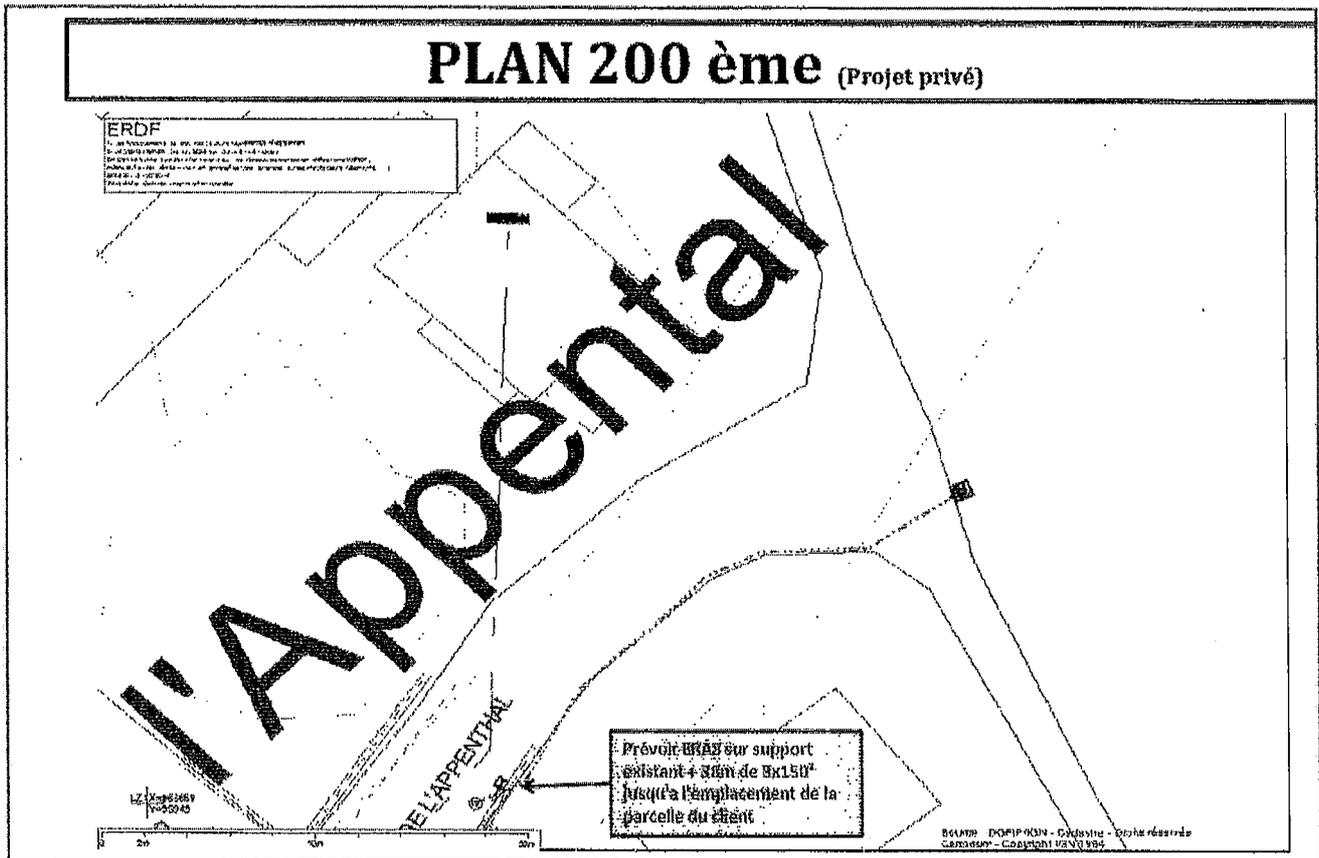
# 11. ANNEXE 1 : DETAIL DE LA CONTRIBUTION POUR L'EXTENSION

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 2.

## Travaux d'extension

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Barème</b>				
Part fixe des travaux réseau (simple) (prise en compte du taux de réfaction)	1	1 798.00 €	20%	1 078.80 €
Part variable des travaux réseau (simple) (prise en compte du taux de réfaction)	38	68.90 €	20%	1 570.92 €
<b>Prestations complémentaires Extension (Réfactée)</b>				
Part fixe décret DT/ DICT (-40%)	1	214.28 €	20%	214.28 €
Part variable décret DT/ DICT (-40%)	38	8.29 €	20%	315.02 €

## 12. ANNEXE 2 : PLAN DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE



NOTE DE SYNTHESE

Direction des ressources et des services internes  
Service des finances et des budgets

---

N° 07 - 10/2014

**REGROUPEMENT HABITATS DE HAUTE ALSACE - SEMCLOHR  
CESSION DES ACTIONS  
DECISION - AUTORISATION**

Réunis au sein du groupe COHALIS depuis 2011, la Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin (SEMCLOHR) et Habitats de Haute Alsace (HHA) ont développé des synergies et de nombreuses actions de mutualisation.

La profonde mutation du marché de l'immobilier ces dernières années et les difficultés que rencontrent de plus en plus les organismes de faible taille pour faire face à la complexité de gestion conduisent aujourd'hui les deux structures à se regrouper.

Ce projet ambitieux s'inscrit dans une volonté partagée de toujours mieux répondre aux attentes des collectivités locales et des locataires.

Les deux organismes ont une histoire similaire et une culture partagée. Depuis toujours, ils exercent les mêmes activités et évoluent sur le même territoire sous le contrôle de la même collectivité, le Conseil Général du haut-Rhin. Ainsi, ce projet se fonde sur des valeurs communes et des intérêts convergents.

Forte de 9.000 logements répartis sur l'ensemble du département, cette union permettra une gestion plus performante du patrimoine en assurant sa pérennité et son développement.

Le regroupement prendra la forme d'un rachat des actions de la SEMCLOHR par HHA suivi du transfert des activités et du personnel par Transmission Universelle du Patrimoine (TUP).

Les modalités du regroupement ainsi que le prix de l'action ont fait l'objet des délibérations nécessaires à sa mise en œuvre par les parties, à savoir :

- Par la SEMCLOHR lors de son Conseil d'Administration du 22 mai 2014 et de son Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2014,
- Par le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN lors de son Assemblée Plénière du 25 juin 2014,
- Par HHA lors de son Conseil d'Administration du 26 juin 2014.

La Ville de GUEBWILLER étant détentrice de 25 actions de la SEMCLOHR, HHA propose de les acquérir sur la base d'un prix unitaire de 1.605 € (la valeur nominale étant de 500 €) soit un montant total de 40.125 €.

Conformément à l'article L1522-1 du Code général des collectivités territoriales, la cession de ces actions à HHA doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Une fois la délibération prise et sous réserve que HHA soit en mesure d'acquérir au moins 90 % des actions de la SEMCLOHR, un acte de cession des parts sociales sera adressé à la Ville.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des ressources et des services internes  
Service des finances et des budgets

---

**N° 07 - 10/2014**

**REGROUPEMENT HABITATS DE HAUTE ALSACE - SEMCLOHR  
CESSION DES ACTIONS  
DECISION - AUTORISATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1522-1 et L1524-1,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU les délibérations du Conseil d'Administration en date 22 mai 2014 et de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 juin 2014 de la Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin,

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 juin 2014 autorisant Habitats de Haute Alsace à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin conformément à l'article R421-3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Habitats de Haute Alsace en date du 26 juin 2014 l'autorisant à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin,

VU la proposition d'acquisition des actions détenues par la commune de Guebwiller dans le capital de la Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin formulée par Habitats de Haute Alsace par courrier en date du 30 juin 2014,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin et Habitats de Haute Alsace de procéder au regroupement des deux structures,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de céder les 25 actions que la Ville de GUEBWILLER détient dans le capital de la Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin (SEMCLOHR) à l'OPH Habitats de Haute Alsace (HHA) au prix unitaire de 1.605 € soit un total de 40.125 € sous les conditions :
  - o Suspensive, de l'achat, par « HHA » de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la « SEMCLOHR »,
  - o Résolutoire, de la dissolution et du partage de la « SEMCLOHR » emportant transfert à « HHA » de son patrimoine,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents et actes requis pour la cession des actions,
- Constate et prend acte qu'il sera mis fin aux mandats des représentants de la Ville dans les organes de la « SEMCLOHR » lors de son intégration à Habitats de Haute Alsace.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des ressources et des services internes  
Service des finances et des budgets

---

N° 08 - 10/2014

**BUDGET DE L'EXERCICE 2014  
DECISION MODIFICATIVE N° 2  
ADOPTION**

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Cette décision modificative n°2 a pour objet de vous proposer les ajustements et rectifications suivantes :

I. En section de fonctionnement :

- L'inscription d'une recette supplémentaire de 25.100 € correspondant à une subvention du Conseil Régional d'Alsace (8.000 € compte 7472) et à des dons de mécènes (17.100 € compte 7713) pour le financement de Noël Bleu 2014,

Les dons des mécènes et la subvention de la Région permettent le financement d'animations complémentaires à hauteur de 25.100 € et le crédit de dépenses correspondant est inscrit au compte 6188.

- L'inscription d'une subvention de fonctionnement de 8.000 € (compte 6574) destinée à être versée à la SG Cinéma Le Florival SARL,
- La diminution à hauteur de 8.000 € du crédit initialement prévu de 10.000 € pour les créances admises en non-valeur (compte 6541), aucun dossier de demande de la Trésorerie n'étant en cours,

II. En section d'investissement :

- L'inscription d'un crédit de 22.000 € destiné au versement d'une avance sans intérêts (compte 274) à la SG Cinéma Le Florival SARL,
- L'inscription d'une recette supplémentaire de 22.000 € (sur un produit initialement escompté de 345.000 €) au titre du Fonds de compensation pour la TVA (compte 10222).

La décision modificative n° 2 proposée est équilibrée selon détail joint en annexe.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal à l'exception de **M. METZGER Marcel**, **Mme REMY Yolande** (avec procuration de Mme BRINGIA Stéphanie), **Mme JANNEST Valérie** (avec procuration de Mme FRANÇOIS Hélène), **M. RZENNO Patrick**, **M. FACCHIN Christian** (avec procuration de M. BANNWARTH José), qui s'abstiennent.

Intervention de **M. FACCHIN** :

- **M. le Maire**, je vous remercie de me donner la parole. Pour les raisons évoquées lors du 1<sup>er</sup> point, donc le Cinéma, à l'ordre du jour, évidemment notre groupe s'abstiendra lors de ce vote. Néanmoins, je souhaite avoir quelques explications, concernant le Noël Bleu. Pouvez-vous me confirmer que CALEO sera bien partenaire de l'événement et à quelle hauteur.

Intervention de **M. BRAUN** :

- On répond maintenant où on attend les points divers ?

- Non, mais on peut répondre. CALEO participe au Noël Bleu, effectivement sur les mêmes bases qu'en 2013. (**M. le Maire**)

**M. FACCHIN** reprend :

- C'est à dire 30.000 € ?

- Oui. (**M. le Maire**)

**M. FACCHIN** reprend :

- Ok. Donc voilà, je souhaiterais connaître la position de **Mme DEHESTRU** qui précisait à ce sujet lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2013, je la cite : « Nous constatons que ce sont les gens qui paient leurs factures de gaz qui paient encore une fois Noël Bleu, ils l'ont payé par leurs impôts et ils paient une deuxième fois et je tiens quand même à vous dire qu'actuellement il a des gens qui ont du mal à les payer ». **M. LAUCHER**, membre du même groupe, enfonce même le clou en précisant : « On peut très sereinement se demander si lorsque les gens n'arrivent pas à payer leurs factures de gaz et qu'on coupe le gaz, est-ce qu'il est prioritaire plutôt que de faire un geste vis-à-vis de ces gens-là sur leurs factures pour éviter des coupures de gaz ou alors de consacrer le même budget au mécénat ». Donc je pense que c'est une fois de plus son avis personnel, elle n'en tiendra peut-être pas compte, puisqu'elle fait partie d'un groupe, mais j'aimerais quand même connaître son avis, est-ce que les gens n'ont plus de difficulté, est-ce qu'elle soutient que cette année CALEO participe à hauteur de 30.000 € à Noël Bleu. Je vous remercie.

Intervention de **Mme DEHESTRU** :

- Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à mes opinions, j'en suis très flattée, mais la réponse est la même que pour la question précédente.

- Merci. (**M. le Maire**)

**M. FACCHIN** reprend :

- Lors de la réunion de la commission culture et animation du 03 octobre 2014, **M. MECHLER**, a précisé que vous avez baissé le budget pour l'événement, pouvez-vous nous apporter des précisions et nous communiquer le budget total, et sur combien ça a baissé et sur quoi vous avez baissé.

Intervention de **M. MECHLER** :

- Le budget total a baissé de 4.000 €, effectivement ce n'est pas une baisse considérable mais on a essayé de faire un peu moins de bleu et un peu plus de Noël. C'est-à-dire qu'on a soutenu les animations et on va essayer de faire vivre toute la ville et de redonner Noël aux guebwillerois et ce ne sera plus le fantasme d'une seule personne mais bien le travail d'une équipe.

**M. FACCHIN** reprend :

- Donc les 4.000 €, vous les baissez par rapport à quoi ?

**M. MECHLER** reprend :

- *Nous avons baissé par exemple la communication qui était de 15.000 € et là nous avons baissé considérablement le budget communication.*

- *Et le feu d'artifice a également été enlevé. (M. le Maire)*

**M. MECHLER** reprend :

- *Oui, aussi.*

**M. FACCHIN** reprend :

- *Donc, si je comprends bien, vous m'expliquez que vous baissez la communication et vous souhaitez quand même faire venir du monde à Guebwiller, je trouve ça assez étonnant de baisser de 4.000 € la communication. C'est quand même l'objet qui peut apporter favorablement que Noël Bleu soit connu et que du monde vienne à Guebwiller. Je trouve la démarche un peu bizarre de baisser au niveau de la communication. Merci.*

**M. MECHLER** reprend :

- *Je pense que nous avons donné suffisamment d'éléments lors de la commission culture, je vous ai également proposé de venir me voir dans mon bureau, si vous aviez de bonnes idées, ça n'a pas été le cas donc je m'abstiendrai de vous répondre.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des ressources et des services internes  
Service des finances et des budgets

---

**N° 08 - 10/2014**

**BUDGET DE L'EXERCICE 2014  
DECISION MODIFICATIVE N° 2  
ADOPTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits et notamment qu'il convient de procéder à:

I. En section de fonctionnement :

- L'inscription d'une recette supplémentaire de 25.100 € correspondant à une subvention du Conseil Régional d'Alsace (8.000 € compte 7472) et à des dons de mécènes (17.100 € compte 7713) pour le financement de Noël Bleu 2014,
- L'inscription d'un crédit supplémentaire de 25.100 € au compte 6188 destiné à financer des animations complémentaires à l'opération Noël Bleu 2014,
- L'inscription d'une subvention de fonctionnement de 8.000 € (compte 6574) à verser à la SG Cinéma Le Florival SARL,
- La diminution à hauteur de 8.000 € du crédit initialement prévu de 10.000 € pour les créances admises en non-valeur (compte 6541),

II. En section d'investissement :

- L'inscription d'un crédit de 22.000 € destiné au versement d'une avance sans intérêts (compte 274) à la SG Cinéma Le Florival SARL,
- L'inscription d'une recette supplémentaire de 22.000 € (sur un produit initialement escompté de 345.000 €) au titre du Fonds de compensation pour la TVA (compte 10222).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Adopte la décision modificative n° 2 du budget principal 2014 équilibrée en dépenses et en recettes,
- Autorise les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles, conformément à la décision modificative n° 2 annexée à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal à l'exception de **M. METZGER Marcel**, **Mme REMY Yolande** (avec procuration de Mme BRINGIA Stéphanie), **Mme JANNEST Valérie** (avec procuration de Mme FRANÇOIS Hélène), **M. RZENNO Patrick**, **M. FACCHIN Christian** (avec procuration de M. BANNWARTH José), qui s'abstiennent.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**- Ville de GUEBWILLER (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21680112600014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

**M. 14**

**Décision modificative (projet de budget) 2 (3)**  
 **voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2014

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	25 100,00	25 100,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>O</b>		
<b>R</b>	<b>T</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>S</b>	<b>S</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		25 100,00	25 100,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	22 000,00	22 000,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>O</b>		
<b>R</b>	<b>T</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>S</b>	<b>S</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		22 000,00	22 000,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	47 100,00	47 100,00
----------------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 230 000,00	0,00	25 100,00	0,00	3 255 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 423 000,00	0,00	0,00	0,00	5 423 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 157 000,00	0,00	0,00	0,00	1 157 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 810 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 835 100,00</b>
66	Charges financières	683 000,00	0,00	0,00	0,00	683 000,00
67	Charges exceptionnelles	26 417,14	0,00	0,00	0,00	26 417,14
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	7 747,00		0,00	0,00	7 747,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 527 164,14</b>	<b>0,00</b>	<b>25 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 552 264,14</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	878 000,00		0,00	0,00	878 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	420 835,86		0,00	0,00	420 835,86
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 298 835,86</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 298 835,86</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 826 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 851 100,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 851 100,00</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	632 430,00	0,00	0,00	0,00	632 430,00
73	Impôts et taxes	5 709 503,00	0,00	0,00	0,00	5 709 503,00
74	Dotations et participations	3 601 009,00	0,00	8 000,00	0,00	3 609 009,00
75	Autres produits de gestion courante	785 183,40	0,00	0,00	0,00	785 183,40
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 818 125,40</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 826 125,40</b>
76	Produits financiers	166 770,00	0,00	0,00	0,00	166 770,00
77	Produits exceptionnels	11 500,00	0,00	17 100,00	0,00	28 600,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	7 747,00		0,00	0,00	7 747,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 004 142,40</b>	<b>0,00</b>	<b>25 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 029 242,40</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	83 510,00		0,00	0,00	83 510,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>83 510,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 510,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 087 652,40</b>	<b>0,00</b>	<b>25 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 112 752,40</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>738 347,60</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 851 100,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	1 215 325,86
---	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	272 274,30	0,00	0,00	0,00	272 274,30
204	Subventions d'équipement versées	19 089,00	0,00	0,00	0,00	19 089,00
21	Immobilisations corporelles	752 907,96	0,00	0,00	0,00	752 907,96
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	968 083,51	0,00	0,00	0,00	968 083,51
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 012 354,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 012 354,77</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	512 000,00	0,00	0,00	0,00	512 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>512 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>534 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>121 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 000,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 645 354,77</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 667 354,77</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	83 510,00	0,00	0,00	0,00	83 510,00
041	Opérations patrimoniales (4)	26 136,67	0,00	0,00	0,00	26 136,67
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>109 646,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 646,67</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 755 001,44</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 777 001,44</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 135 998,56</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 913 000,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	484 837,00	0,00	0,00	0,00	484 837,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	440 000,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>924 837,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>924 837,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	379 879,59	0,00	22 000,00	0,00	401 879,59
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 121 953,58	0,00	0,00	0,00	1 121 953,58
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 229,00	0,00	0,00	0,00	12 229,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 128,30	0,00	0,00	0,00	6 128,30
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 520 190,47</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 542 190,47</b>

45

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	121 000,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 566 027,47</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 588 027,47</b>
021	Virement de la sect <sup>e</sup> de fonctionnement (4)	878 000,00		0,00	0,00	878 000,00
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (4)	420 835,86		0,00	0,00	420 835,86
041	Opérations patrimoniales (4)	26 136,67		0,00	0,00	26 136,67
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 324 972,53</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 324 972,53</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 891 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 913 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 913 000,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>1 215 325,86</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 -- RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 -- DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	25 100,00		25 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>25 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 100,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>25 100,00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 000,00	0,00	22 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>22 000,00</b>
---	------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	8 000,00		8 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17 100,00	0,00	17 100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>25 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 100,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>25 100,00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	22 000,00	0,00	22 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>22 000,00</b>
---	------------------

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	3 230 000,00	25 100,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	648 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	56 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	592 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	4 600,00	0,00	0,00
60622	Carburants	71 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	6 800,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	11 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	16 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	25 700,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	267 610,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	21 200,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	11 800,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	22 420,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	31 200,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	32 360,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 400,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	132 571,46	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	53 700,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	18 300,00	0,00	0,00
61522	Entretien bâtiments	40 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien voies et réseaux	70 000,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	100 200,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	18 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 224,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	73 310,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	100 246,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	38 308,54	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	12 290,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	20 900,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	143 000,00	25 100,00	0,00
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	4 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	9 150,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 700,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	13 200,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 000,00	0,00	0,00
6233	Folres et expositions	41 700,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	62 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	13 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 030,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 600,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	49 300,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	30 220,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	29 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	77 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	26 510,00	0,00	0,00
6282	Frais de jardinage (églises, forêts, .	24 400,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	21 300,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	35 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	8 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 150,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	69 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 240,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	200,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 960,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 423 000,00	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6218	Autre personnel extérieur	13 387,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 982,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	57 746,00	0,00	0,00
6338	Autres Impôts, taxes sur rémunérations	9 576,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 731 979,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	70 148,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	609 591,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	116 861,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	268 117,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	34 488,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	551 471,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	815 851,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	25 763,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	72 020,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	12 062,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 969,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	16 000,00	0,00	0,00
014	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 157 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	613,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	171 066,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	16 980,00	0,00	0,00
6535	Formation	10 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financé alloc. fin mandat	120,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	-8 000,00	0,00
6553	Service d'incendie	238 266,00	0,00	0,00
6554	Contribut* organismes de regroupement	235 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	22 500,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	147 200,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	350,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privées	302 268,00	8 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	138,00	0,00	0,00
656	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>9 810 000,00</b>	<b>25 100,00</b>	<b>0,00</b>
66	<b>Charges financières (b)</b>	<b>683 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	550 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	123 000,00	0,00	0,00
6616	Intérêts comptes courants et de dépôts	6 100,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	300,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	3 600,00	0,00	0,00
67	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>26 417,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	10 240,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 233,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 944,14	0,00	0,00
68	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>7 747,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	7 747,00	0,00	0,00
022	<b>Dépenses Imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>10 527 164,14</b>	<b>25 100,00</b>	<b>0,00</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>878 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</i>	<i>420 835,86</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
6811	<i>Dot. amort. et prov. immos incorporelles</i>	<i>420 835,86</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 298 835,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
043	<i>Opérat* ordre Intérieur de la section (10)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 298 835,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)	11 826 000,00	25 100,00	0,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>25 100,00</b>
--	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	123 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	123 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modèles de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	90 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	90 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	632 430,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	181 000,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	10 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	20 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	13 000,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	23 700,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	3 500,00	0,00	0,00
704	Travaux	800,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	18 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 700,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	297 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	8 900,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , règles	12 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et règles municipales	1 500,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	97 230,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 709 503,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 019 956,00	0,00	0,00
7321	Attribution de compensation	2 218 220,00	0,00	0,00
7323	F.N.G.I.R.	50 027,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	24 500,00	0,00	0,00
7337	Droits de stationnement	12 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	4 100,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur l'électricité	193 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	2 700,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	185 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 601 009,00	8 000,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	1 771 164,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	289 102,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	499 826,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	287 736,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	210 100,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	23 000,00	8 000,00	0,00
7473	Participat° Départements	17 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	11 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	212 000,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	500,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	26 304,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	60 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	71 190,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	18 480,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	93 637,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	10 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	785 183,40	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logciels, ...	392 777,30	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	383 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	3 700,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	5 706,10	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		<b>10 818 125,40</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	166 770,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	148 000,00	0,00	0,00
7621	Prod. immo. fin. - encaissées à échéance	970,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	3 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	14 800,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	11 500,00	17 100,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	17 100,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7714	Recouvrts créances admises en non valeur	2 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	9 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	7 747,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	7 747,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>11 004 142,40</b>	<b>25 100,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	83 510,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	33 510,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>83 510,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>11 087 652,40</b>	<b>25 100,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>25 100,00</b>
--	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modèles de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	272 274,30	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	30 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	203 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 509,75	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	37 764,55	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	19 089,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	15 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	4 089,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	752 907,96	0,00	0,00
2111	Terrains nus	10 000,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	16 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	8 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	39 334,27	0,00	0,00
2138	Autres constructions	175 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	48 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	40 757,79	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	41 938,41	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	134 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 500,00	0,00	0,00
2158	Autres Inst., matériel, outill. techniques	30 245,39	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	2 800,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	2 650,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	39 600,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	47 458,59	0,00	0,00
2184	Mobilier	77 700,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28 923,51	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	968 083,51	0,00	0,00
2313	Constructions	486 433,30	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	464 950,21	0,00	0,00
238	Avances versées commandes Immo. Incorp.	16 700,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 012 354,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	512 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	500 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 000,00	0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	4 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	22 000,00	0,00
274	Prêts	0,00	22 000,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>512 000,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>
468101	Voie rue Fosse-aux-Loups (6)	121 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>121 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 645 354,77</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	83 510,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	33 510,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	22 432,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	11 078,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	50 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	26 136,67	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
21318	Autres bâtiments publics	12 743,38	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	3 944,89	0,00	0,00
2315	Installat <sup>o</sup> , matériel et outillage techni	9 448,40	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>109 646,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>2 755 001,44</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>22 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	484 837,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	305 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	90 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	45 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	44 837,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	440 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	440 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>924 837,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 501 833,17	22 000,00	0,00
10222	FCTVA	345 000,00	22 000,00	0,00
10223	TLE	34 879,59	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 121 953,58	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 229,00	0,00	0,00
274	Prêts	800,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	7 029,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	4 400,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 128,30	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 520 190,47</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>
458201	Voirie rue fosse-aux-Loups (5)	121 000,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>121 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>2 566 027,47</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	878 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	420 835,86	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	1 118,95	0,00	0,00
28031	Frais d'études	89 765,86	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	70,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	7 368,14	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	34 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	8 004,82	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 374,91	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	37 803,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	3 174,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	31 760,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	6 092,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	32 409,35	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	49 874,47	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	54 407,43	0,00	0,00
28184	Mobilier	35 298,13	0,00	0,00
28188	Autres Immo. corporelles	28 314,80	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 298 835,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	26 136,67	0,00	0,00
2031	Frais d'études	25 275,55	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2033	Frais d'insertion	861,12	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 324 972,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>3 891 000,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>22 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Services Techniques  
Service de l'Urbanisme

---

N° 09 - 10/2014

**LOGEMENT - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT - DEMANDE D'AGREMENT ZONE B2**

La Ville de Guebwiller a décidé, lors de son Conseil municipal du 17 septembre 2014, de prescrire la transformation de son POS en PLU afin de revoir certaines orientations d'aménagement concernant notamment les friches industrielles, la prise en compte des besoins actuels et futurs des guebwillerois en matière d'habitat, d'emplois, de transports et d'équipements. Il s'agit notamment de mettre en place les outils nécessaires à la relance d'une dynamique urbaine pour un développement durable.

Concernant le logement, dans le cadre d'un dispositif national d'aide à l'investissement locatif dit « Robien », un zonage A/B/C avait été créé afin de découper le territoire en 5 zones, de zone la plus tendue (A bis) à la plus détendue (C).

Située en zone C jusqu'au 1er octobre 2014, la ville de Guebwiller bénéficiait de dispositifs d'aides à l'investissement immobilier concernant le logement moins avantageux que la zone B et ne bénéficiait pas du dispositif d'aide à l'investissement pour les particuliers (ancien dispositif Duflot), réservé aux zones A et B1.

L'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation modifie la répartition des communes dans le zonage A/B/C. Ainsi, 600 communes actuellement en zone C sont reclassées en zone B1 ou B2.

La Ville de Guebwiller a été reclassée en zone B2.

La Ville de Guebwiller peut ainsi notamment bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire destiné aux particuliers, dit dispositif Pinel (anciennement Duflot), sous réserve de demander un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat. Le dispositif consiste en une réduction d'impôt pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires. La réduction d'impôt varie en fonction de la durée de la location pouvant atteindre 21% sur 12 ans.

Les logements en zone C ne peuvent pas bénéficier du dispositif.

D'autres dispositifs d'aide à l'investissement sont impactés par le nouveau zonage, la ville de Guebwiller peut donc bénéficier de barèmes plus favorables.

**Tableau récapitulatif des dispositifs d'investissements impactés par le nouveau zonage :**

	A bis	A	B1	B2	C
<i>Dispositifs concernés par une entrée en vigueur du zonage A/B/C au 1<sup>er</sup> octobre 2014</i>					
Dispositif d'investissement locatif pour les particuliers (plafond de loyers et de ressources pour les locataires) (ancien dispositif Duflot, nouveau dispositif Pinel )	X	X	X	X sous réserve d'agrément du Préfet de Région	
Dispositif d'investissement locatif pour les investisseurs institutionnels	X	X	X		
Prêt à taux zéro ( PTZ )	X	X	X	X	X
Cession de foncier public	X	X	X	X	X
<i>Dispositifs concernés par une entrée en vigueur du nouveau zonage au 1<sup>er</sup> janvier 2015</i>					
Dispositif d'investissement locatif dans les logements anciens nécessitant des travaux de rénovation « Borloo ancien »	X	X	X	X	X
Prêts conventionnés	X	X	X	X	X
Logement social : plafonds de ressources et plafonds de loyer du Prêt Locatif Intermédiaire ( PLI ) et plafond de loyer du PLS.	X	X	X	X	X
Taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface en zone A	X				
<i>Dispositifs concernés par une entrée en vigueur du nouveau zonage au 1<sup>er</sup> février 2015</i>					
Prêt Social de Location-Accession ( PSLA )	X	X	X	X	X

Ces dispositifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2016.

Ainsi, afin de favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété et la construction de logements, il est dans l'intérêt de la Ville de Guebwiller, qui dispose des caractéristiques requises (cf. dossier ci-joint), de demander cet agrément.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Auparavant **M. MULLER** souhaite apporter quelques explications :

- Lors de notre dernier Conseil municipal, nous avons décidé de prescrire la transformation du POS en PLU. L'objectif essentiel c'était de prendre en compte les besoins actuels et futurs des guebwillerois en matière d'habitat, d'emplois, de transports et d'équipements.

Concernant le logement, dans le cadre d'un dispositif national d'aide à l'investissement locatif dit « Robien », un zonage A/B/C avait été créé afin de découper le territoire en 5 zones, de zone la plus tendue (A bis) à la plus détendue (C).

Guebwiller était située en zone C, ce qui faisait qu'elle ne bénéficiait pas du dispositif d'aide à l'investissement pour les particuliers qui était réservé uniquement aux zones A et B. Il y a eu un arrêté le 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation qui modifie la répartition des communes dans le zonage A/B/C et la ville de Guebwiller est éligible en zone B.

La Ville de Guebwiller peut ainsi notamment bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif, sous réserve de demander un agrément délivré par le Préfet de Région. Le dispositif consiste en une réduction d'impôt pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location. Vous avez dans la note de synthèse, un tableau récapitulatif des dispositifs d'investissements impactés par le nouveau zonage. Donc on va être en zone B2, sous réserve d'agrément du Préfet de Région, on ne va pas se contenter de cette zone B2, nous allons demander, **M. le Maire** a demandé lors de la visite du Préfet, de bénéficier de la zone B1. Nous espérons qu'on pourra intercéder dans ce sens là. Il faut dire que l'évolution de ces zones dépend surtout du dynamisme et des projets qu'a une ville et c'est pour ça que nous disposons maintenant, du privilège de pouvoir avoir une modification de zone.

Ces dispositifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2016, ainsi il est dans l'intérêt de la ville de Guebwiller de demander cet agrément.

- Merci. Je précise aussi que depuis que nous sommes à tête de la municipalité, dans tous les contacts que nous avons, notamment avec les services de l'Etat, nous militons justement pour l'inscription de Guebwiller dans une zone qui permette de bénéficier, notamment pour les particuliers, de ces réductions fiscales, nous sommes certes déjà très contents aujourd'hui d'avoir évolué dans ce domaine. Je pense qu'une partie des difficultés du marché immobilier actuellement est bien le manque d'attractivité des dispositions fiscales, actuellement et à Guebwiller en particulier, on m'a dit qu'à l'époque il y avait pas mal de projets à Guebwiller qui étaient inscrits et qui finalement n'ont pas abouti. On était plutôt dans une injustice que Guebwiller ne puisse pas bénéficier, aujourd'hui de ces incitations à la réalisation de programmes immobiliers. J'espère que le dossier qui est constitué et qui va être déposé au Préfet, aboutira positivement déjà pour une première étape en zone B2, ce qui serait déjà un pas important, en sachant que le Préfet juge difficile de passer en B1, mais ça ce serait l'objet d'une décision du Ministère et il est peu probable que le Ministère fasse de petites adaptations ponctuelles sur l'ensemble du schéma.

En espérant que cela incitera un peu les investisseurs à revenir à Guebwiller. (**M. le Maire**)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des services techniques  
Service urbanisme

---

N° 09 - 10/2014

**LOGEMENT - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT - DEMANDE D'AGREMENT ZONE B2**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Claude MULLER, Conseiller Délégué au Maire,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies*,

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du Code Général des impôts,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 puis en application de l'article R 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2014 approuvant le principe de lancement de la procédure d'élaboration du PLU sur la commune de Guebwiller,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en vue de le mettre en forme de plan local d'urbanisme,

Considérant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 pris en application de l'article 304-1 du code de la construction et de l'habitation, modifiant le zonage A/B/C, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Considérant que notre commune a été classée en zone B2 par l'arrêté du 01/08/2014 et qu'il apparait nécessaire de demander un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat pour bénéficier du dispositif d'investissement locatif.

Considérant que l'agrément en zone B2 porte à conséquence sur les dispositifs tels que l'investissement locatif, le prêt à taux zéro (les plafonds de ressources sont relevés à la hausse) ou le prêt d'accession sociale à la propriété.

Le dossier de demande d'agrément comprenant notamment :

- La présente délibération du Conseil municipal
- Le dossier joint établissant l'existence des besoins en logements non satisfaits

Considérant les besoins en logements sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le dépôt de la demande d'agrément au titre des dispositifs éligibles dans les conditions exposées ci-dessus.
- **de charger** M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires dans ce sens.
- **et d'autoriser** le Maire à signer tous les documents au nom de la commune.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.



**Ville de Guebwiller**

avec la collaboration  
de l'ADIL



**Demande  
d'agrément  
zone B2**

VILLE DE GUEBWILLER – 73 rue de la République – 68500 – Octobre 2014

# SOMMAIRE

<b>Présentation de la commune</b>	p3
→ Situation socio-économique	
→ Situation patrimoniale	
→ Guebwiller, une ville bien desservie par la route et les transports	
→ Guebwiller, une ville bien dotée en équipement scolaire public	
→ Guebwiller, une ville bien dotée en équipement sportif et culturel	
→ Situation dans l'intercommunalité	
<b>Une volonté politique forte de mettre en place une dynamique : la prescription du PLU</b>	p6
→ Rappel des Objectifs du PLU de la Ville de Guebwiller	
<b>La situation du logement dans la commune (document ADIL)</b>	p8
→ Eléments significatifs du PADD du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon	
→ Eléments significatifs issus du Plan Local de l'Habitat	
→ Indicateurs relatifs au marché du logement et aux besoins de logements locatifs	
→ La pression du marché locatif	
<b>Un retard à rattraper au regard des prévisions du Plan Départemental de l'Habitat du Haut-Rhin de (2009-2015).</b>	p12
<b>Conclusion</b>	p13
<b>Annexes</b>	p13

## **Présentation de la commune**

Sur la route des vins, la Ville de Guebwiller, se situe au pied du Grand Ballon (point culminant du massif des Vosges 1424 m), à 300 m d'altitude. Commune d'environ 12000 habitants, au débouché du Florival (littéralement vallée des fleurs), Guebwiller se développe entre vignobles séculaires et coteaux boisés. Traversée par la Lauch, rivière alimentée par les eaux en provenance du Grand Ballon, Guebwiller bénéficie d'une situation privilégiée en Haute-Alsace et dans l'espace rhénan.

### **Situation socio-économique**

---

La Ville de Guebwiller occupe un territoire de 9.7 km<sup>2</sup>. Depuis des décennies, ce chef-lieu d'arrondissement conjugue viticulture aux crus réputés, commerces de proximité et activités industrielles. Tournée au 20<sup>ème</sup> siècle vers le textile, elle se diversifie aujourd'hui autour de la mécanique, des services et des nouvelles technologies. La tradition industrielle, l'histoire et une situation géographique privilégiée ont façonné la ville.

### **Situation patrimoniale**

---

L'aspect de la ville est dominé par ses trois églises, chacune d'un style différent. On retrouve au fil des rues, l'art roman de l'Eglise St Léger, le gothique du couvent des dominicains, l'art néoclassique de l'Eglise Notre Dame ou encore le modern style des maisons de l'architecte Sautier, rue de la République.

Au nombre des édifices religieux remarquables il faut ajouter la Chapelle Notre Dame du Saering et les calvaires. Des édifices publics sont également particulièrement intéressants : l'Hôtel de Ville (construit en 1514), le tribunal d'instance, les puits et fontaines.

Le patrimoine architectural de Guebwiller englobe également d'importants édifices tels que le Château de la Neuenbourg, les vestiges des Chateaux Hugstein et du Burgstall, les maisons canoniales, les villas des familles industriels et autres maisons individuelles.

### **Guebwiller, une ville bien desservie par la route et les transports**

---

La Ville de Guebwiller est proche des grandes villes alsaciennes que sont : à 25 km, Colmar au Nord et Mulhouse au Sud – Strasbourg, capitale européenne étant à 100 km, à 50 km de Belfort, à 60 km de Bâle (Suisse ) et de Freiburg ( Allemagne ). A proximité immédiate de la voie rapide D83, à équidistance des pôles d'emplois de Colmar et Mulhouse, de la voie rapide D430 qui la relie directement à Mulhouse et ainsi qu'à Bâle.

Par conséquent, il est donc aisé d'habiter à Guebwiller et de se rendre au travail sur d'autres pôles d'emplois.

Source : [www.ville-data.com](http://www.ville-data.com)

En effet, le nombre d'actifs occupés est de 4609 dans la Ville de Guebwiller sur ce nombre d'actifs 4215 ont un emploi salarié et 394 sont des non-salariés : chef d'entreprises, artisans, commerçant ou indépendants.

Le nombre d'employés en temps partiel est de 731 dont 608 sont des femmes.

Concernant l'emploi des hommes, on constate que sur 2467 actifs 2222 sont des salariés parmi lesquels 1868 sont soit des fonctionnaires, soit sont en CDI dans un emploi privé.

161 hommes ont un emploi en CDD et 110 travaillent en intérim, 22 ont un emploi de type aidé. 59 sont en apprentissage.

Concernant le travail indépendant 86 hommes travaillent en indépendant et 159 ont des employés.

Concernant les femmes, elles sont 2142 actives dont 1994 sont salariées. 1688 femmes ont un CDI ou travaillent dans la fonction publique alors que 204 femmes travaillent sous contrat à durée déterminée. Les emplois aidés touchent 17 femmes. 51 sont en apprentissage.

**Dans la Ville de Guebwiller, il est intéressant de noter que 1504 personnes travaillent dans leur commune de résidence alors que 3105 travaillent dans une autre commune voir dans un autre département pour 76 personnes et dans une autre région pour 67 personnes.**

### **Guebwiller, une ville bien dotée en équipement scolaire public**

La Ville de Guebwiller dispose, sur son territoire, de 4 écoles maternelles, 5 écoles élémentaires, 2 collèges (dont 1 privé) , et 3 lycées permettant l'accueil des élèves depuis la maternelle jusqu'au lycée.

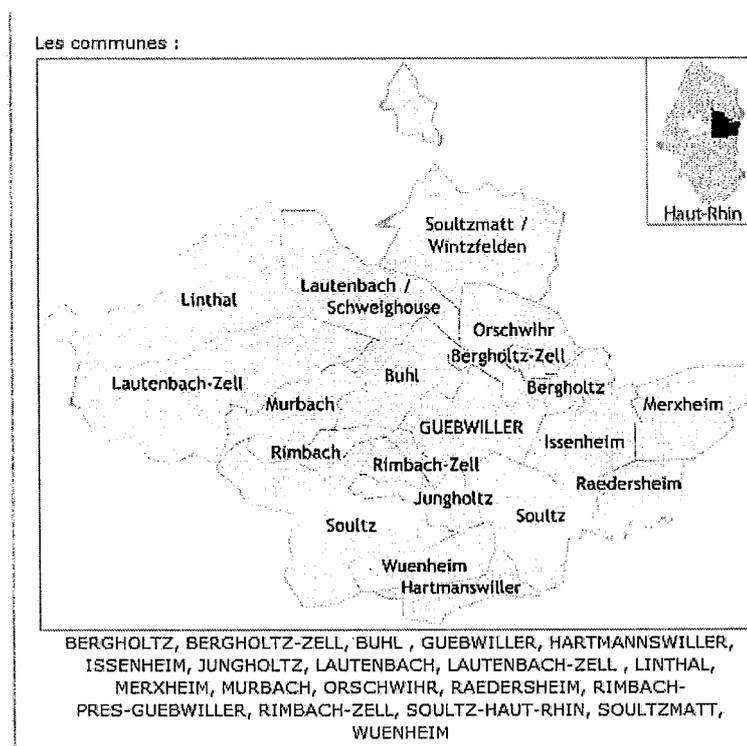
### **Guebwiller, une ville bien dotée en équipement sportif et culturel**

On peut noter également de nombreux équipements sportifs et un milieu associatif fourni.

Ces équipements contribuent à faciliter l'accueil de nouveaux habitants.

## Situation de l'intercommunalité

La Ville de Guebwiller est le siège d'une intercommunalité : « La communauté de commune de la Région de Guebwiller » qui regroupe 19 communes. Elle couvre 206 km<sup>2</sup> ( 5.8% du département ) et compte 38926 habitants en 2011 ( INSEE), ( 5,2% de la population départementale), soit la deuxième plus importante communauté de commune du Haut-Rhin après celle des Trois Frontières.



### Répartition de la population

19 communes	Population
<u>Bergholtz</u>	1072
<u>Bergholtzell</u>	453
<u>Buhl</u>	3265
<u>Guebwiller</u>	11517
<u>Hartmannswiller</u>	666
<u>Issenheim</u>	3451
<u>Jungholtz</u>	906
<u>Lautenbach</u>	1575
<u>Lautenbachzell</u>	973
<u>Linthal</u>	639
<u>Merxheim</u>	1287
<u>Murbach</u>	140
<u>Orschwihr</u>	1030
<u>Raedersheim</u>	1158
<u>Rimbachzell</u>	208

<u>Rimbach-près-</u> <u>Guebwiller</u>	235
<u>Soultz</u>	7238
<u>Soultzmatt</u>	2333
<u>Wuenheim</u>	788
Total	38934

La Ville de Guebwiller représente près de 30 % de la population et souhaite avoir un rôle déterminant quant au choix stratégique de développement du territoire.

La Ville de Guebwiller mène actuellement des études sur l'aménagement de l'hyper-centre, l'entrée de la Ville à hauteur de la gare. Il s'agit d'obtenir un plan global de circulation avec le réaménagement de la rue de la République et Théodore Deck.

La réhabilitation des friches industrielles du haut de la Ville devrait permettre l'installation d'entreprises artisanales, pour développer un pôle d'emploi.

Concernant les déplacements en modes doux, la trame verte sera prolongée vers la vallée, des tracés transversaux vers la rue de la République et la rue Théodore Deck sont étudiés pour aller par exemple jusqu'au Lycée Kastler.

Ces études et aménagement sont porteurs de développement et de service rendu pour les autres collectivités de la communauté de communes.

Parmi les actions, d'ors et déjà, mise en place : la prescription du PLU.

## **Une volonté politique forte de mettre en place une dynamique : la prescription du PLU**

La Ville de Guebwiller a décidé lors de son Conseil municipal du 17 septembre 2014 de prescrire la transformation de son POS en PLU afin de revoir certaines orientations d'aménagement concernant notamment les friches industrielles, la prise en compte des besoins actuels et futurs des guebwillois en matière d'habitat, d'emplois, de transports et d'équipements :

### **Rappel des Objectifs du PLU de la Ville de Guebwiller**

---

L'article L 121-1 du Code de L'urbanisme développe les objectifs généraux qu'un PLU doit traduire, à savoir :

- L'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;
- L'utilisation économe et équilibrée des différents espaces urbains, ruraux et naturels.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime **un projet**

**global, cohérent et réfléchi** pour notre territoire et **fixe les grandes orientations** retenues par la collectivité notamment en matière d'habitat, de transport, d'économie et d'environnement.

Le PLU devra plus précisément répondre aux objectifs suivants :

- Réhabiliter et reconverter les friches industrielles

La Ville est en effet fortement marquée par l'empreinte industrielle comme le témoigne la présence de sites industriels importants, manifestement sous exploités, voire en friches.

Par ailleurs, Guebwiller a eu à souffrir de la fermeture progressive de certains services publics au cours de ces dernières années, ce qui a fragilisé la Ville dans son rôle de pôle central dans son territoire.

- Encourager l'implantation d'activités économiques nouvelles et redynamiser le centre-ville

Le PLU aura donc comme objectif essentiel de mettre en place des orientations et des dispositions règlementaires à même de conforter la Ville dans son rôle de pôle urbain central à l'échelle de la vallée et de l'intercommunalité

- Améliorer le cadre de vie par une politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat et d'embellissement de la Ville
- Encourager les constructions économes en énergie
- Permettre un renouvellement urbain en respectant les grands équilibres

Compte tenu du caractère contraint du territoire de la Ville (en fond de vallée et présence du vignoble en coteaux) et de la présence de sites industriels en friche ou sous exploités, la politique de développement urbain à mettre en place dans le PLU ne se posera pas qu'en termes d'extension urbaine mais sera essentiellement axée sur la reconversion d'espaces industriels à faire entrer en mutation à des fins résidentielles et d'activités et sur la capacité à densifier les espaces urbains existants.

Le PLU devra prendre en compte les besoins actuels et **anticiper les besoins futurs** en matière d'habitat, d'emploi, de transports et d'équipements en veillant notamment à l'utilisation économe des espaces, en protégeant l'environnement et en mettant en valeur les espaces viticoles et forestiers.

Les déplacements urbains seront également une problématique à traiter, tant dans l'amélioration de l'existant que dans son développement, notamment via les modes doux.

La mise en place de ce document communal devra être en cohérence avec les documents cadres à portée intercommunale ou nationale tel que le SCOT ( en cours d'élaboration) et intégrer les différentes contraintes que sont par exemple les plans de prévention des risques inondation (PPRI) et les plans d'alignement qui seront à redéfinir.

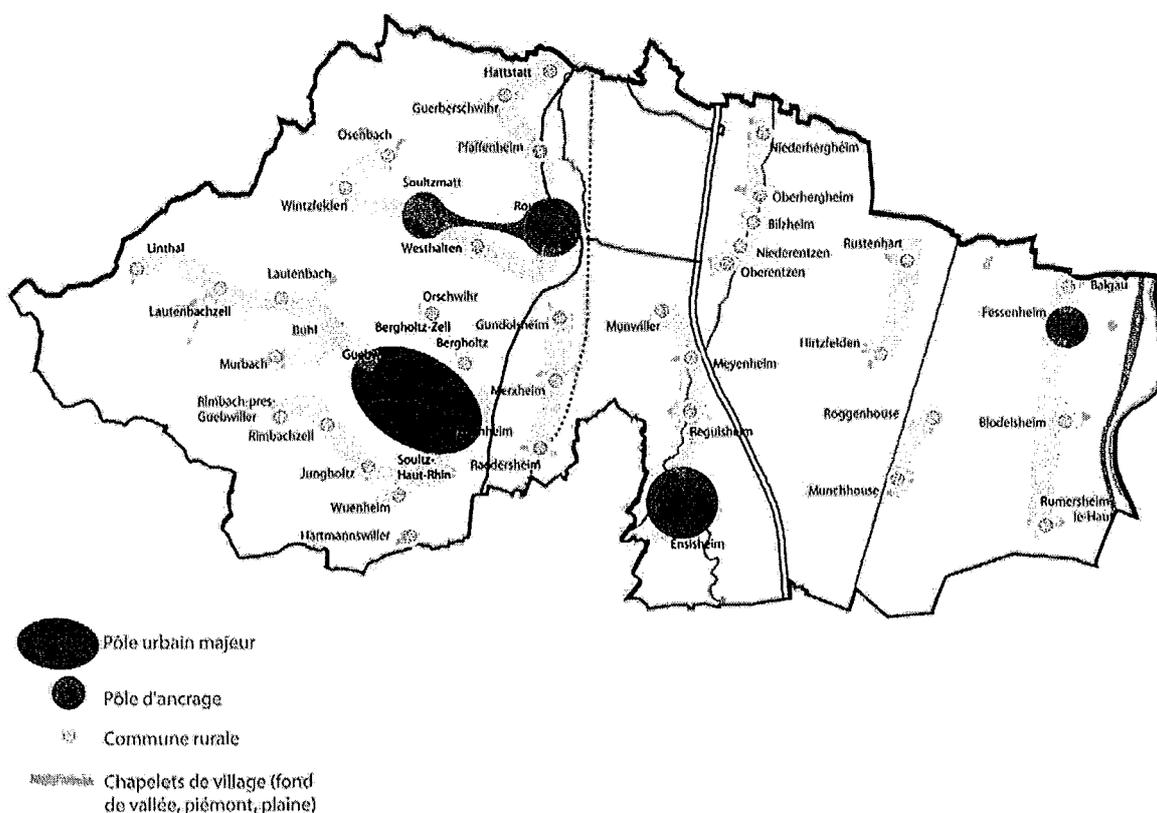
PJ : Extrait de la Délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 prescrivant le PLU.

# La situation du logement dans la commune

Source : ADIL

Éléments significatifs issus du PADD du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon

## ARMATURE URBAINE



A l'échelle du SCOT, il s'agit de :

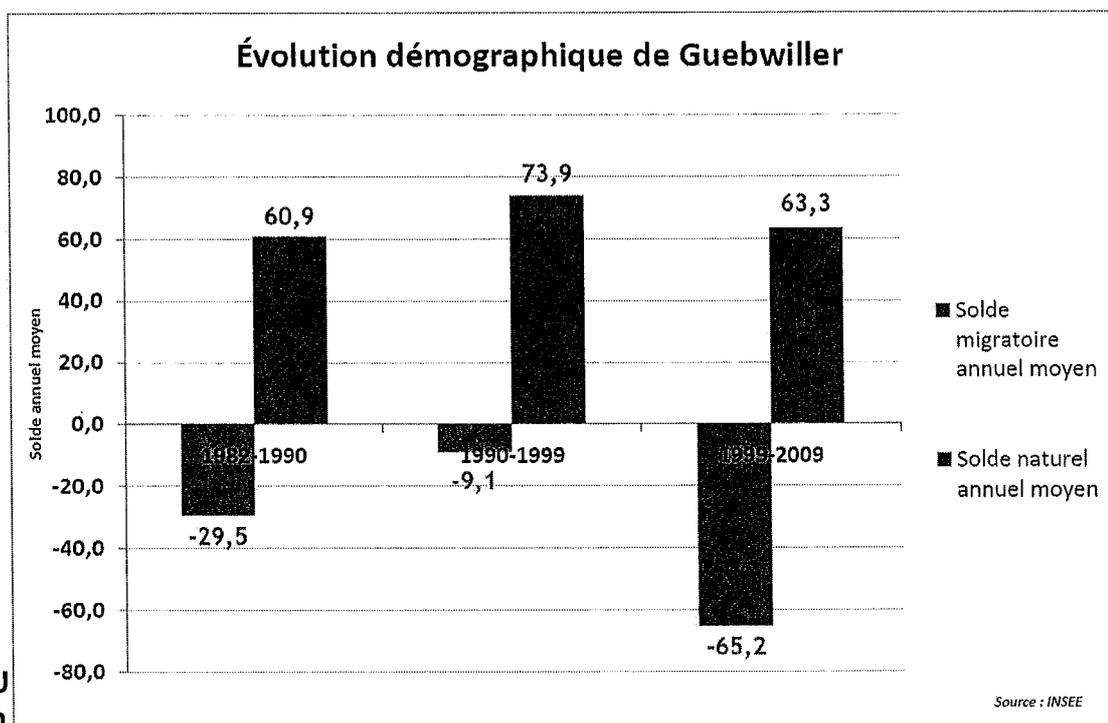
- **Renforcer le pôle d'ancrage d'Ensisheim** (logements, équipements, services et commerces)
- **Permettre une évolution de la population d'environ 6 100 à 7 700 habitants supplémentaires d'ici à 2025** sur le périmètre du SCOT, dont au moins 10% sur chacun des pôles du territoire (pôle urbain de Guebwiller, Rouffach-Soultzmatt, Ensisheim et Fessenheim)
- **Produire 7 500 logements pour répondre à la croissance démographique** (4 800 logements pour répondre aux besoins de la population résidente et 2 700 logements pour accueillir des habitants supplémentaires)
- **Soutenir le logement locatif aidé** avec un objectif minimal d'atteindre une part de 20% des logements à produire (soit environ 1 500 logements)

## Éléments significatifs issus du Programme Local de l'Habitat

- La commune n'est, à ce jour, pas couverte par un Programme Local de l'Habitat

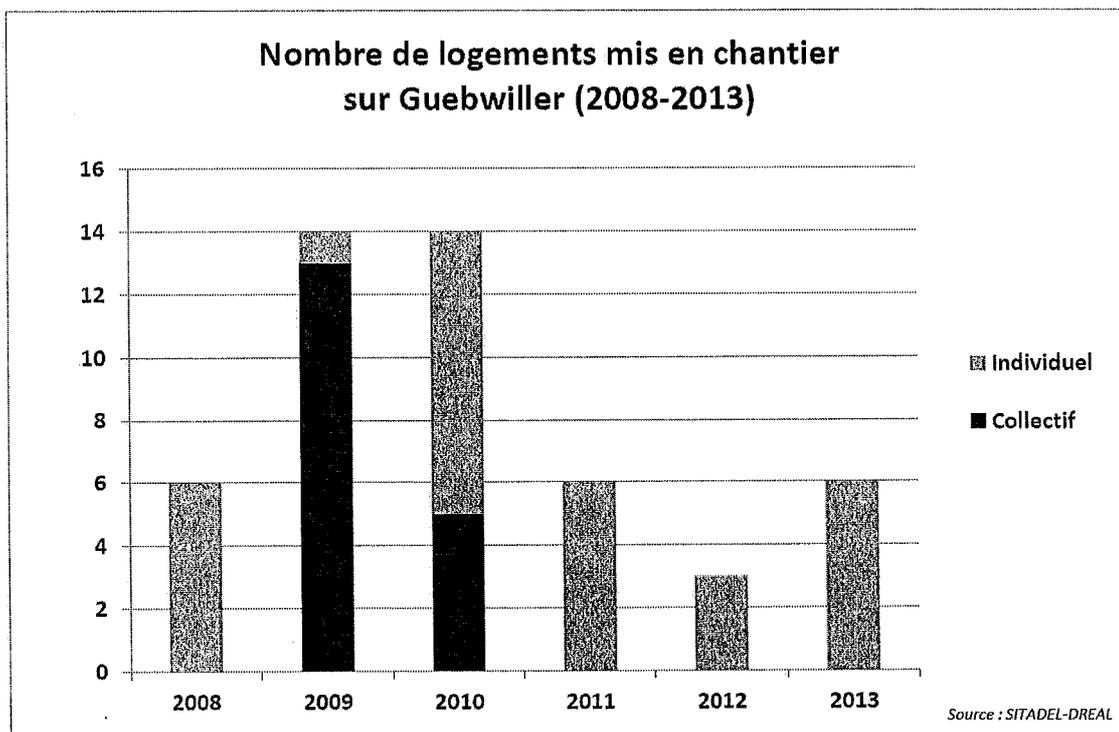
## Indicateurs relatifs au marché du logement et aux besoins en logements locatifs

- **Une commune qui connaît une stabilité démographique** : 11 517 habitants en 2011 contre 11 527 en 1999 (soit une légère baisse de 10 hab. -0,08%).
- **Un solde naturel largement excédentaire** depuis les années 1990 et qui est le principal moteur de la croissance démographique de la commune de 1982 à 1999 (solde passant de +60,9/an entre 1982 et 1990 à +73,9/an entre 1990 et 1999). Durant les années 2000, le solde naturel moyen a légèrement reculé (+63,3/an entre 1999 et 2009), restant tout de même à un niveau élevé. Néanmoins, sur la dernière décennie la commune a connu une certaine stagnation démographique : en cause un solde migratoire qui plonge dans la dernière période, puisque celui-ci passe de -9,1/an entre 1990 et 1999 à -65,2/an entre 1999 et 2009, signe tangible d'une récente perte d'attractivité de la commune.



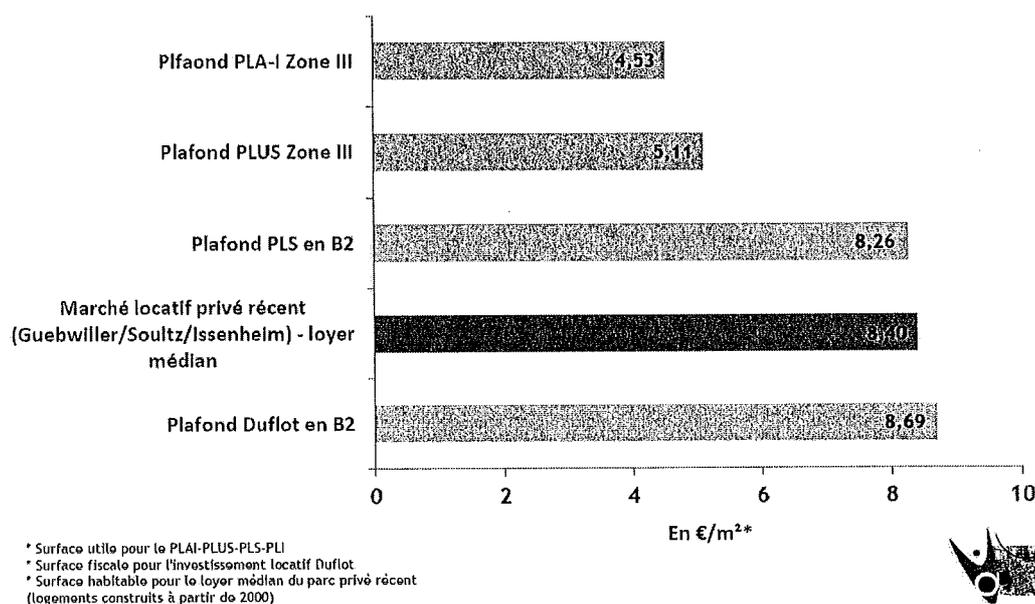
• U  
n  
e

**construction neuve peu dynamique** : après deux années de suite à 14 logements mis en chantier de 2009 à 2010, la commune enregistre moins d'une dizaine de logements commencés sur la période 2011 à 2013 (exclusivement du logement individuel), s'expliquant probablement par la crise touchant le secteur du BTP au niveau national depuis la fin de l'année 2008.



- **Un développement du parc locatif public qui continue sur les dernières années :** le parc social est passé de 1 468 logements en 2010 à 1 554 logements en 2013, soit une augmentation de 5,9%. Cela traduit un effort de la commune à répondre à des besoins en logements locatifs à loyers abordables.
- **73,0% des locataires du parc privé de la commune disposent de revenus qui leur permettraient d'accéder à un logement locatif social.**
- **Un loyer médian à la relocation qui s'établit à 8,4 €/m<sup>2</sup>** sur le pôle urbain de Guebwiller (Guebwiller/Soultz/Issenheim) pour les appartements récents construits après 2000. Il se situe à un niveau très proche du plafond Duflot en zone B2 établi à 8,69 €/m<sup>2</sup> en 2014.

## Les plafonds de loyers applicables et loyer médian sur le marché locatif privé du pôle urbain de Guebwiller



- **305 demandes d'accès à un logement social au 1<sup>er</sup> janvier 2014** sur la commune de Guebwiller, dont 183 demandes émanant de ménages habitant dans le parc privé. La demande reste quasiment stable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (303 demandes) et le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce niveau de la demande traduit un besoin évident d'une offre en logements à loyers inférieurs au marché.

### La pression du marché immobilier

Source : [www.ville-data.com](http://www.ville-data.com)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 2 196 résidences principales sont occupées par leurs propriétaires contre 2963 qui sont loués. 1504 sont loués en logement HLM et 116 des résidences principales sont occupés à titre gratuit. Il existe 473 logements vacants, en cours de vente ou de location dans la ville de Guebwiller. Le nombre de logements vacants a évolué de +22 depuis 10 ans. Cela représente un taux de logements disponible de 8%, le stock de logement libre est moyen et le ratio de logement vacants par rapport aux emménagements qui permet de mesurer la pression sur le marché immobilier est donc de 1.22 (-1 étant 1 logement libre pour 1 arrivant-) la pression sur le marché est moyenne.

Concernant les nouveaux arrivants, on notera qu'ils sont en moyenne 1.98 par ménage et emménagent dans un logement en moyenne de 3 pièces. Les nouveaux arrivants sont 44 % à acheter leur logement. Ils sont 53% à louer.

## **Un retard à rattraper au regard des prévisions du Plan Départemental de l'Habitat du Haut-Rhin (2009-2015).**

Source : PDH 2009

Rappel des objectifs du PDH pour le secteur Rouffach-Guebwiller:

Parc locatif public : atteindre un taux de 14.5% de logements locatifs publics à l'horizon 2015 (contre 13.2% en 2005). Soit une production annuelle de 40 logements dont 30 % en logements très social.

Parc locatif privé / amélioration de l'habitat : redéploiement de la production de logements à loyers maîtrisés par rapport à la période 2006-2008. Doublement de la production de logements à loyers conventionnés sociaux

Soit une offre annuelle à créer de 21 logements se répartissant comme suit :

- 11 logements à loyer intermédiaire
  - 8 logements à loyer conventionné social
  - 2 logements à loyer conventionné très social
- 
- Accession aidée à la propriété : maintien du nombre de logements construits avec accession aidée à la propriété. Soit 27 logements.

**Si le parc locatif public a continué son développement, l'accession aidée à la propriété et le conventionnement ANAH du parc privé ont été moins dynamique.**

## Conclusion

La Ville de Guebwiller dispose d'atouts pour se développer et ainsi accueillir de nouveaux habitants, malgré les difficultés économiques actuelles. La requalification de Guebwiller en zone B2 est un signal fort pour espérer recréer une dynamique car la volonté politique existe et transparait dans ses engagements notamment au regard des objectifs poursuivis lorsqu'elle transforme le POS actuel en PLU. Cette demande d'agrément s'inscrit donc dans une dynamique de renouvellement et de construction de l'habitat indispensable pour la Ville de Guebwiller.

\* \* \*

### Annexes :

Extrait délibération du Conseil Municipal – Prescription de l'élaboration du Local d'Urbanisme

Evolution de la population

Extrait du Plan Départemental de l'Habitat 2009 concernant Rouffach et Guebwiller

Extrait du Diagnostic 2009 du SCOT concernant les déplacements



Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
33

EXTRAIT  
DU  
PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2014

---0---

L'an deux mille quatorze le dix-sept du mois de septembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Etaient présents :

M. BRAUN Daniel - M. MECHLER Thierry - Mme SCHROEDER Isabelle - M. OBER Roland - Mme DEHESTRU Anne - M. ROST Jean-Marie - Mme McEVOY Nadine - M. TOGNI César - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier - Mme CHAVIGNY Marie-Noël - Mme GRAWAY Claudine - M. MULLER Claude - Mme ZIMRANI Sanae - M. JELSPERGER Philippe - Mme ROULOT Bénédicte - M. MOSTEIRO Joffrey - Mme SCHWARTZ Corinne - Mme BOLLIA Anne - M. CAUTILLO Dominique - Mme BRITO Fatima - M. SINGER Martial - Mme ZAEPFEL Carole - M. VOGT Guillaume - Mme BRINGIA Stéphanie - Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José - Mme JANNEST Valérie - M. FACCHIN Christian - conseillers municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Mme GROSCLAUDE Valérie - Adjointe au Maire  
M. METZGER Marcel - Conseiller Municipal  
Mme REMY Yolande - Conseillère Municipale  
M. RZENNO Patrick - Conseiller Municipal

Ont donné procuration :

Mme GROSCLAUDE Valérie - Adjointe au Maire à M. KLEITZ Francis - Maire  
M. METZGER Marcel - Conseiller Municipal à M. FACCHIN Christian - Conseiller Municipal  
Mme REMY Yolande - Conseillère Municipale à Mme BRINGIA Stéphanie - Conseillère Municipale  
M. RZENNO Patrick - Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José - Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme DEHESTRU Anne - Adjointe au Maire

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des services techniques  
Service urbanisme

---

N° 05 - 09/2014

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission compétente entendue,

Sur le rapport de Monsieur Claude MULLER, Conseiller Municipal délégué,

Vu le POS de Guebwiller, approuvé le 30/12/1983, modifié, les 28/04/1986, 15/12/1989, 15/02/1995, 24/02/2010, 05/03/2013 et 09/09/2013, ...

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2014 approuvant le principe de lancement de la procédure d'élaboration du PLU sur la commune de Guebwiller,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du plan d'occupation des sols en vue de le mettre en forme de plan local d'urbanisme conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- De définir les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un PLU dans le cadre d'un développement durable, comme suit et sans ordre de priorité :
  - Réhabiliter et reconverter les friches industrielles

La Ville de Guebwiller est en effet fortement marquée par l'empreinte industrielle comme le témoigne la présence de sites industriels importants, manifestement sous exploités, voire en friches. Par ailleurs Guebwiller a eu à souffrir de la fermeture progressive de certains services publics au cours de ces dernières années ce qui a fragilisé la ville dans son rôle de pôle central dans son territoire.

- Encourager l'implantation d'activités économiques nouvelles et redynamiser le centre-ville

Le P.L.U. aura donc comme objectif essentiel de mettre en place des orientations et des dispositions réglementaires à même de conforter la Ville dans son rôle de pôle urbain central à l'échelle de la vallée et de l'intercommunalité

- Améliorer le cadre de vie par une politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat et d'embellissement de la Ville
- Encourager les constructions économes en énergie
- Permettre un renouvellement urbain en respectant les grands équilibres

Compte tenu du caractère contraint du territoire de la Ville (en fond de vallée et présence du vignoble en coteaux) et de la présence de sites industriels en friche ou sous exploités, la politique de développement urbain à mettre en place dans le PLU ne se posera pas qu'en termes d'extension urbaine mais sera essentiellement axée sur la reconversion d'espaces industriels à faire entrer en mutation à des fins résidentielles et d'activités et sur la capacité à densifier les espaces urbains existants.

Le PLU devra prendre en compte les besoins actuels et anticiper les besoins futurs en matière d'habitat, d'emploi, de transports et d'équipements en veillant notamment à l'utilisation économe des espaces, en protégeant l'environnement et en mettant en valeur les espaces viticoles et forestiers.

Les déplacements urbains seront également une problématique à traiter, tant dans l'amélioration de l'existant que dans son développement, notamment via les modes doux.

La mise en place de ce document communal devra être en cohérence avec les documents cadres à portée intercommunale ou nationale tel que le SCOT (schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration) et intégrer les différentes contraintes que sont par exemple les plans de prévention des risques inondation (PPRI) et les plans d'alignement qui seront à redéfinir. Enfin, le document d'urbanisme devra être redéfini et adapté pour répondre aux exigences actuelles lors des instructions des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme.

- De définir les modalités de concertation comme suit :

- Communication au travers du bulletin municipal et du site Internet de la commune ;
- Organisation d'au moins 4 réunions publiques dont 2 réunions thématiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir échanger avec elle des choix de développement de la commune ;
- Mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PLU en Mairie au fur et à mesure de leur avancement. Un registre sera également disponible au service de l'Urbanisme, afin que la population puisse s'exprimer de manière continue durant toute la procédure et jusqu'à l'arrêt du PLU ;
- Mise en place d'une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté par des panneaux de communication à l'accueil de la Mairie.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme complémentaire de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme ;
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales
- **D'autoriser** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Pour extrait conforme  
et certifié exécutoire  
Guebwiller, le 18/03/2014  
Le Maire

F. KLEIN

**CHIFFRES CLÉS - ZONAGE DUFLOT**

Évolution de la population :

chiffres	1968	1975	1982	1990	1999	2004 1 <sup>er</sup> janvier 2007	2005 1 <sup>er</sup> janvier 2008	2006 1 <sup>er</sup> janvier 2009	2007 1 <sup>er</sup> janvier 2010	2008 1 <sup>er</sup> janvier 2011	2009 1 <sup>er</sup> janvier 2012	2010 1 <sup>er</sup> janvier 2013	2011 1 <sup>er</sup> janvier 2014
Population légale en vigueur au :													
Population municipale	10842	11076	10693	10944	11527	-	-	11609	11658	11575	11508	11461	11 517
<b>Population totale*</b>				<b>11282</b>	<b>11883</b>	<b>11883</b>	<b>11883</b>	<b>11980</b>	<b>12016</b>	<b>11916</b>	<b>11815</b>	<b>11 757</b>	<b>11 825</b>

\* Comprend la population municipale à laquelle est ajoutée la population comptée à part (personnes recensées sur d'autres communes et qui ont gardé une résidence sur la commune – ex : maison de retraite, élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans...)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les chiffres correspondent chaque fois à une moyenne sur les 5 années précédentes (pour 2009 : enquête de recensement 2004 – 2008) Jusqu'en 2004, la population totale reposait sur les chiffres du dernier recensement (ex : 1999 à 2006 – recensement 1999, 1990 à 1998 – recensement 1990...)

Évolution des logements :

chiffres	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
	3881	4091	4338	4734	5260			5699	-	5696	5785	5861	5870
Logements vacants	198	243	366	390	387			486		-	452	-	469
Nbre moyen de personnes par logement	-	-	-	-	-	-	-	1.998	-	1.974	1.933	1.901	1.907

Guebwiller, le 29/09/2014  
DCPS/DZ.

Source : chiffres clés - INSEE Alsace

Zone d'Observation de l'Habitat de  
**ROUFFACH  
GUEBWILLER**

ROUFFACH  
GUEBWILLER

### Opportunités

- Situation géographique privilégiée
- Politique en direction des friches
- À long terme, projet de tram-train pour Guebwiller
- Liaison RD 83 - A35 améliorée par le projet d'échangeur de Niederentzen
- Potentiel touristique

### Contraintes

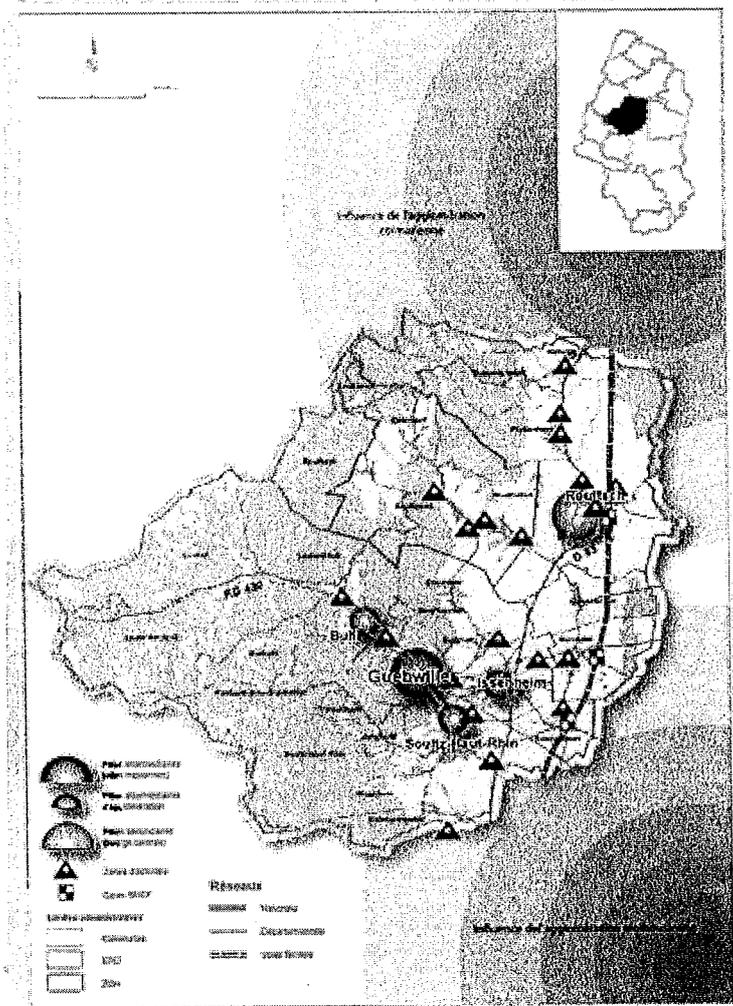
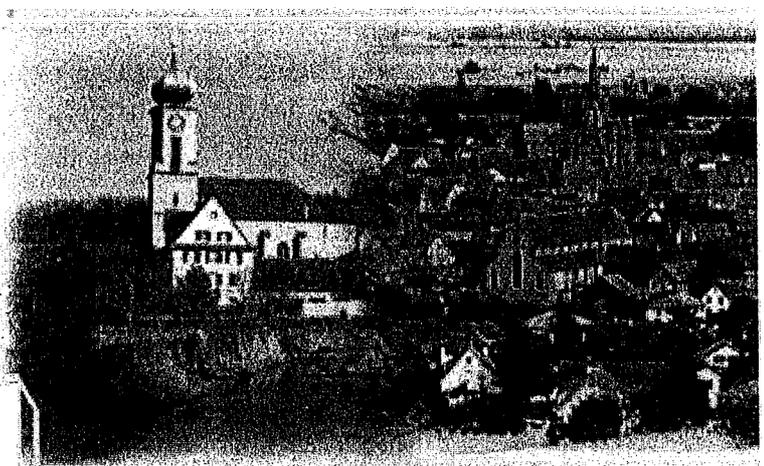
- Niveaux de revenus assez faibles ; perte de nombreux emplois industriels
- Pression foncière importante : prix pratiqués supérieurs à ceux du département en moyenne

Rouffach/Guebwiller



Conseil Général  
**Haut-Rhin**

# ROUFFACH GUEBWILLER



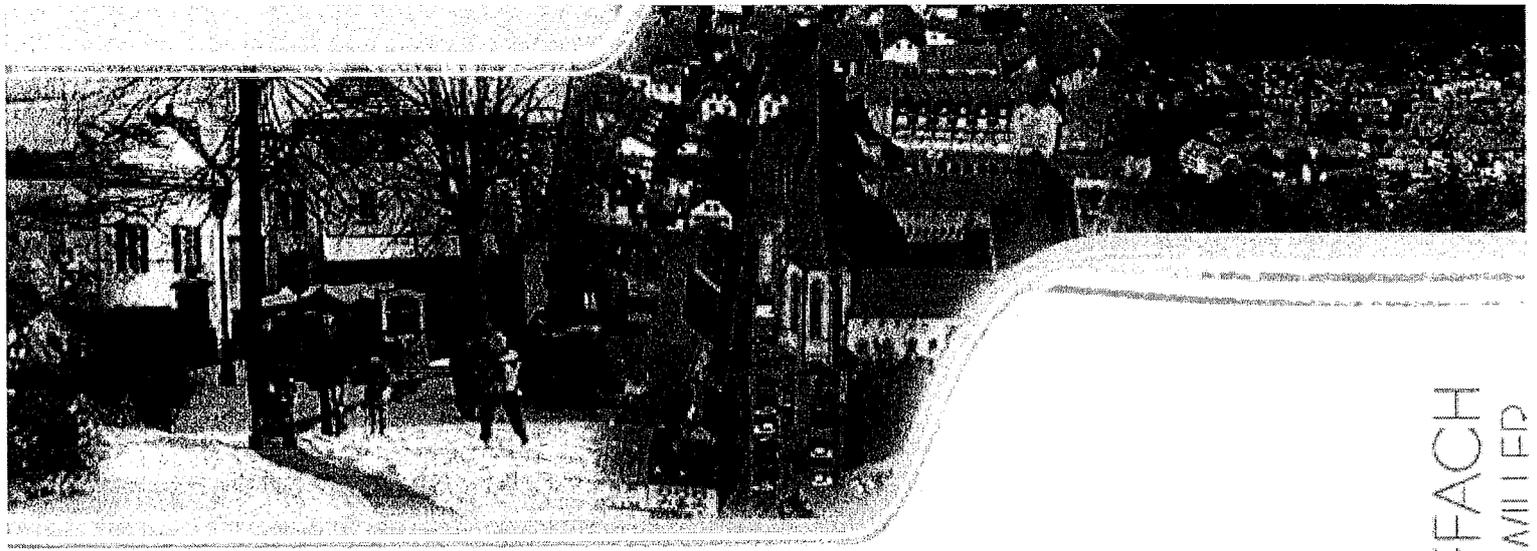
- Zone comprise dans le SCoT Rhin - Vignoble - Grand Ballon et dans la zone d'emploi de Guebwiller/3 EPCI
- Aire structurée par le pôle intermédiaire (ville moyenne) de Guebwiller, autour duquel gravitent les pôles intermédiaires d'agglomération tels que Soultz-Haut-Rhin, Issenheim, et Buhl/dans la partie Nord, Rouffach constitue un pôle secondaire d'agglomération
- Secteur situé dans l'aire d'influence de Mulhouse (partie Sud) et de Colmar (partie Nord)
- Bonne accessibilité du territoire (RD 83, RD430 entre Guebwiller et Mulhouse, ligne TER Strasbourg-Bâle)
- Friches industrielles qui constituent d'importantes potentialités foncières (notamment à Guebwiller)
- Progression de l'espace urbanisé de 14 à 19 % entre 1982 et 2000 (source: "30 ans d'urbanisation en Alsace", DRE Alsace)

## Les Enjeux locaux

- ✓ Le maintien de l'attractivité résidentielle du secteur par une offre diversifiée en logements, en réponse aux besoins et capacités financières des ménages
- ✓ Le maintien et la diffusion dans un plus grand nombre de communes d'une offre locative à loyers accessibles, notamment à destination des jeunes ménages
- ✓ La maîtrise de la pression foncière dans un contexte où le niveau élevé des prix (notamment dans le vignoble) peut nuire aux itinéraires résidentiels, et notamment à l'accès à la propriété pour les jeunes ménages

## Les orientations recommandations prioritaires

- ✓ Valoriser les atouts patrimoniaux de Rouffach, Soultz et Guebwiller par la réhabilitation
- ✓ Assurer une gestion cohérente et solidaire de l'aménagement de l'espace et de l'habitat à l'échelle de l'agglomération Guebwiller - Issenheim - Soultz - Buhl
- ✓ Veiller à une meilleure diffusion spatiale du parc locatif social



## L'habitat dans les documents de planification en vigueur

✓ ZOH comprise dans le périmètre du Schéma Directeur Rhin-Vignoble-Grand Ballon, dont le syndicat mixte a engagé la procédure SCoT.

Les orientations du projet d'avenir du Schéma Directeur prévoient les orientations suivantes :

- Répondre aux besoins de logements adéquats
- Équilibrer la répartition de la réalisation de logements neufs :
  - \* dans la nature des logements (au profit du parc locatif, Promotion d'autres formes d'habitat de type logements vacants à réhabiliter, petits collectifs, individuel groupé...)
  - \* dans la répartition territoriale

Estimation du nombre d'habitants à l'horizon 2020 : + 10 200 habitants par rapport à 1999

Estimation de la taille des ménages à l'horizon 2020 : 2.35 à 2.45 personnes/ménage (contre 2.79 en 1990)

Estimation du besoin en logements à l'horizon 2010 : + 5 200 à 5 850... à l'horizon 2020 : + 10 400 à 11 700

- ✓ Pas de PLH en vigueur ou en projet
- ✓ Toutes les communes sont couvertes par un document d'urbanisme opposable à l'exception de Rimbach-près-Guebwiller
- ✓ Communes concernées par le débat triennal sur l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements (Loi ENL, Article 4 II...)

## Les éléments clés du marché de l'habitat

### 1. Dynamiques démographiques

- Un accroissement du nombre de ménages supérieur à la moyenne entre 1990 et 1999
- Une progression démographique significative qui profite à l'ensemble du territoire, et en particulier au secteur de Rouffach

### 2. Évolution de l'offre en logements

Une dynamique de la construction neuve dont bénéficie encore la maison individuelle, en particulier dans le secteur de la Vallée Noble, malgré la nette progression du collectif ces dernières années

### Chiffres-clés

- ↳ Un parc locatif public de **2614** logements en 2007 dont près de 60 % situés à Guebwiller
- ↳ Une construction neuve dominée à **53 %** par la maison individuelle entre 2001 et 2006
- ↳ **+ 5.3 %** de ménages entre 2001 et 2005 (contre 3.9 pour l'ensemble du département) pour la ZOH mais 8.1 % pour la CC de la Vallée Noble

# ROUFFACH GUEBWILLER

## Les éléments clés du marché de l'habitat... Suite

- Un taux de propriétaires sensiblement supérieur à la moyenne départementale (62.7 % contre 59.8 % pour le département), mais qui dépasse les 80 % dans le secteur de la Vallée Noble
- Une offre locative publique qui se maintient à un niveau comparable à celui du département (13.7 % des résidences principales), mais essentiellement localisée sur les secteurs de Guebwiller et Rouffach
- Une vacance remarquable dans le secteur de Rouffach (9,9 % en 2005)

### 3 Effort des ménages pour se loger

- Un niveau moyen des loyers de mise en location dans le parc privé bien inférieur à la moyenne départementale (7,68 €/m<sup>2</sup> contre 8,11 €/m<sup>2</sup> pour le Haut-Rhin). Au sein de la zone, le niveau des loyers tend à s'élever dans les secteurs de Soultzmat et Rouffach, notamment du fait de la proximité de l'agglomération colmarienne
- Représentant 61.7 % des ménages, la part des revenus bas et modestes est sensiblement supérieure à la moyenne départementale (60.3 %), et progresse

### 4. Éléments significatifs complémentaires

En matière d'accueil des nomades sédentarisés

Six sites recensés en 2008, dont la moitié sur la commune d'Issenheim (source DDE)

En matière d'accueil des gens du voyage

Le secteur est très fréquenté par les gens du voyage. Le Schéma Départemental des Gens du Voyage prévoit la création de 2 aires d'accueil de 20 à 25 places chacune, à Guebwiller et Soultz

En matière de structures d'hébergement pour personnes âgées

Présence de 7 Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) dont l'un avec lits d'hébergement temporaire, 1 accueil de jour en établissement et 1 Établissement Hébergeant des Personnes Âgées (EHPA)

## Besoins en logements des personnes défavorisées

La situation relative aux besoins en logements des personnes défavorisées ne figure pas parmi les plus tendues du département. On relève néanmoins :

Une progression nette de plus de 37 % du nombre de bénéficiaires du RMI entre 2004 et 2007

Un taux d'effort net (après aides) des ménages pour se loger en augmentation dans le parc locatif privé entre 2004 et 2007, et désormais supérieur à la moyenne départementale

Une pression de la demande pour accéder à un logement locatif public sensiblement supérieure à la moyenne départementale (24 demandes pour 100 logements proposés à la location, contre 21 demandes pour le département et 23 pour la région mulhousienne)



## Approche des besoins en logements\*

### Parc locatif public

Objectif: atteindre un taux de 14,5 % de logements locatifs publics à horizon 2015 (contre 13,2 % en 2005)

Soit une production annuelle de 40 logements

Afin de répondre aux besoins des ménages, une part de 30 % de la production nouvelle devrait être consacrée au logement dit "très social"

### Parc locatif privé/Amélioration de l'habitat

Objectif: redéploiement de la production de logements à loyers maîtrisés par rapport à la période 2006-2008

Doublement de la production de logements à loyers conventionnés sociaux

Soit une offre annuelle à créer de 21 logements se répartissant comme suit:

- 11 logements à loyer intermédiaire
- 8 logements à loyer conventionné social
- 2 logements à loyer conventionné très social

### Accession aidée à la propriété

(maison individuelle dans le cadre du dispositif du pass-foncier)

Objectif: maintien du nombre de logements construits avec accession aidée à la propriété  
Soit 27 logements

\*cf. approche méthodologique et précautions

# PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT DU HAUT-RHIN

## SYNTHÈSE DE L'APPROCHE DES BESOINS EN LOGEMENTS PAR TERRITOIRES

Colmar

### Parc public

**Objectifs 2015**

Renforcer l'offre locative publique, en particulier en première couronne et notamment dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU: atteindre un taux de 23,5 % de logements locaux publics (contre 22,1 % en 2005)

Production annuelle (nombre de logements) PLUS-PLAI

**175**

### Parc privé/Amélioration de l'habitat

**Objectifs 2015**

Renforcement de la production de logements à loyers maîtrisés par rapport à la période 2006-2008. Triplement de la production de logements à loyers conventionnés sociaux et renforcement important de celle de logements à loyers très sociaux

Loyers intermédiaires (nombre de logements) **7**

Loyers conventionnés sociaux (nombre de logements) **27**

Loyers conventionnés très sociaux (nombre de logements) **10**

### Accession aidée à la propriété

**Objectifs 2015**

Augmentation de 5 % du nombre de logements individuels construits en accession aidée à la propriété

Individuel dans le cadre du Pass Foncier (nombre de logements) **28**

Neuf-Brisach

**Objectifs 2015**

Atteindre une offre représentant 13,5 % des résidences principales (contre 11,4 % en 2005)

Production annuelle (nombre de logements) PLUS-PLAI

**37**

**Objectifs 2015**

Maintien du niveau de production 2006-2008 de logements à loyers maîtrisés. Renforcement de la production de logements à loyers conventionnés sociaux et très sociaux

Loyers intermédiaires (nombre de logements) **2**

Loyers conventionnés sociaux (nombre de logements) **2**

Loyers conventionnés très sociaux (nombre de logements) **1**

**Objectifs 2015**

Maintien du nombre de logements individuels construits avec accession aidée à la propriété

Individuel dans le cadre du Pass Foncier (nombre de logements) **26**

Munster

**Objectifs 2015**

Atteindre une offre représentant 9 % des résidences principales (contre 6,7 % en 2005)

Production annuelle (nombre de logements) PLUS-PLAI

**16**

**Objectifs 2015**

Renforcement de la production de logements à loyers maîtrisés par rapport à la période 2006-2008. Doublement de la production de logements à loyers conventionnés sociaux et renforcement de celle de logements à loyers très sociaux

Loyers intermédiaires (nombre de logements) **8**

Loyers conventionnés sociaux (nombre de logements) **12**

Loyers conventionnés très sociaux (nombre de logements) **1**

**Objectifs 2015**

Maintien du nombre de logements individuels construits avec accession aidée à la propriété

Individuel dans le cadre du Pass Foncier (nombre de logements) **17**

Rouffach - Guebwiller

**Objectifs 2015**

Atteindre un taux de 14,5 % de logements locatifs publics (contre 13,2 % en 2005), dans une logique de diffusion spatiale de l'offre

Production annuelle (nombre de logements) PLUS-PLAI

**40**

**Objectifs 2015**

Redéploiement de la production de logements à loyers maîtrisés par rapport à la période 2006-2008. Doublement de la production de logements à loyers conventionnés sociaux

Loyers intermédiaires (nombre de logements) **11**

Loyers conventionnés sociaux (nombre de logements) **8**

Loyers conventionnés très sociaux (nombre de logements) **2**

**Objectifs 2015**

Augmentation de 5 % du nombre de logements individuels construits en accession aidée à la propriété

Individuel dans le cadre du Pass Foncier (nombre de logements) **27**



### 5.1.4. Des pratiques de déplacements différentes suivant les secteurs

Par ailleurs, les logiques et les échelles de déplacements sont différentes suivant les territoires : secteur montagne, secteur piémont et secteur plaine.

- Le secteur montagne est un des territoires où le cabotage est marqué et où les relations avec les autres territoires du SCoT sont importantes et notamment avec le secteur du piémont. Il génère 11% des navettes domicile-travail quotidiennes effectuées sur le territoire du SCoT.
- Sur le secteur du piémont, le cabotage est également marqué (53 % des navettes domicile-travail quotidiennes effectuées sur le territoire du SCoT). Et les déplacements vers les régions colmariennes et mulhousiennes sont importants.
- Sur le secteur de la plaine, les déplacements sont orientés en direction du piémont et vers des territoires situés à l'extérieur du SCoT (d'après une logique de déplacement nord / sud). Le secteur de la plaine est un territoire à l'interface de Mulhouse et de Colmar, mais aussi de l'Allemagne et de la Suisse. Il génère 36 % des navettes domicile-travail quotidiennes effectuées sur le territoire du SCoT.

### 5.1.5. Les pôles urbains, les principaux pôles générateurs de déplacements

L'agglomération de Guebwiller est le pôle urbain qui génère le plus de déplacements tant en interne, qu'en entrée et sortie. Dans une moindre mesure, le pôle de Ensisheim enregistre de nombreuses sorties vers la Région Mulhousienne. Beaucoup d'actifs résidant à Rouffach travaillent sur la commune.

Ces écarts peuvent s'expliquer par la localisation des pôles d'emploi, la distance croissante entre le lieu de travail et le lieu d'habitation, et leur accessibilité.

Les pôles urbains, principaux pôles générateurs de déplacements

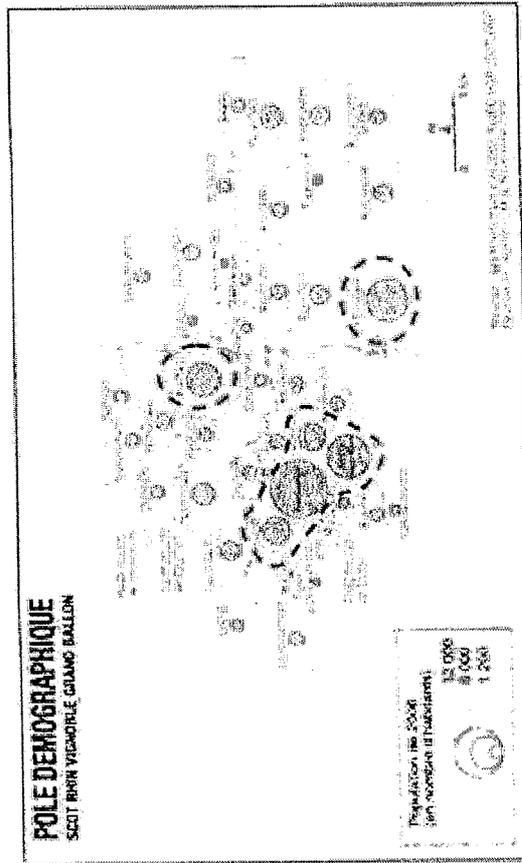
ORIGINE \ DESTINATION	Rouffach	Buhl-Guebwiller-Isenheim-Soultz	Ensisheim	Fessenheim	Autres communes du SCoT RVGB	CA de Colmar	Région Mulhousienne
Rouffach	1 025	127	8	8	80	280	179
Buhl-Guebwiller-Isenheim-Soultz	502	4 931	158	28	482	574	2 346
Ensisheim	35	140	809	87	103	147	1 096
Fessenheim	16	4	19	529	57	67	262
Autres communes du SCoT RVGB	1 118	1 602	378	205			
CA de Colmar	556	230	113	65			
Région Mulhousienne	503	1 182	813	232			

Source : RP 2006 INSEE - exploitation complémentaire



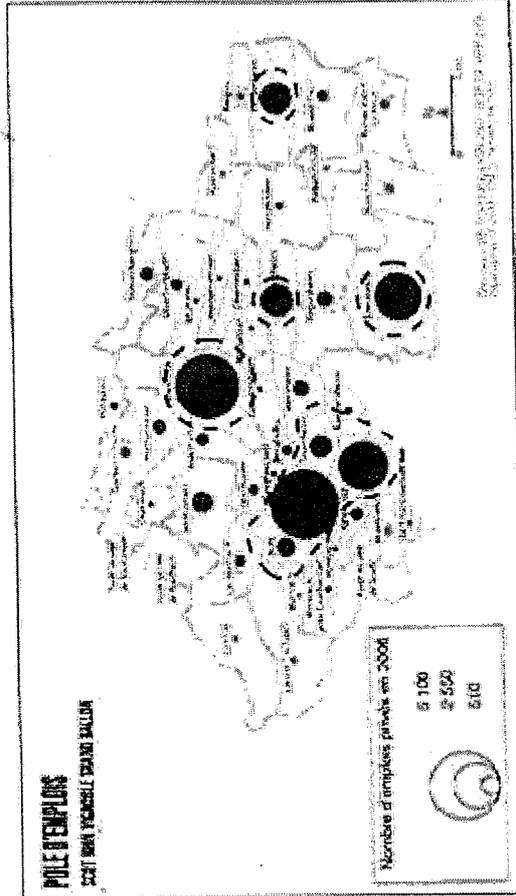
L'ensemble des déplacements s'effectue sur le piémont et en direction des pôles urbains du territoire. Ces pôles générateurs de trafic regroupent une part importante de la population du périmètre du SCoT. Ils concentrent un grand nombre d'emplois, les équipements scolaires (lycées et collèges) et commerciaux aux rayonnements intercommunaux. Ils sont également fort d'une offre culturelle et sportive diverse (musée, espace de loisir et sportif, patrimoine architectural et urbain). Concentrant une forte propension d'emplois et des équipements universitaires et commerciaux, les grands pôles urbains régionaux sont également générateurs de trafic extraterritorial.

**Les pôles générateurs de trafic**



La population du SCoT est à majorité citadine. Elle se retrouve principalement dans les pôles urbains du territoire et notamment dans l'agglomération de Buhi-Guebwiller-Issenheim-Sultz.

Nb : La définition des pôles générateurs est notamment issue d'une expertise combinée entre les déplacements domicile-travail, domicile-loisirs, et les données relatives au diagnostic de l'armature urbaine du territoire et hors territoire, des équipements et des services à la population.



L'ensemble des emplois salariés privés se concentre dans les villes de Guebwiller, Furstheim et Rauffach représentant de vrais aménageurs.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction Citoyenneté Population Solidarité

---

N° 10 - 10/2014

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2013**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIVU) a attribué à CALÉO le contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable sur le périmètre de sa zone de distribution. Ce périmètre englobe les communes de Guebwiller, Buhl, Lautenbach-Schweighouse, Issenheim, Bergholtz, Bergholtz-Zell, Wuenheim, Orschwihr et Hartmannswiller.

Conformément aux dispositions des décrets n°95-635 du 06 mai 1995 et n°2007-675 du 02 mai 2007, des articles 49, 50, et 51 du Contrat de Délégation de Service Public du 31 décembre 2007, le délégataire a l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable aux communes membres.

Le rapport détaillé relatif à l'exercice 2013 approuvé par le Conseil Syndical de cet établissement le 12 juin 2014 est joint en annexe. Il reprend les faits marquants de l'année écoulée et s'articule autour de 3 axes principaux qui sont les indicateurs techniques, les indicateurs clientèle et les indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Intervention de **Mme JANNEST** :

*- Une remarque. A la lecture et à l'écoute des différents interlocuteurs précédents et donc à la lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui ne souffre d'aucun commentaire, nous ne pouvons cependant que nous féliciter de la qualité des eaux des communes du SIEP de la Lauch et nous faisons confiance au Syndicat pour qu'il poursuive sa politique en direction des usagers afin que tous les habitants puissent bénéficier d'une eau d'aussi bonne qualité.*

*- Merci, je partage tout à fait votre avis. Nous avons une excellente eau dans le Florival. (M. le Maire)*

**N° 10 - 10/2014**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

VU les décrets n°95-635 du 06 mai 1995 et n°2007-675 du 02 mai 2007,

VU les articles 49, 50, et 51 du Contrat de Délégation de Service Public du 31 décembre 2007,

VU le rapport d'activité 2013 établi par le délégataire et approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau lors de sa séance du 12 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation faite au délégataire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable aux communes membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend connaissance de ce rapport

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.



## Délibération de l'assemblée délibérante du S.I.E.P. de la Lauch

Séance du 12/06/2014

L'an deux mille quatorze l'assemblée délibérante du Syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la Lauch, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick RZENNO.

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 24

Présents : 14

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Étaient présents :**

Mme BRITO Fatima, M. DOLL Fernand, M. DRENTEL Patrick, M. GIESSLER Marc, M. GRAPPE Alain, M. HAENNIG Michel, M. LOSSER Didier, M. ROST Jean Marie, M. ROUSSELLE Claude, M. RZENNO Patrick, Mme SCHWARTZ Corinne, M. WEISSBART Joseph, M. WELTY André, Mme ZIMRANI Sanae

### **Procuration(s) :**

M. CAUTILLO Dominique donne pouvoir à M. ROST Jean Marie, M. GERTHOFFERT Gérard donne pouvoir à M. DOLL Fernand, Mme GRAWAY Claudine donne pouvoir à Mme ZIMRANI Sanae, Mme Mc Evoy Nadine donne pouvoir à M. ROST Jean Marie, M. METZGER Marcel donne pouvoir à M. RZENNO Patrick, M. MOSTEIRO Joffrey donne pouvoir à Mme ZIMRANI Sanae, Mme SCHROEDER Isabelle donne pouvoir à M. LOSSER Didier, Mme WAGNER Nella donne pouvoir à M. GRAPPE Alain

### **Étai(ent) absent(s) :**

### **Étai(ent) excusé(s) :**

M. CAUTILLO Dominique, M. D'AMBROSIO Michel, M. GERTHOFFERT Gérard, Mme GRAWAY Claudine, Mme Mc Evoy Nadine, M. METZGER Marcel, M. MOSTEIRO Joffrey, M. RIZZO Victor, Mme SCHROEDER Isabelle, Mme WAGNER Nella

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. GRAPPE Alain

Date de convocation  
03/06/2014

OBJET

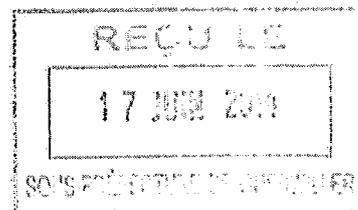
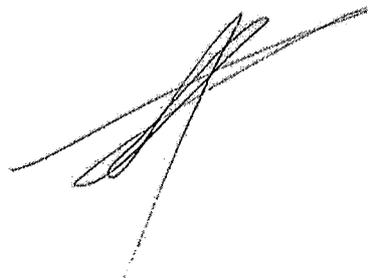
Date d'affichage:

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture le:

## 8. Présentation du RPQS

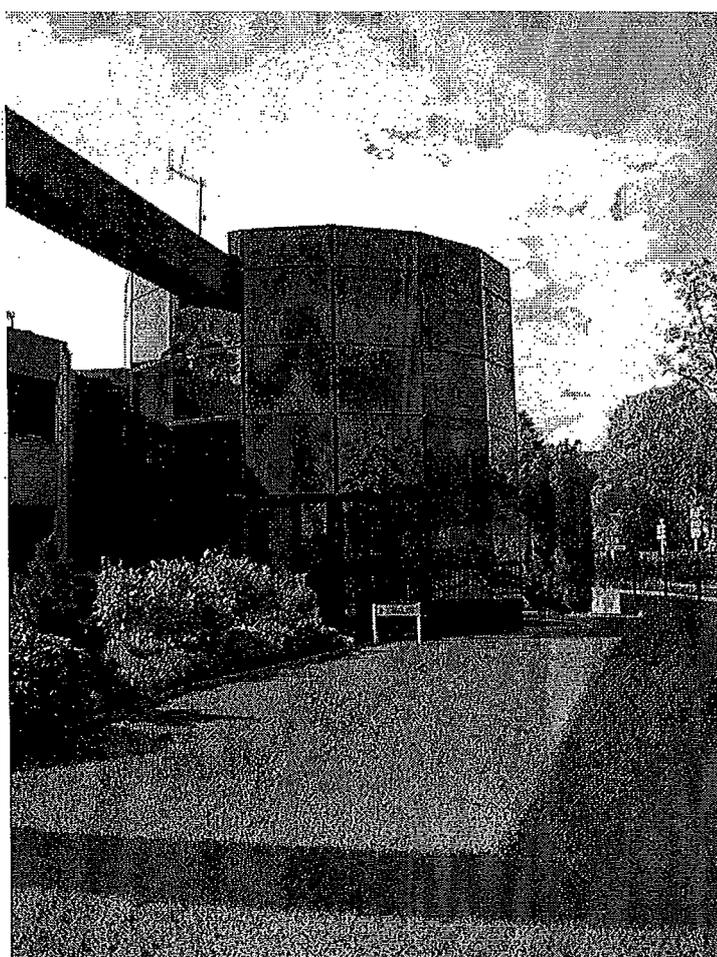
**L'Assemblée délibérante a pris connaissance du "Rapport annuel  
des prix et de la qualité du service de l'eau potable 2013"**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Linthal  
Le Président,





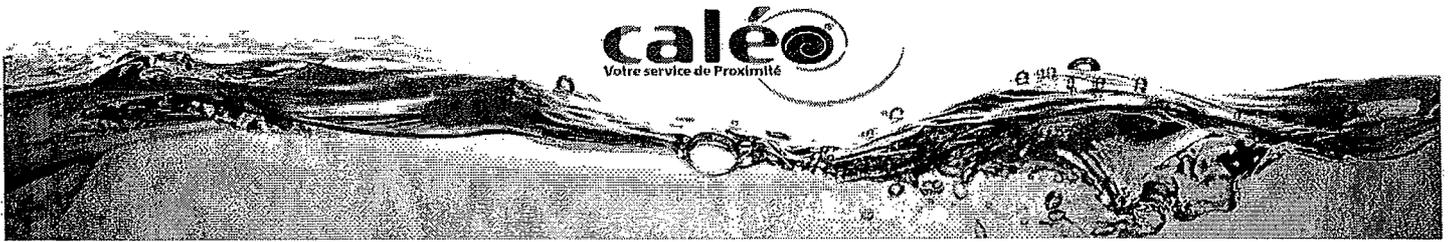
# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



Exercice 2013

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
DISTRIBUTION ET DE PRODUCTION  
D'EAU POTABLE DE LA LAUCH

Partie relative à l'exploitation du réseau d'eau potable  
assurée par la société CALEO.



## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

(Décret n° 95-635 du 6 mai 1995)  
(Décret n° 2001-1220 du 20 déc. 2001)  
(Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005)  
(Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007)  
(Loi n°2008-1425 du 27 septembre 2008)  
(Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010)

### **Préambule**

Le Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIVU) a attribué à Caléo le contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, sur le périmètre de sa zone de distribution comprenant les Communes suivantes : Guebwiller – Buhl – Lautenbach/Schweighouse – Issenheim – Bergholtz - Bergholtz-Zell – Wuenheim – Orschwihl – Hartmannswiller.

Dans le cadre de sa mission de délégataire, conformément aux textes réglementaires précités et des articles 49, 50 et 51 du contrat de Délégation de Service Public du 31 décembre 2007, Caléo a l'obligation de présenter son rapport correspondant aux dispositions d'ordre public en vigueur et comportant une partie technique et une partie financière.

### **LES FAITS MARQUANTS 2013**

9 963 clients desservis en eau au 31 décembre 2013, dans le cadre du contrat de délégation de service public.

1 259 494 m<sup>3</sup> d'eau facturés en 2013 pour 1 572 968 m<sup>3</sup> produits.

Finalisation de l'installation du générateur de bioxyde de chlore et de l'automate à la station de traitement de Linthal (travaux débutés en 2012)

Dans la chambre à vannes n° 3, mise en place d'une vanne hydraulique dont le débit est asservi par le niveau du réservoir du Bruderhaus.

## 1. Les indicateurs techniques

### La production de l'eau

#### L'origine de l'eau

L'eau distribuée dans les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach et Schweighouse est de l'eau dite « de surface » captée dans la Lauch en amont de Linthal. C'est une eau dont la qualité est soumise aux aléas météorologiques et doit donc subir des traitements physico-chimiques avant sa consommation.

Pour les communes de Bergholtz-Zell, Hartmannswiller, Orschwihr et Wuenheim, il s'agit de l'eau souterraine provenant de puits artésiens ou de sources communales.

Communes	Point de prélèvement	Nature Ressource	Secours d'alimentation
Bergholtz Buhl Guebwiller Issenheim Lautenbach Schweighouse	Prise d'eau dans la Lauch au lieu-dit « Saegmatten »	Eau de surface	Puits syndicat EBE + Stations pompages EBE-Caléo-Bruderhaus
Bergholtz-Zell	Puits artésien situé dans la commune	Eau souterraine	Interconnexion avec le réseau d'Orschwihr
Wuenheim	Sources communales secteur Vieil-Armand et Kohlschlag	Eau souterraine	Connexion au réseau Ville de Soultz par une station de pompage
Orschwihr	Sources communales (40%) et puits (60%)	Eau souterraine	Interconnexion avec le réseau de Bergholtz-Zell
Hartmannswiller	Sources communales	Eau souterraine	Connecté sur Berrwiller et interconnexion avec le réseau de Wuenheim



## Les volumes produits en 2013

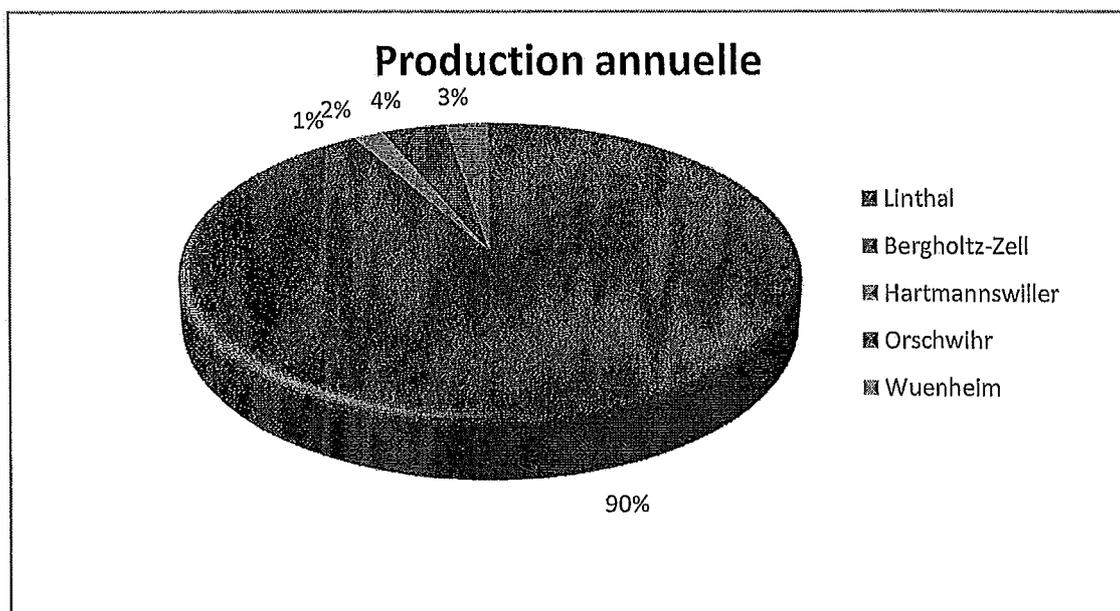
La production totale en 2013 a été de **1 572 968 m<sup>3</sup>** contre **1.713.771 m<sup>3</sup>** en 2012 en tenant compte des volumes éventuellement achetés à d'autres communes ou syndicats des eaux.

Elle se décompose de la manière suivante :

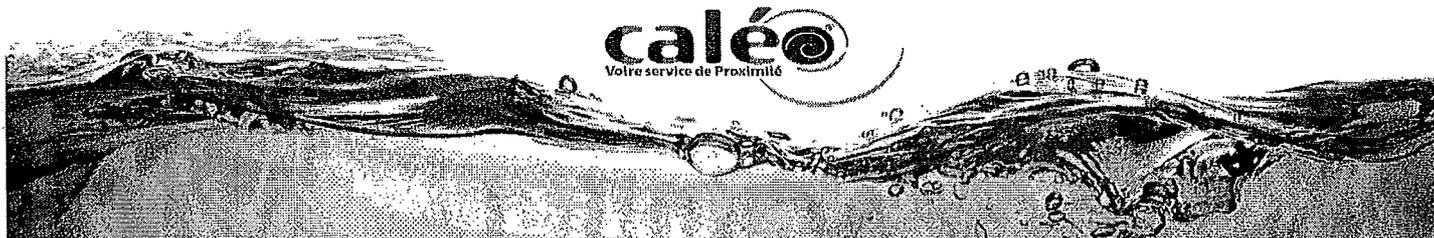
Production annuelle en m <sup>3</sup> /an	Vol. totaux produits 2012	Volumes prélevés 2013 (Déclaration agence de l'eau)	Volumes achetés 2013 (apport externe)	Vol. totaux produits 2013	Variation % 2013/2012
Linthal	1 547 617	1 422 004	0	1 422 004	-8,12%
Bergholtz-Zell	21 746	21 807	0	21 807	0,28%
Hartmannswiller	31 481	9 064	19 099	28 163	-10,54%
Orschwihr	69 018	60 303	0	60 303	-12,63%
Wuenheim	43 909	47 255	-6 564	40 691	-7,33%
<b>Total volumes produits</b>	<b>1 713 771</b>	<b>1 560 433</b>	<b>12 535</b>	<b>1 572 968</b>	<b>-8,22%</b>

L'année 2013 a été marquée par un printemps humide. Le bilan annuel avec 1 160 mm est dans la moyenne des 10 dernières années (1 400 mm). Pour information, lors de la sécheresse de 2003, la hauteur d'eau mesurée indiquait 953,3 mm.

Le prélèvement moyen mensuel à la station de Linthal a atteint son seuil maximal en juillet avec 52 % du débit moyen mensuel autorisé (100 l/s). La moyenne annuelle est de 45,1 % .



La station de Linthal produit 90% de l'eau consommée par les clients du SIEP.

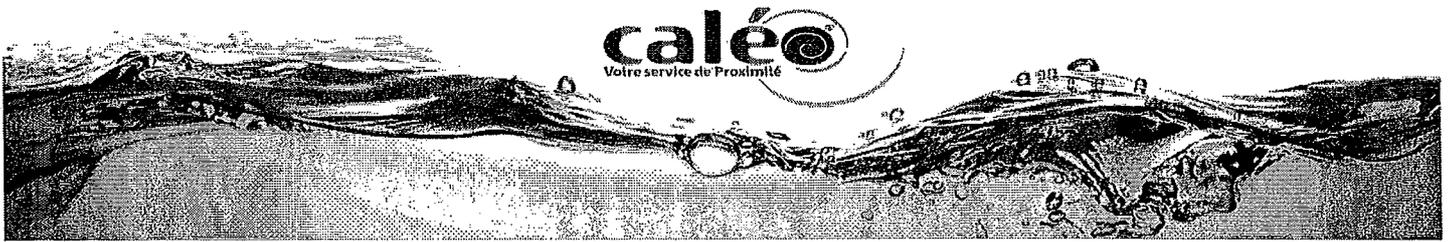


## Les consommateurs des communes desservies par CALEO

communes ou Syndicats	Nombre d'habitants	nombre de contrats actifs	vol. vendus en 2012 (en m3)	vol. vendus en 2013 (en m3)	Variation % 2013/2012
Bergholtz	1 108	458	42 648	41 144	-3,53%
Buhl	3 333	1408	129 671	127 074	-2,00%
Guebwiller	11 825	4632	579 509	591 769	2,12%
Issenheim	3 510	1384	249 457	188 753	-24,33%
Lautenbach/Schweighouse	1 612	729	56 306	57 261	1,70%
Soultz	7 372	33	12 752	8 633	-32,30%
Syndicat EBE (vente en gros)	22 307	1	214 919	118 753	-44,75%
<b>Sous-total (eau de Linthal)</b>	<b>51 067</b>	<b>8 645</b>	<b>1 285 262</b>	<b>1 133 387</b>	<b>-11,82%</b>
Bergholtz-Zell (puits artésien)	461	196	20 103	20 122	0,09%
Hartmannswiller	671	275	25 247	22 733	-9,96%
Orschwihr (sources + puits)	1 057	461	51 385	49 038	-4,57%
Wuenheim (sources)	806	387	35 276	34 214	-3,01%
<b>Total des ventes de Caléo</b>	<b>54 062</b>	<b>9 964</b>	<b>1 417 273</b>	<b>1 259 494</b>	<b>-11,13%</b>

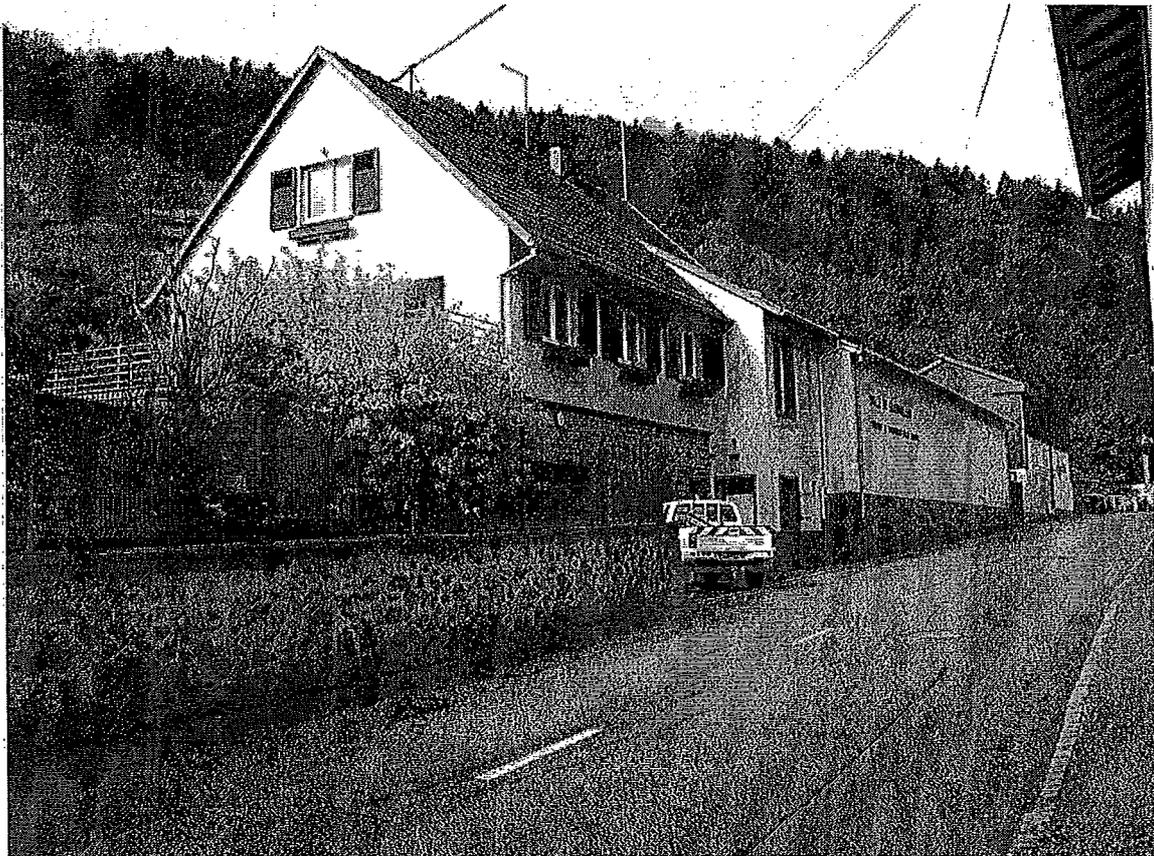
(Source INSEE 2011 - limites territoriales au 1/1/14)

La baisse significative des ventes annuelles suit la courbe déjà annoncée l'année dernière avec une baisse des ventes enregistrées de plus de 25 %.



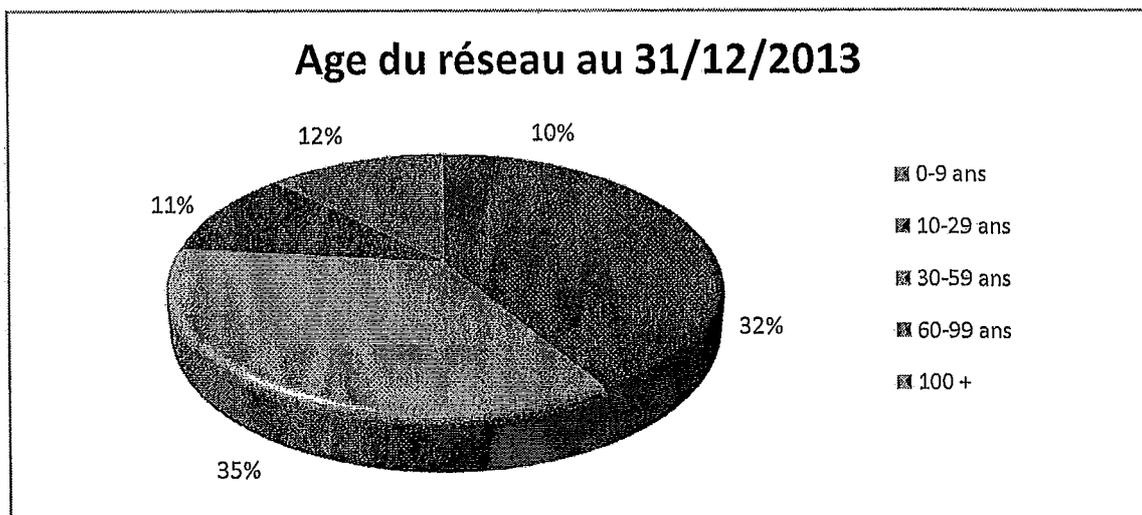
## Le réseau de distribution

En 2013, le réseau de distribution d'eau géré par Caléo comporte 167,4 kms de conduites. Construit à partir de 1890, ce réseau forme un maillage de conduites entre la station de traitement des eaux située à Linthal, les réservoirs et les habitations.



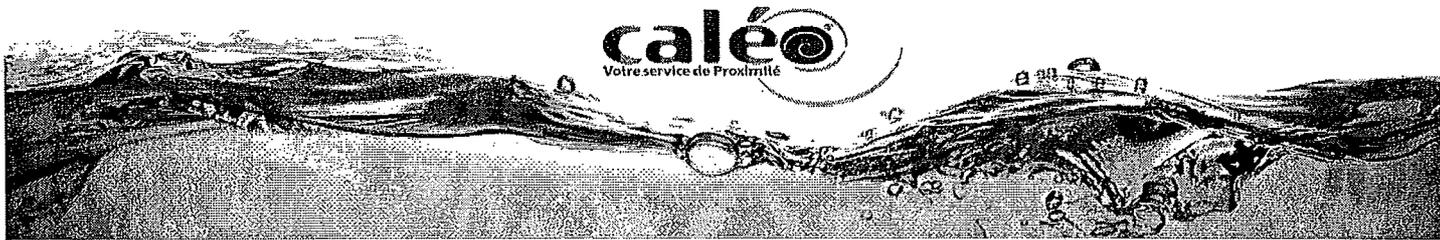


## Répartition linéaire de conduite par classe d'âge



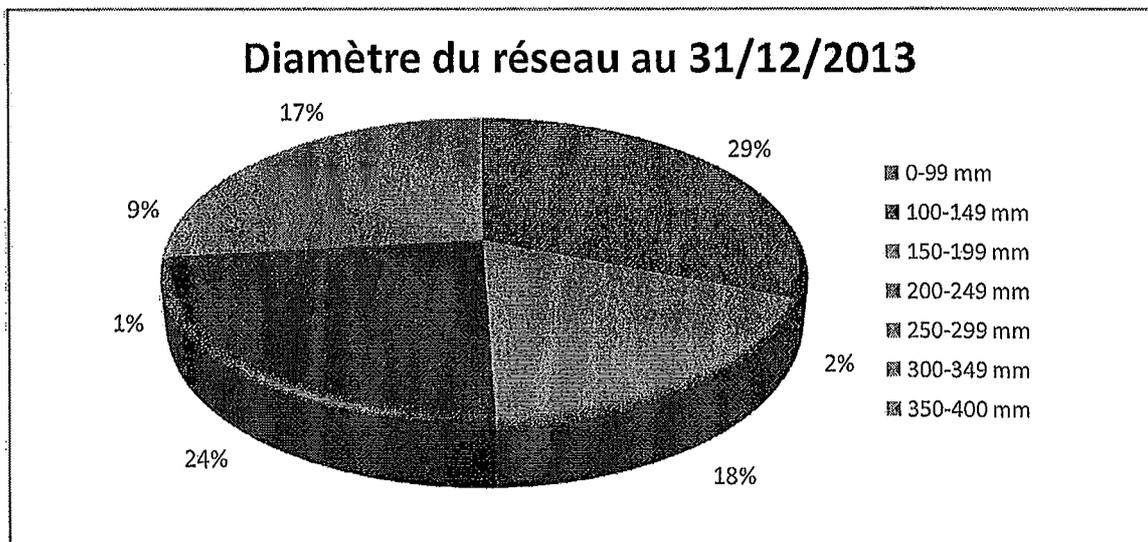
Age du réseau	2009	2010	2011	2012	2013
Bergholtz	1 976	1 976	1 976	1 976	1 976
Bergholtz-Zell	1 979	1 979	1 979	1 979	1 980
Buhl	1 968	1 968	1 968	1 968	1 968
Guebwiller	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966
Hartmannswiller	1 955	1 961	1 961	1 961	1 961
Issenheim	1 979	1 980	1 980	1 980	1 980
Lautenbach-Schweighouse	1 976	1 976	1 976	1 977	1 977
Lautenbach-Zell	1 952	1 954	1 954	1 954	1 954
Linthal	1 944	1 944	1 944	1 944	1 944
Orschwihr	1 947	1 947	1 949	1 950	1 951
Soultz	1 959	1 959	1 959	1 959	1 959
Wuenheim	1 936	1 936	1 938	1 942	1 942
Année moyenne	1 965	1 965	1 966	1 966	1 966
Age moyen du réseau	44	45	45	46	47

Sur les 167,4 kms de réseau, l'âge moyen du réseau est de 47 ans fin 2013.



## Répartition par diamètre nominal des canalisations

Diamètre	2009	2010	2011	2012	2013	Variation % 2013/2012
<100 mm	34,5	34,5	34,6	34,4	34,4	0,00%
100mm<=DN<=150mm	79,5	80,6	80,4	80,7	81,0	0,37%
>150mm	51,8	51,8	51,9	52,0	52,0	0,00%
Total	165,8	166,9	166,9	167,1	167,4	0,18%

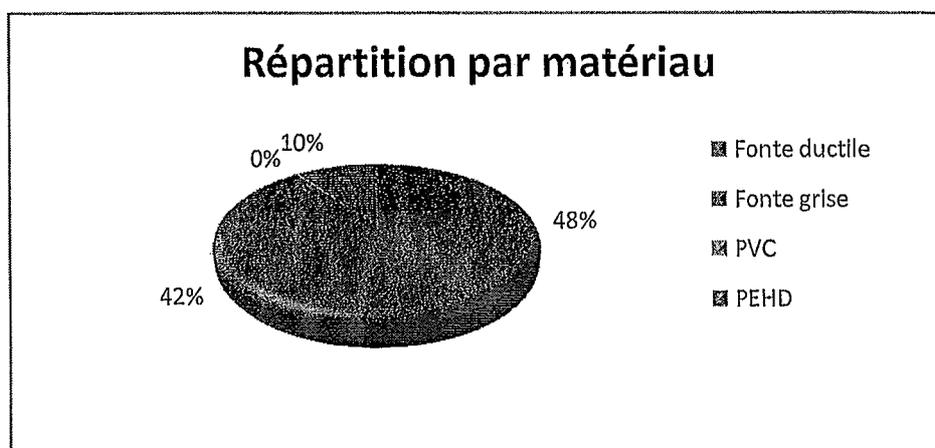


73% du réseau a un diamètre nominal inférieur à 250 mm.



## Répartition du linéaire de conduites par nature des matériaux

Nature	2009	2010	2011	2012	2013	Variation % 2013/2012
Fonte ductile	78,7	78,9	79,2	79,8	80,4	0,75%
Fonte grise	71,7	71,6	71,2	70,5	70,1	-0,57%
PVC	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,00%
PEHD	15,1	16,1	16,2	16,5	16,6	0,61%
<b>Total</b>	<b>165,8</b>	<b>166,9</b>	<b>166,9</b>	<b>167,1</b>	<b>167,4</b>	<b>0,18%</b>



Le réseau reste à 90% constitué de fonte (grise ou ductile).

## Accessoire réseau

Type	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012
Purges	75	80	80	82	81	-1,22%
Bouche incendie	497	499	501	501	500	-0,20%
Poteaux incendie	400	401	404	404	406	0,50%



## Travaux d'extension et de renouvellement

Le SIEP a réalisé 630 m de renouvellement (communes de Buhl pour 82m, de Lautenbach pour 68m et d'Issenheim pour 480m) de réseau en 2013.

Travaux SIEP (en m)	2009	2010	2011	2012	2013	Variation % 2013/2012
Travaux extension	80	1 016	187	0	0	-
Travaux de renouvellement	450	103	544	1006	630	-37,38%

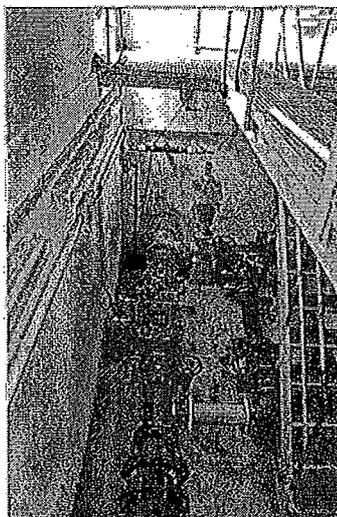
Cependant, il faut noter que nos chiffres ne comprennent pas les travaux sur Issenheim, le récolement de l'ensemble de ces travaux n'ayant pas été fourni.

Se rajoute la pose de 70m de fonte ductile de diamètre 100 rue du Vignoble à Guebwiller (réalisé par la Ville de Guebwiller).

## Les évènements d'exploitation

### Les interventions sur le réseau de distribution

Travaux exploitation	2010	2011	2012	2013	Variation % 2013/2012
Nombre de nouveaux branchements	24	27	25	37	48,00%
Nombre de réparations de branchements	28	23	29	18	-37,93%
Nombre d'échanges de compteurs	531	1 630	2 159	647	-70,03%
Nombre de réparations de fuite sur réseau	22	12	14	9	-35,71%
Nombre d'interventions en astreinte distribution	35	39	74	53	-28,38%



Chambre à vanne N° 3 Remplacement de l'équipement hydraulique



## Le programme de recherche de fuites

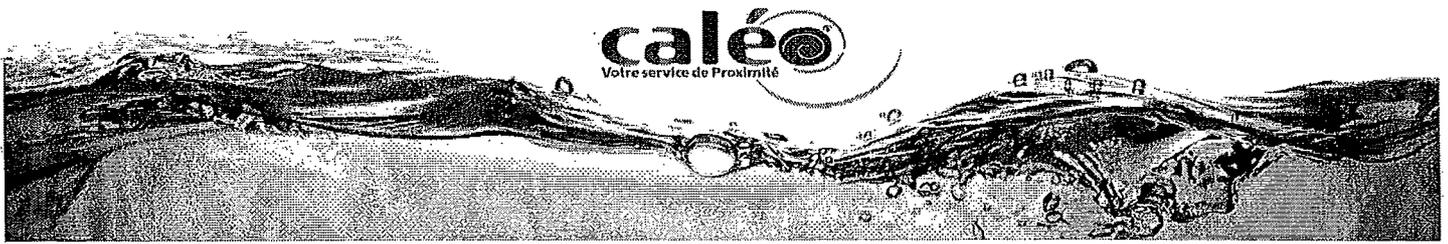
Au cours de l'année 2013, Caléo a détecté et réparé 27 fuites au niveau du réseau et des branchements (soit 37 % de moins que l'année 2012).

Pour localiser les fuites, plusieurs solutions sont utilisées :

- localisation d'un débit de nuit anormal grâce à la télégestion et à la sectorisation du réseau
- mise en place des capteurs sur un secteur bien défini du réseau
- et bien sûr la localisation des fuites lors de la vue d'eau sur la chaussée. Ces fuites bien que facile à apercevoir sont complexes à localiser. Il n'est pas rare de réparer la fuite une dizaine de mètres en amont de la résurgence sur la chaussée ou dans un champ

## Répartition des fuites par communes

Communes		2010	2011	2012	2013
<b>Bergholtz</b>	réseau	0	1	0	1
	branchement	1	1	1	1
<b>Bergholtz-Zell</b>	réseau	0	1	0	0
	branchement	0	0	0	1
<b>Buhl</b>	réseau	2	3	5	1
	branchement	6	6	9	4
<b>Guebwiller</b>	réseau	8	2	4	4
	branchement	8	5	2	4
<b>Hartmannswiller</b>	réseau	0	0	1	0
	branchement	2	3	3	0
<b>Issenheim</b>	réseau	2	2	1	3
	branchement	5	3	3	2
<b>Lautenbach</b>	réseau	3	0	0	0
	branchement	4	2	2	0
<b>Orschwihr</b>	réseau	1	3	0	0
	branchement	2	2	5	2
<b>Wuenheim</b>	réseau	2	0	1	0
	branchement	0	1	4	2
<b>Adduction</b>		4	0	2	0
		0	0	0	2
	<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>35</b>	<b>43</b>	<b>27</b>
dont	réseau	22	12	14	9
	branchement	28	23	29	18



## **Les moyens d'interventions sur le réseau**

Caléo dispose d'une structure lui permettant d'assurer de jour comme de nuit les interventions nécessaires à la bonne marche de l'activité Eau. L'organisation s'appuie en journée sur les services d'exploitation, et de nuit sur les équipes d'astreinte. De surcroît, les moyens nécessaires aux autres activités viennent renforcer le périmètre opérationnel de chaque activité prise séparément.

Toutes les procédures de gestion des incidents sont issues du domaine de l'énergie, le plus contraignant en matière de sécurité et de réactivité. Pour l'eau, Caléo dispose d'une structure en deux parties, l'une consacrée plus spécifiquement à la gestion des différentes unités de production dont la société a la charge, l'autre à l'exploitation de l'ensemble des réseaux. Ces deux parties viennent s'épauler mutuellement pour traiter les problèmes complexes.

**Une équipe de 5 personnes est apte à intervenir en permanence 24h/24, 7jrs/7 pour traiter les problèmes survenus, dans le cadre d'une astreinte.**

Caléo dispose évidemment d'un stock de maintenance conséquent, pour couvrir l'ensemble des problèmes d'exploitation.

En outre Caléo s'est dotée de :

- 6 véhicules ateliers.
- 5 fourgons légers d'intervention rapide.
- 2 véhicules tout terrain 4 x 4
- 5 véhicules de liaison.

Caléo dispose d'un plan de secours d'alimentation en eau potable calé avec les dispositions de l'Arrêté Préfectoral 2005-349-9 portant approbation du plan de secours spécialisé « Eau Potable ».

Le service exploitation est intervenu à 53 reprises dans le cadre de l'activité eau en dehors des heures de bureau pour l'année 2013.

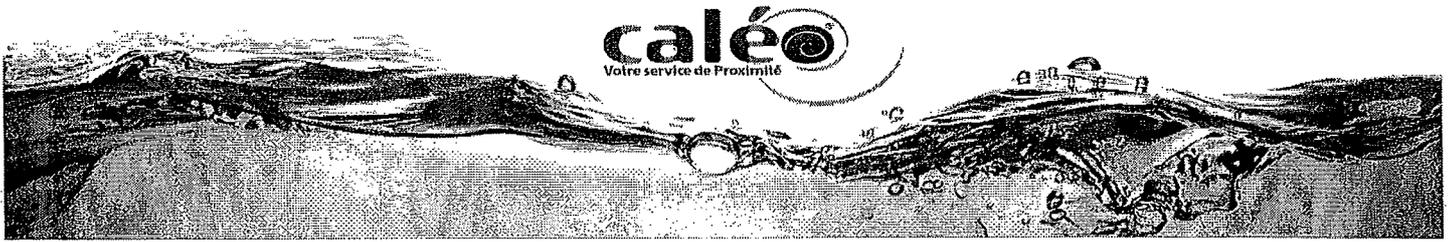


## Les sorties hors heures de bureau

Sorties astreinte par commune	2012	2013
BERGHOLTZ	2	1
BERGHOLTZ-ZELL	1	0
BUHL	8	9
GUEBWILLER	37	34
HARTMANNSWILLER	3	0
ISSENHEIM	12	4
LAUTENBACH	4	0
ORSCHWIHR	6	3
WUENHEIM	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>53</b>

Le détail des sorties en astreinte est le suivant :

Raisons sorties astreinte	Nombre	Interventions justifiées	%
Manque d'eau	9	4	44%
Problème débit d'eau coffret renversé ou branchement arraché	2	1	50%
Fuite d'eau au compteur	7	7	100%
Fuite d'eau sur brancht avt compteur	4	2	50%
Fuite d'eau dans la rue.	5	3	60%
Fuite d'eau sur P.I /Hydrant	1	1	100%
Fuite d'eau après compteur	8	2	25%
Bruit au compteur ou sur branchement	3	1	33%
Qualité de l'eau Compteur bloqué. Branchement gelé ( compteur )	14	11	79%
<b>Sorties</b>	<b>53</b>	<b>32</b>	<b>60%</b>



## **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées**

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s), en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture.

Pour 2013, le nombre de coupures est de 15, représentant un taux d'occurrence des interruptions de service non programmées de 1,51 interruptions/1000 abonnés (1,65 en 2012).

Suite à son étude comparative des services d'eau potable de 4214 services d'eau potable, Eau de France donne, pour l'exercice 2009, un taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées de 4,43 interruptions/1000 abonnés.

## **Mise en place de la télé-relève**

Le programme de mise en place de la télé-relève est pratiquement terminé. Il reste encore quelques compteurs à équiper.

## **La télégestion**

Le système de télégestion nous permet :

- de suivre l'évolution des différents sites de production et de distribution
- de détecter les fuites
- de gérer différentes alarmes (niveau bas, ...)



## Les rendements du réseau et les indices linéaires

### Le rendement brut du réseau d'eau

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Volumes consommés autorisés non comptés :

Ils comprennent :

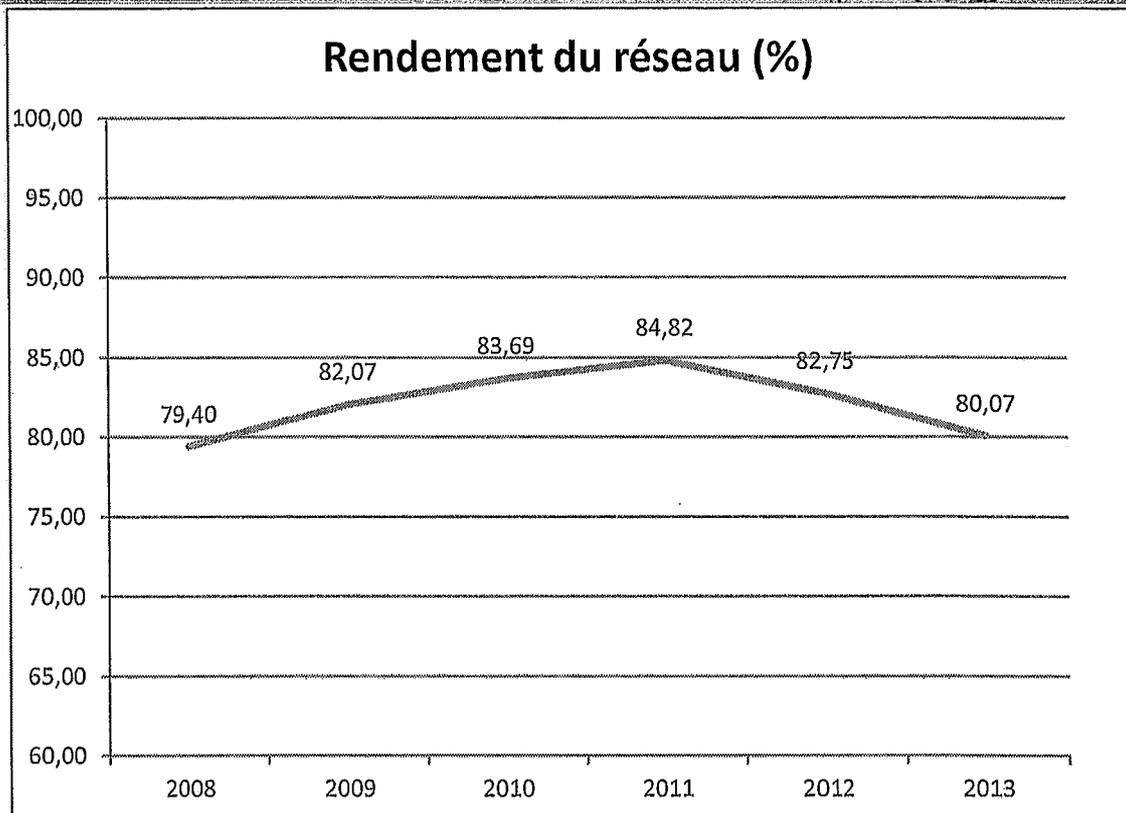
- les volumes consommés sans comptage par d'autres services : manœuvres incendies, les espaces verts, les fontaines publiques, le lavage de la voirie et des nettoyages divers de réseaux ;
- les volumes consommés par le service de l'eau : nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux sur le réseau, purge et lavage des conduites, analyseurs de chlore, .....

Station	Volumes produits	Volumes facturés	Rendement brut par réseau	Rendement brut par réseau	Rendement brut par réseau
	2013	2013	2013	2012	2011
Linthal	1 422 004	1 133 387	79,70%	83,05%	85,18%
Bergholtz-Zell	21 807	20 122	92,27%	92,44%	84,81%
Hartmannswiller	28 163	22 733	80,72%	80,20%	81,39%
Orschwihr	60 303	49 038	81,32%	74,45%	77,69%
Wuenheim	40 691	34 214	84,08%	80,34%	83,82%
<b>Total volumes produits</b>	<b>1 572 968</b>	<b>1 259 494</b>	<b>80,07%</b>	<b>82,70%</b>	<b>84,82%</b>

Le rendement brut a baissé de 2,63 points par rapport à 2012.

Les rendements d'Orschwihr et de Wuenheim ont augmenté (+ 6,87 et + 3,74 points) alors que celui de Linthal a baissé de 3,35%. Cependant, comme le volume d'eau sur Linthal est très supérieur aux autres communes, notre rendement brut global chute de 2,63 points.

Suite à l'étude comparative d'Eau de France de 2009, le rendement moyen national est de 76%.



### L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mise en distribution qui n'est pas consommée avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice ILP (m <sup>3</sup> /jour/km réseau)	2009	2010	2011	2012	2013
Indice ILP contractuel	6,8	6,7	6,5	6,4	6,3
Indice ILP Caléo	5,79	4,94	4,76	4,83	5,12

En 2013, notre ILP a augmenté de 6 %.



## **La qualité de l'eau**

Caléo a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles.

### **Station de traitement de Linthal (qui représente 90% volume total)**

Eau de surface, traitée, respectant tous les critères de potabilité, très douce, faiblement minéralisée et agressive. Ces propriétés n'ont pas d'incidence sur la santé.

Nature du traitement : deux étages de filtration au sable avec floculation et désinfection au bioxyde de chlore.

### **Autres sites autonomes**

Existence de plusieurs sites autonomes de production qui représentent moins de 10 % du volume total respectant les normes de qualités exigées.

### **Une eau sous haute surveillance**

Aucun produit alimentaire n'est contrôlé aussi souvent et aussi sévèrement que l'eau du robinet.

Plus de 150 paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être bue sans danger pour la santé durant toute une vie humaine. La qualité de l'eau distribuée par Caléo fait l'objet d'un suivi par le Préfet et d'un autocontrôle par le service de l'eau.

Pour être potable, l'eau doit respecter deux conditions essentielles :

- Ne pas contenir de micro organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites),
- Ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds) supérieures aux limites de qualité.

Des critères de confort portant sur la couleur ou le goût de l'eau s'ajoutent à ces paramètres obligatoires.

### **Une surveillance permanente de la ressource**

#### Une surveillance de la ressource en eau :

Grâce à un système de télégestion permettant en temps réel une interrogation des différents ouvrages, il est permis de contrôler la qualité de l'eau de la ressource avant qu'elle ne soit prélevée. Tout dépassement de seuil est interprété ce qui permet de réagir pour empêcher toute pollution du captage.



#### Une surveillance jusqu'au robinet :

Des analyses sont effectuées en production, dans les réservoirs, dans les canalisations, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

### **Deux niveaux de contrôle**

Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes :

#### Le contrôle sanitaire du préfet

Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Le plan d'analyses, établi d'après le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, et publié par Arrêté Préfectoral n°603/IV du 22 décembre 2003, est confié à l'IPL et soumis au contrôle de l'ARS.

Il comprend notamment :

- 1° L'inspection des installations ;
- 2° Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en oeuvre ;
- 3° La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

#### L'auto contrôle du service de l'eau

En complément du contrôle du préfet, le service de l'eau surveille en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend notamment :

- 1° Une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- 2° Un programme d'analyses effectuées sur des points déterminés en fonction des risques identifiés.

En 2013, **144 prélèvements d'eau** ont été réalisés sur le réseau de distribution et au robinet des consommateurs dont 105 (62 en 2012) dans le cadre du contrôle sanitaire et 39 (51 en 2012) en autocontrôle.

L'augmentation du nombre d'analyses en contrôle sanitaire est une décision de l'ARS. Celle-ci avait appliqué un allègement du nombre d'analyses pour les communes n'ayant pas eu d'analyses non-conformes depuis 2006.



## Indicateurs de performance de la qualité de l'eau

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit deux indicateurs afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires :

☞ Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (les prélèvements pris en compte sont ceux effectués en sortie des usines de production jusqu'au robinet du consommateur, exceptés ceux qui font suite à une réclamation des abonnés)

☞ Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

En 2013, le taux de conformité bactériologique est de **99 %** : 1 alerte : détection de 1 coliforme non confirmé par la contre analyse au camping de Wuenheim.

En 2013, le taux de conformité pour les paramètres physico-chimiques est de 94 %.

Les problèmes sont récurrents à savoir :

- Guebwiller : dépassement 8 analyses/56 de la référence aluminium (Moy. 2013 = 113 µg/l pour une référence à 200)
- 1 analyse : dépassement de la référence qualité du paramètre aluminium sur Hartmannswiller (veine d'eau naturelle après fortes précipitations).

## Evènements marquants de 2013

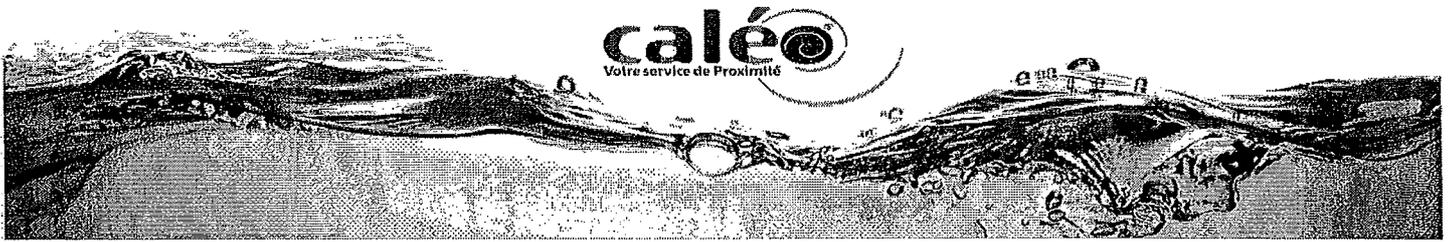
Analyses	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation % 2013/2012
Contrôles sanitaires	56	54	61	72	62	105	<b>69,35%</b>
Auto-contrôles	60	60	65	61	51	39	<b>-23,53%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>114</b>	<b>126</b>	<b>133</b>	<b>113</b>	<b>144</b>	<b>27,43%</b>
<b>Dont</b>							
% analyses conformes	100%	100%	100%	100%	100%	99%	<b>-1,00%</b>
% analyses physico-chimiques				98%	92%	94%	<b>2,17%</b>

## Indice d'avancement de la protection des ressources

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %.

Pour Caléo, l'indice d'avancement de la protection de la ressource 2013 est de **79,70 %** (périmètre de protection).

Il reste à régulariser 2 sources à Wuenheim (dossier suivi par le SIEP).



## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Depuis l'année 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué et a été renommé en P103.2B.

Pour 2013, le nombre de points est de **84 sur 120**.

Il manque encore à ce jour pour les grands travaux :

- VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) - En effet, pour les anciens branchements, les plans sont encore basés sur des repères physiques comme des murs ou des poteaux
- VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)
- VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)
- VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)



## Tableau récapitulatif de performances des services

	Indicateurs descriptifs du service	2013
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	54.062
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	447,39
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48 h
	Indicateurs descriptifs du service	2013
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques	94 %
P103.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,07 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	non émis
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5,12
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	→ SIEP
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,7 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	aucun
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,51
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	sans objet
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,26
P155.1	Taux de réclamations	nbe = 1



## 2. Les indicateurs clientèle

### Composition et révision du prix de l'eau

Le prix de l'eau facturé est composé d'une part fixe (location de compteur) et de deux fractions de prix proportionnel :

- la part Déléataire Caléo révisée chaque année selon les indices contenus dans la formule d'indexation établie dans l'article 39 du contrat de délégation.
- la part SIVU dont la variation se réalise annuellement selon la délibération de l'organe de gestion du SIVU, au vu de ses propres besoins de financement.

S'y rajoutent les redevances et taxes diverses.

### Eléments du tarif

La location de compteur est fonction du type de compteur installé :

Abonnement	Dimension des compteurs	Prix au	Prix au	Prix au	Variation
		01.01.2012	01.01.2013	01.01.2014	2014/2013
		€ht / année	€ht / année	€ht / année	%
1	15 m/m	9,86	9,98	11,95	19,76%
2	20 m/m	12,33	12,48	14,44	15,70%
3	25 m/m	19,23	19,46	21,41	9,97%
4	30 m/m	22,19	22,46	24,39	8,60%
5	40 m/m	33,53	33,94	35,84	5,59%
6	50 m/m	55,72	56,40	58,23	3,24%
7	60 m/m	81,36	82,35	84,10	2,13%
8	80 m/m	108,48	109,80	111,47	1,52%
9	100 m/m	181,94	184,17	185,61	0,78%
10	125 m/m	290,91	294,47	295,58	0,38%
11	150 m/m	363,89	368,33	369,22	0,24%



Le prix proportionnel au volume consommé se décompose de la manière suivante :

	Elément et organisme bénéficiaire	2012 en €	2013 en €	2014 en €	Variation % 2014/2013
1	Part revenant à l'exploitant (Caléo)	0,8656	0,8762	<b>0,8735</b>	<b>-0,31%</b>
2	Prix du mètre cube d'eau potable - SIVU	0,425	0,525	<b>0,525</b>	<b>0,00%</b>
3	Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau)	0,432	0,42	<b>0,407</b>	<b>-3,10%</b>
4	Redevance modernisation réseau (Agence de l'Eau)	0,274	0,274	<b>0,274</b>	<b>0,00%</b>
5	Redevance prélèvement - Agence de l'Eau	0,0433	0,0435	<b>0,0445</b>	<b>2,30%</b>
6	Redevance d'assainissement-Communauté de Communes	1,29	1,35	<b>1,37</b>	<b>1,48%</b>
7	T.V.A. 5,5 % appllicable sur 1,2,3,5 et 10 % sur 4 (Etat) au 1/1/14	0,1164	0,1218	<b>0,1291</b>	<b>5,99%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3,4463</b>	<b>3,6105</b>	<b>3,6231</b>	<b>0,35%</b>

Tranches  Annuelles	Caléo		SIVU		ComCom	Agence du bassin Rhin-Meuse						TOTAL	
	Part Distributeur Eau		Part Syndicat		Redevance Assainissement	Redevance Pollution Domestique		Redevance Modernis Réseau		Redevance de Prélèvement		Euros	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	(non soumis)	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1 à 6.000 m3/an	0,874	0,9215	0,5250	0,5539	1,37	0,4070	0,4294	0,2740	0,3014	0,0445	0,0469	<b>3,4940</b>	<b>3,6231</b>
6.001 à 12.000 m3/an	0,874	0,9215	0,4988	0,5262	1,12	0,4070	0,4294	0,2740	0,3014	0,0445	0,0469	<b>3,2178</b>	<b>3,3454</b>
12.001 à 24.000 m3/an	0,874	0,9215	0,4988	0,5262	0,90	0,4070	0,4294	0,2740	0,3014	0,0445	0,0469	<b>2,9978</b>	<b>3,1254</b>
24.001 à 48.000 m3/an	0,874	0,9215	0,4725	0,4985	0,76	0,4070	0,4294	0,2740	0,3014	0,0445	0,0469	<b>2,8315</b>	<b>2,9577</b>
48.001 et plus m3/an	0,874	0,9215	0,4463	0,4708	0,76	0,4070	0,4294	0,2740	0,3014	0,0445	0,0469	<b>2,8053</b>	<b>2,9300</b>



### Calcul d'une facture d'eau (base de consommation : 120 m3 par an)

A partir des éléments ci-dessus, la facture annuelle d'eau pour une consommation moyenne de 120 m3 se présente comme suit :

120 m3	Elément et organisme bénéficiaire	2012 en €	2013 en €	2014 en €	Variation % 2014/2013
1	Prix de l'eau potable - Caléo	103,87	105,14	104,82	-0,30%
2	Prix de l'eau potable - Sivu	51,00	63,00	63,00	0,00%
3	Redevance anti-pollution - Agence de l'Eau	51,84	50,40	48,84	-3,10%
4	Redevance modernisation réseau - Agence de l'Eau	32,88	32,88	32,88	0,00%
5	Redevance prélèvement - Agence de l'Eau	5,20	5,22	5,34	2,30%
6	Redevance d'assainissement - Communauté de Communes	154,80	162,00	164,40	1,48%
7	Location de compteur - Caléo	9,86	9,98	11,95	19,74%
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,2,3,5,7 et 10 % sur 4 (Etat) au 1/1/14	14,50	15,16	16,16	6,60%
	<b>TOTAL</b>	<b>423,95</b>	<b>443,78</b>	<b>447,39</b>	<b>0,81%</b>

### Evolution du nombre de points de fournitures (contrats) et du nombre de branchements

Au 31/12 de chaque année	2009	2010	2011	2012	2013	Variation % 2013/2012
Nbre de points de fournitures (actifs comptabilisés en 2013)	11339	11361	10465	10483	10501	0,17%
Nbre de branchements neufs	23	24	29	25	37	48,00%
Nbre de branchements renouvelés	41	52	45	32	19	-40,63%
Nbre de demandes de vérif. compteurs	1	1	1	0	0	0,00%



## Bilan des actions d'information et d'accueil de la clientèle

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, Caléo a mis à disposition de ses clients, un imprimé A4 couleur, explicitant la structure tarifaire de l'eau y compris la répartition par bénéficiaire (part distributeur, part syndicale, assainissement, Agence de l'Eau, TVA...). Cette action complète celle déjà réalisée en 2012, 2011 et 2010 qui avait permis de réduire considérablement les demandes d'explication. Ce document a été envoyé par voie postale à l'ensemble des clients eau de Caléo.

Sont également mis à disposition de façon permanente les bilans des analyses ARS (anciennement DDASS) sur les Communes desservies.

## Actions vers la clientèle

- Mise à disposition du document sur le bilan des analyses ARS sur la Commune
- Envoi du fil de l'actualité avec comme thème « passer un bon hiver et prévention contre le gel »
- Envoi du fil de l'actualité avec comme thème « que faire en cas de difficultés financières »
- Mise à disposition d'une plaquette destinée aux personnes en difficulté financière avec les contacts des assistantes sociales du secteur de Guebwiller.

## Le taux de réclamation clientèle

Caléo a enregistré **1 réclamation en 2013** répartie comme suit :  
☞ 1 réclamation relative à une fuite d'eau après compteur.

## Délai d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements correspond au temps d'attente maximum auquel le service de l'eau s'est engagé pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée). Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés du service de l'eau de Caléo est de **48 heures**.



## Dégrèvements sur factures

3 usagers ont bénéficié d'un dégrèvement partiel sur leur facture d'eau, suite à une fuite après compteur.

## Les indicateurs de performance

### Statistiques clients

	2011	2012	2013	Variation % 2013/2012
Nombre de clients actifs	9 933	9 947	9 963	0,16%
Nombre d'habitants	24 309	24 257	24 383	0,52%
Nombre de mutations	2 809	2 554	2 629	2,94%

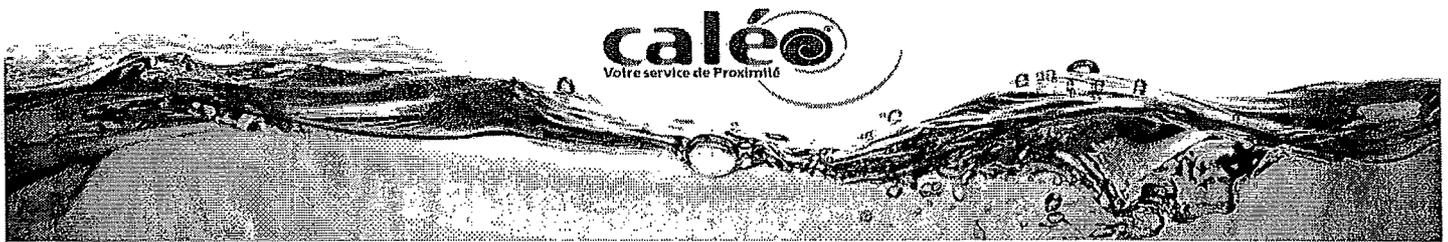
### Relations clients

	2010	2011	2012	2013	Variation % 2013/2012
Taux de réclamations	11	15	10	1	-90,00%
Temps moyen de réponse au courrier client (réclamations) en jours	10	10	10	10	0,00%
Temps moyen de réponse au courrier client (demandes diverses) en jours	10	10	10	10	0,00%

### Facturation – encaissement

	2011	2012	2013	Variation % 2013/2012
Nombre d'échéanciers	678	758	935	23,35%
Taux d'échéanciers (1)	3,53%	4,04%	4,99%	
Nombre de demandes de dégrèvement	2	4	3	-25,00%
Nombre de demandes de dégrèvement acceptées	2	4	3	-25,00%

(1) = nbe échéanciers / nbe factures globales eau



### **3. Les indicateurs financiers**

#### **Les recettes**

Les recettes d'exploitation directes de l'exercice 2013 sur l'ensemble des Communes se présentent comme suit (voir tableau page suivante) :

REPARTITION DES RECETTES EN € HT  
VENTES EAU PAR COMMUNE  
EXERCICE 2013

	Berg-Zell	Bergsholz	Buhl	Geisweiler	Issenheim	Laubach	Oschwihr	Wuenheim	Hartman	Soultz	Totaux
<b>Ventes &amp; Travaux</b>											
<b>Cumul Général</b>	<b>26 563</b>	<b>59 080</b>	<b>104 559</b>	<b>91 853</b>	<b>230 878</b>	<b>6 142</b>	<b>57 127</b>	<b>15 662</b>	<b>38 047</b>	<b>3 372</b>	<b>1 021 306</b>
Ventes d'Eau (Part distributeur)	17 535	35 744	110 645	91 863	162 783	49 764	42 805	29 751	48 714	7 552	1 080 174
Part Abonnement (ce distributeur)	2 328	5 180	15 566	0	28 809	8 275	5 739	4 778	3 295	308	122 954
Travaux branchement (ORE)	6 211	15 924	10 775	0	21 777	174	9 944	3 643	42 949	0	119 836
Travaux Réparation others dont	432	0	2 520	0	15 907	1 632	8 406	6 516	1 709	0	64 415
Part CALEO											
Part Sous-traités											
Prestations de services	262	755	2 680	0	7 475	1 297	480	272	380	72	23 878
Production immobilière	0	1 487	2 374	0	2 827	0	0	762	0	0	10 049
Charges diverses mouvement											

	Berg-Zell	Bergsholz	Buhl	Geisweiler	Issenheim	Laubach	Oschwihr	Wuenheim	Hartman	Soultz	Totaux
<b>Recettes d'Exploitation</b>											
<b>Cumul Général</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>344</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>389</b>
Ventes prod. résidentiels	0	0	0	344	54	0	0	0	0	0	399
Ventes marchandises	0	0	0	344	54	0	0	0	0	0	389
Ventes marchandises	0	0	0	344	54	0	0	0	0	0	389
Ventes marchandises	0	0	0	344	54	0	0	0	0	0	389
Autres prod. Annexes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Locations diverses-act de cygne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Indemnité prestation Markstein	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Berg-Zell	Bergsholz	Buhl	Geisweiler	Issenheim	Laubach	Oschwihr	Wuenheim	Hartman	Soultz	Totaux
<b>Impôts et Redevances</b>											
<b>Cumul Général</b>	<b>4 762</b>	<b>37 270</b>	<b>274 486</b>	<b>5 166</b>	<b>275 853</b>	<b>131 572</b>	<b>104 215</b>	<b>62 893</b>	<b>49 330</b>	<b>6 328</b>	<b>2 877 783</b>
Redevance assainissement	26 306	55 874	175 783	0	174 958	88 974	66 862	39 789	31 530	3 889	1 393 716
Redevance Pollution Domestique	8 341	17 737	55 869	0	55 950	25 353	21 141	13 744	10 112	1 236	438 231
Redevance Modernisation Réseau	5 411	11 544	36 231	0	36 169	16 368	13 735	6 295	6 650	805	284 240
Redevance de Prélèvement	866	1 824	5 790	5 166	7 831	2 945	2 498	1 420	1 052	387	55 626
Comptenc. Recl. Assainissement	16	30	92	0	406	20	43	14	0	0	596
Comptenc. Recl. Poll/Mod Récl.	33	157	622	2 805	841	318	236	153	113	0	5 378
TOTAL RECETTE GENERALE	57 794	147 358	519 046	97 029	506 738	192 714	171 342	108 056	67 427	14 700	3 599 487



## Indicateur du taux d'impayés

Le taux d'impayés à la fin de l'exercice 2013 sur le fluide eau rapporté au Chiffre d'Affaires annuel est de 1,26 % (Total provisions pour créances douteuses et irrécouvrables + solde impayés/ CA eau 2013).

## Le compte d'exploitation

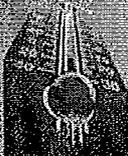
<b>BILAN</b>	
<b>Compte annuel de résultat de l'exploitation 2013</b>	
en Euros	<b>2013</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>4 540 815</b>
Ventes d'eau	1 222 141
Exploitation du Service	132 782
Collectivités et autres organismes publics	2 771 333
Travaux effectués	173 086
Production immobilisée	10 049
Subvention d'exploitation	245
Autres produits de gestion	776
Produits financiers	108 850
Produits exceptionnels	1 643
Reprises sur provisions et amortissements	119 911
<b>CHARGES</b>	<b>4 940 638</b>
Achats, sous traitance, matière et fourniture	1 094 019
Energie électrique	31 911
Produits de traitement	22 420
Frais d'analyses	11 736
Frais de télécommunications	42 135
Assurances	37 556
Locaux	19 313
Informatiques	27 837
Matériel de transport	16 076
Impôts, taxes et vers. assimilés	2 268 967
Charges du personnel	1 020 475
Autres charges de gestion courante	98 896
Charges financières	7 302
Charges exceptionnelles	1 580
Dotations, amortissements et provisions	240 417
<b>RESULTAT</b>	<b>-399 824</b>



## QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2013 GUEBWILLER ET ENVIRONS

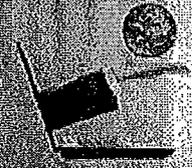


Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur [www.eau.potable.sante.gouv.fr](http://www.eau.potable.sante.gouv.fr) ou sur [www.ars.sas.alsace.sante.fr](http://www.ars.sas.alsace.sante.fr) rubrique "votre santé / votre environnement / eau potable"

Agence Régionale de Santé d'Alsace  
 CUS Agglomération Guebwiller  
 11 rue du Maréchal Juin  
 F-67084 Strasbourg  
[www.ars.alsace.sante.fr](http://www.ars.alsace.sante.fr)

ars@ars.sas.alsace.fr  
 ars@ars.sas.alsace.fr  
 33 (0)3 88 76 79 86 (Bas-Rhin)  
 33 (0)3 69 49 50 41 (Haut-Rhin)

Crédit photo : fotolia.com

### ORIGINE DE L'EAU

L'unité de distribution GUEBWILLER ET ENVIRONS (20840 habitants)<sup>(1)</sup> est alimentée en eau par une prise d'eau en rivière et concerne les communes de GUEBWILLER, BERGHOLTZ, BUHL, ISSENHEIM ET LAUTENBACH. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 04/12/1972 et dispose de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO. Après floculation par polychlorosulfate d'aluminium, l'eau est filtrée sur sable et désinfectée par bioxyde de chlore avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

<sup>(1)</sup> population au 01/01/2009

### QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

47 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

#### BACTERIOLOGIE

*Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.*

- 46 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

#### DURETE, PH

*Référence de qualité : pH 6,5 à 9*

- Dureté : 1,8°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau très douce (très peu calcaire). Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable.

#### NITRATES

*Limite de qualité : 50 mg/l*

- Teneur moyenne : 1,6 mg/l
- Teneur maximale : 2,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

#### CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

*Références de qualité  
 Chlorures : 250 mg/l  
 Sodium : 200 mg/l  
 Fluor : 1,5 mg/l*

- Teneur moyenne en chlorures : 4,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 3,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

#### PESTICIDES

*Limite de qualité : 0,1 µg/l*

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de faibles traces, inférieures à la limite de qualité.

#### MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

*Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.*

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité. Seule la référence de qualité (valeur guide et non impérative) de l'aluminium (200 µg/l) a été dépassée 8 fois sur 56 analyses. La teneur moyenne en aluminium dans l'eau sur l'année 2013 reste inférieure à la référence de qualité avec 113 µg/l en distribution.

### CONCLUSION SANITAIRE

En 2013, l'eau distribuée par l'unité de distribution GUEBWILLER ET ENVIRONS est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

*Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.*



## QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2013 BERGHOLTZ ZELL

### ORIGINE DE L'EAU

La commune de BERGHOLTZ ZELL (376 habitants)<sup>1</sup> est alimentée en eau par un puits artésien. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 16/09/1999 et dispose de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.  
 L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2009

### QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

5 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

#### BACTERIOLOGIE

*Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.*

- 5 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

#### DURETE, PH

*Référence de qualité : pH 6,5 à 9*

- Dureté : 18,3°f (degré français)
- pH : 7,2

Eau douce (peu calcaire).

Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable.

#### NITRATES

*Limite de qualité : 50 mg/l*

- Teneur moyenne : 3,3 mg/l
- Teneur maximale : 3,5 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

#### CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

*Références de qualité  
 Chlorures : 250 mg/l  
 Sodium : 200 mg/l  
 Fluor : 1,5 mg/l*

- Teneur moyenne en chlorures : 5,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 5,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

#### PESTICIDES

*Limite de qualité : 0,1 µg/l*

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de faibles traces, inférieures à la limite de qualité.

#### MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

*Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.*

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

### CONCLUSION SANITAIRE

En 2013, l'eau produite et distribuée par la commune de BERGHOLTZ ZELL est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

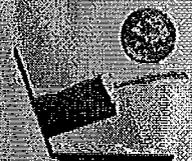


Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir vers)



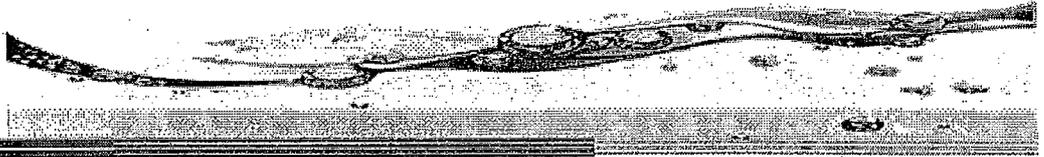
Consultez les résultats d'analyses sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou sur [www.ars-alsace.sante.fr](http://www.ars-alsace.sante.fr) rubrique votre santé / votre environnement / eau potable

Agence Régionale de Santé d'Alsace  
 Cofe Administrative Gouv  
 11, rue du Maréchal Juin  
 67081 Strasbourg  
[www.ars-alsace.sante.fr](http://www.ars-alsace.sante.fr)

Alsace santé  
[ars@ars-alsace.fr](mailto:ars@ars-alsace.fr)  
 03 83 75 79 36 (Bas-Rhin)  
 03 83 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

ars@ars-alsace.sante.fr

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



## QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2013 HARTMANNSWILLER

### ORIGINE DE L'EAU

La commune de HARTMANNSWILLER (663 habitants)<sup>(1)</sup> est alimentée en eau par 3 sources communales, un appoint de la commune de Berrwiller (14%) et de la commune de Wuenheim (53%). Les trois sources communales ont été déclarées d'utilité publique le 29/11/1976 et disposent de périmètres de protection. L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2002

### QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

9 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

#### BACTERIOLOGIE

*Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.*

- 9 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

#### DURETE, PH

*Référence de qualité : pH 6,5 à 9*

- Dureté : 9,1°f (degré français)
- pH : 7,2

Eau douce (peu calcaire).

Eau à l'équilibre ou peu minéralisée, légèrement agressive (selon les ressources sollicitées), susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable.

#### NITRATES

*Limite de qualité : 50 mg/l*

- Teneur moyenne : 6,2 mg/l
- Teneur maximale : 11,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

Les teneurs en nitrates présentent une variabilité importante en fonction de l'origine de l'eau.

#### CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

*Références de qualité*

- Teneur moyenne en chlorures : 7,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 5,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

*Chlorures : 250 mg/l  
 Sodium : 200 mg/l  
 Fluor : 1,5 mg/l*

#### PESTICIDES

*Limite de qualité : 0,1 µg/l*

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de faible traces, inférieures à la limite de qualité.

#### MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

*Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.*

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité. La référence de qualité en vigueur pour l'aluminium, d'origine naturelle, (200 µg/l) a été dépassée ponctuellement.

### CONCLUSION SANITAIRE

En 2013, l'eau produite et distribuée par la commune de HARTMANNSWILLER est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

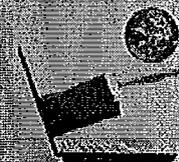


Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir vers).



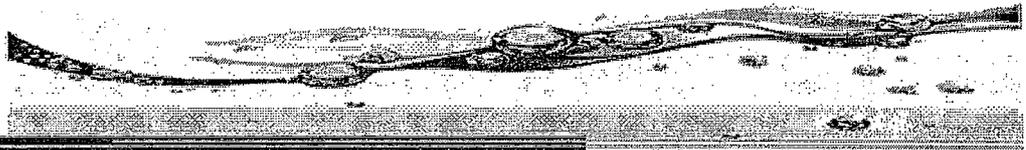
Consultez les résultats d'analyses sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou sur [www.ars-alsace.sante.fr](http://www.ars-alsace.sante.fr) rubrique votre santé / votre environnement / eau potable.

Agence Régionale de Santé d'Alsace  
 10, Avenue de la République  
 67000 Strasbourg  
 www.ars-alsace.sante.fr

15, rue de la Santé  
 67000 Strasbourg  
 (0)3 88 76 72 86 (Bas-Rhin)  
 (0)3 88 49 50 41 (Haut-Rhin)

03 88 49 50 41

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



## QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2013 ORSCHWIHR

### ORIGINE DE L'EAU

La commune d'ORSCHWIHR (972 habitants)<sup>1</sup> est alimentée en eau par six sources et un forage. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22/02/1973 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO. L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources et au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

<sup>(1)</sup> population au 01/01/2009

### QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

9 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

#### BACTERIOLOGIE

*Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.*

- 9 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très-bonne qualité microbiologique.

#### DURETE, PH

*Référence de qualité : pH 6,5 à 9*

- Dureté : 18,1°f (degré français)
- pH : 7,2

Eau douce (peu calcaire).

Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable.

#### NITRATES

*Limite de qualité : 50 mg/l*

- Teneur moyenne : 4,9 mg/l
- Teneur maximale : 6,6 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

#### CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

*Références de qualité*  
 Chlorures : 250 mg/l  
 Sodium : 200 mg/l  
 Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 6,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 6,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

#### PESTICIDES

*Limite de qualité : 0,1 µg/l*

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

#### MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

*Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.*

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

### CONCLUSION SANITAIRE

En 2013, l'eau produite et distribuée par la commune d'ORSCHWIHR est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

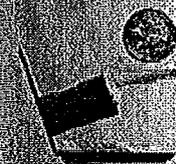


Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



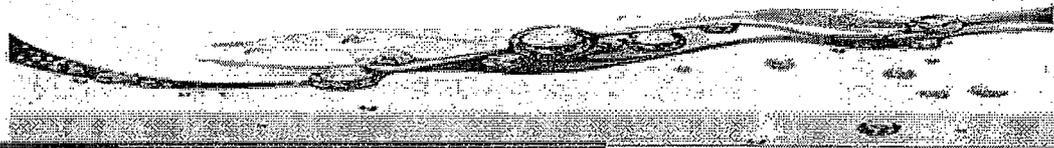
Consultez les résultats d'analyses sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou sur [www.ars.alsace.sante.fr](http://www.ars.alsace.sante.fr) rubrique votre santé / votre environnement / eau potable

Agence Régionale de Santé Alsace  
 C/6 Administrative Gaijot  
 13 rue du Maréchal Juin  
 67084 Strasbourg  
[www.ars.alsace.sante.fr](http://www.ars.alsace.sante.fr)

ars.alsace.sante  
[communication@ars.alsace.fr](mailto:communication@ars.alsace.fr)  
 03 (0) 3 88 16 986 (Bas-Rhin)  
 03 (0) 3 89 49 8041 (Haut-Rhin)

[ars.alsace.sante.fr](http://ars.alsace.sante.fr)

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les annuaires collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



## QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2013 WUENHEIM zone CAMPING

### ORIGINE DE L'EAU

La zone CAMPING de la commune de WUENHEIM (29 habitants)<sup>(1)</sup> est alimentée en eau par 2 sources communales. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 14/06/1977 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.  
 L'eau des sources est filtrée et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2009

### QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

6 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

#### BACTERIOLOGIE

*Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.*

- 6 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 1 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 83,33 %

Eau de qualité microbiologique moyenne. Une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

#### DURETE, PH

*Référence de qualité : pH 6,5 à 9*

- Dureté : 11,2°f (degré français)
- pH : 7,8

Eau très douce (très peu calcaire).

Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable.

#### NITRATES

*Limite de qualité : 50 mg/l*

- Teneur moyenne : 2,7 mg/l
- Teneur maximale : 3,1 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

#### CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

*Références de qualité*

- Teneur moyenne en chlorures: 2,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 6,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

*Chlorures : 250 mg/l  
 Sodium : 200 mg/l  
 Fluor : 1,5 mg/l*

#### PESTICIDES

*Limite de qualité : 0,1 µg/l*

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

#### MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

*Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.*

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

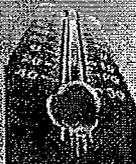
### CONCLUSION SANITAIRE

En 2013, l'eau produite et distribuée par la commune de WUENHEIM pour sa zone CAMPING est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur.

Sur le plan bactériologique, elle est de qualité moyenne.

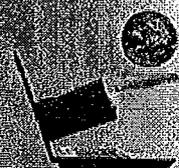


Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

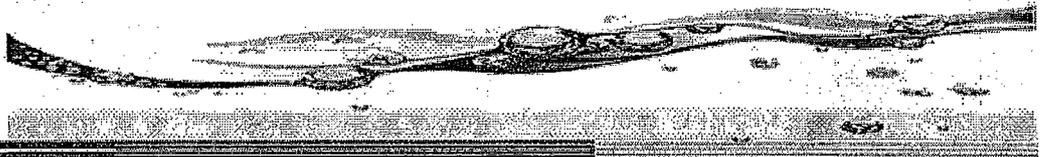


Consultez les résultats d'analyses sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou sur [www.ars.alsace.sante.fr](http://www.ars.alsace.sante.fr) rubrique votre santé / votre environnement / eau potable

Agence Régionale de Santé d'Alsace  
 Côté Administratif Gaudel  
 14 rue du Maréchal Juin  
 F-67084 Strasbourg  
[www.ars.alsace.sante.fr](http://www.ars.alsace.sante.fr)

ars.alsace.sante  
 ars@ars.alsace.sante.fr  
 03 86 76 52 86 (Bas-Rhin)  
 03 86 49 30 41 (Haut-Rhin)

Credit photo : fotolia.com



## QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2013 WUENHEIM

### ORIGINE DE L'EAU

La commune de WUENHEIM (786 habitants)<sup>(1)</sup> est alimentée en eau par huit sources communales et par un appoint de SOULTZ. Sept sources communales ont été déclarées d'utilité publique le 14/06/1977 et disposent de périmètres de protection. Pour une source, la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours d'instruction. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO. L'eau des sources est filtrée et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2009

### QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

14 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

#### BACTERIOLOGIE

*Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.*

- 14 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

#### DURETE, PH

*Référence de qualité : pH 6,5 à 9*

- Dureté : 2,76f (degré français)
- pH : 7,2

Eau très douce (très peu calcaire).

Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable.

#### NITRATES

*Limite de qualité : 50 mg/l*

- Teneur moyenne : 2,2 mg/l
- Teneur maximale : 2,8 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

#### CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

*Références de qualité*  
 Chlorures : 250 mg/l  
 Sodium : 200 mg/l  
 Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 3,1 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 3,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

#### PESTICIDES

*Limite de qualité : 0,1 µg/l*

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

#### MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

*Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.*

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

### CONCLUSION SANITAIRE

En 2013, l'eau produite et distribuée par la commune de WUENHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

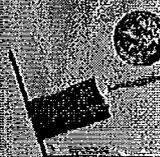


Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso).



Consultez les résultats d'analyses sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou sur [www.ars.alsace.sante.fr](http://www.ars.alsace.sante.fr) lorsque votre santé / votre environnement / eau potable.

Agence Régionale de Santé d'Alsace  
 Cité Administrative Gaulot  
 14, rue des Miroirs du Juin  
 F-67011 Strasbourg  
 www.ars.alsace.sante.fr

Alsace  
 03 88 38 76 79 36 (Bas-Rhin)  
 03 83 01 26 91 93 04 (Haut-Rhin)

[GrandPublic.fr](http://GrandPublic.fr)

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans apposition, ni ajout. Dans les ouvrages collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



## LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (orage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

**QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

**NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

**PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connus.

**ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérogène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

**ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

## AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

### Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur osmomoteur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau liée à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

**DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

**SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

**CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

**FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

**COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.



**Edition 2014**

## ANNEXES

- A – Fil de l’actualité sur le thème « passer un bon hiver et prévention contre le gel »
- B – Fil de l’actualité sur le thème « que faire en cas de difficultés financières »
- C – Lettre d’information à la clientèle sur le prix de l’eau
- D - Synthèse de la qualité de l’eau par communes desservies en 2013
- E – Etat d’avancement du Plan Prévisionnel de Renouvellement
- F – Note d’information de l’Agence Rhin-Meuse



## Démarches emménagement

Concernant le domicile dans lequel vous allez vous installer. Prenez contact avec notre service clientèle dès que vous connaissez votre nouvelle adresse et votre date d'emménagement. Présentez-vous à l'accueil clientèle et nous réglerons ensemble, rapidement et simplement, les formalités de l'ouverture du compte.

Concernant le domicile que vous allez quitter. Si vous étiez abonnés au gaz naturel, contactez notre service clientèle dès que vous connaissez votre date de départ. Nous préparons ensemble la résiliation de votre contrat d'abonnement.

**CONTACTEZ** notre service  
clientèle au 03 89 62 25 09

Vous venez de vous installer et vous voulez être certains de la fiabilité de votre installation gaz naturel ? C'est le moment de demander un Diagnostic Qualité.

Si votre nouveau logement n'est pas équipé au gaz naturel, c'est le moment d'y penser!

**CONTACTEZ** notre service  
commercial au 03 89 62 25 03



## Attention au Monoxyde de carbone

Il est important de vérifier l'état de son circuit de chauffage et notamment des installations au Gaz Naturel.

Des gestes simples pour éviter les catastrophes :

- Pour se chauffer, ne jamais utiliser des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, etc.)
- Ne pas utiliser les chauffages d'appoint en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux clos.
- Si vous venez d'acquérir ou d'installer un nouvel appareil de chauffage, veillez à vous assurer auprès d'un professionnel qualifié de la bonne installation et du bon fonctionnement de l'appareil avant sa mise en service.
- Sachez que des détecteurs automatiques de monoxyde de carbone sont en vente et peuvent être installés dans les logements.

Protégez  
votre confort d'été  
contre le gel

## L'hiver approche

L'entretien de votre chaudière  
au Gaz Naturel

Pourquoi faire un entretien maintenant ? Pour éviter tous maux liés au système de chauffage !

Quels sont les entretiens et contrôles obligatoires pour ma chaudière ?

- L'entretien annuel des chaudières gaz naturel, frot et bois est obligatoire. Pour une nouvelle installation le premier entretien doit être effectué dans l'année.
- L'entretien doit être réalisé par un professionnel qualifié qui vous délivrera une attestation d'entretien.
- Pour les chaudières entre 400 kW et 20 MW un contrôle périodique est obligatoire.

## Quoi faire en cas de fuite de gaz ?

### 5 gestes

- 1 Vérifier vos installations (les brûleurs sont-ils bien réglés, le tuyau peut-il laisser échapper du gaz) ?
- 2 Ne provoquer aucune étincelle (téléphone, interrupteur, sonnette...)
- 3 Ouvrir les fenêtres
- 4 Fermer l'arrivée du gaz
- 5 Sortir de chez vous et prévenir l'urgence gaz au 03 89 62 25 00

## Changement de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014

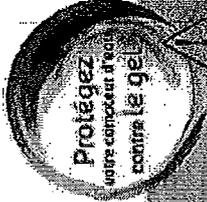
Attention, le taux intermédiaire, qui concerne notamment les travaux de rénovation dans les logements anciens, sera relevé de 7% à 10% !

Venez vos canalisations d'eau

Votre compteur d'eau doit être protégé contre le froid qui pourrait entraîner de importants dégâts des eaux : coupures d'ambulance, inondations...

Vous êtes sûr de la solidité de vos canalisations ?  
Et si elles ne le sont pas ?

En cas de fuite, utilisez un sacbe-étanche de votre réparateur d'appoint responsable mais surtout ne jamais utiliser de flamme ! N'oubliez pas de couper l'arrivée d'eau pour éviter une inondation au moment du dégel.



**EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, N'ATTENDEZ PAS POUR AGIR !**

**Caléo est là pour vous écouter et vous conseiller**

Contactez-nous ou appelez-nous au **03 89 62 12 17** (appel surtaxé) et nous vous orienterons vers l'agence Caléo la plus proche de chez vous.

**caléo**  
Votre service de Proximité

**L'AGENCE caléo**

**HORAIRES D'OUVERTURE**  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**VERS Guebwiller**  
Rue de la Gare  
68100 Guebwiller

**VERS Berghez**  
Rue de la Gare  
68100 Berghez

**VERS Soultz**  
Rue de la Gare  
68100 Soultz

**VERS Essenheim**  
Rue de la Gare  
68100 Essenheim

**caléo**  
Votre service de Proximité

7 route de Colmar - BP 117 - 68002 GUEBWILLER CEDEX  
tél. 03 89 62 12 17 • fax 03 89 62 12 17 •urgence fax 03 89 62 25 00  
web : [www.caléo-guebwiller.fr](http://www.caléo-guebwiller.fr) • e-mail : [caléo@caléo-guebwiller.fr](mailto:caléo@caléo-guebwiller.fr)

**L'énergie est notre avenir, économisons-la !**

**Caléo, votre service de proximité et ses conseillers se tiennent à votre disposition pour vous écouter et vous aider en cas de difficultés financières.**

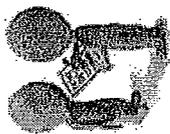


Les solutions

caléo

**UN PLAN D'APUREMENT EN 4 FOIS**

Un contact, dès réception de votre facture, avec Caléo permettra une meilleure prise en charge de votre dossier et l'étatement maximum de votre règlement.



**LA MENSUALISATION**

Un montant fixe et connu est prélevé pendant 10 mois, ensuite votre compteur est relevé afin d'effectuer la régularisation sur deux mois.

Demandez le formulaire à votre conseiller clientèle, ou téléchargez-le sur :

[www.caleo-guebwiller.fr](http://www.caleo-guebwiller.fr)



**Pers qui vous soutient**

**en cas de besoin**

En cas de difficultés financières, contactez pas à pas notre conseillère.

**Le Centre medico-social de Guebwiller**  
Tél. 03 89 76 83 07

COULMÈS COULMÈS  
Sud, L'Amont, L'Amont, Zelt, Scherren, Guebwiller

**Le Centre medico-social de Soultz**  
Tél. 03 89 76 95 87

COULMÈS COULMÈS  
Sud, L'Amont, Villers, Jungblitz, Muehlheim, Schiltshaus, Molsheim, Felsheim

**Le Centre medico-social de Rouffach**  
Tél. 03 89 49 63 26

COULMÈS COULMÈS  
Beyhals, Esghal, Zelt, Mülzenheim, Guebswiller, Soultz, Molsheim

**Le Centre de la vie sociale de Gerontologie**  
Tél. 03 89 49 67 20

COULMÈS COULMÈS  
Sud, Rouffach, Guebwiller

**GAS - Maire de Guebwiller**  
Contact : M. FESCH

Adresse : 3, rue de la République  
68503 GUEBWILLER CEDEX  
Tél. phone : 03 89 74 96 55



Un tarif gaz spécial

**Le tarif spécial de Solidarité**

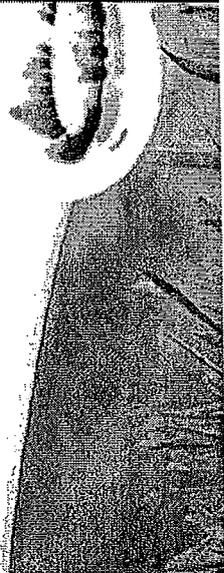
**LES CONDITIONS À REMPLIR**

Les personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds CMUC peuvent bénéficier d'aides pour leur consommation de gaz.

Il faut que le demandeur de l'aide soit titulaire d'un contrat individuel gaz naturel, ou soit chauffé collectivement au gaz naturel par son immeuble.

Le contrat ou les charges de chauffage doivent concerner la résidence principale.

**N°VERT TSS : 0 800 333 124**













Paramètres	Unités	Bergschicht	Bergschicht-zell	Sub	Gubweiler	Hammbrunn	ESSENHEIM(UD)	Leimbach(UD)	Oschwiler	Neerheim	Wartenberg	Moy. Générale
Rebutam	µg/l				<0,02				<0,02		<0,02	<0,02
Techoline	µg/l				<0,02				<0,02		<0,02	<0,02
Température de l'air	°C	11,5	10,600	9,875	10,955	19,250	14,967	30,000	14,940	11,583	16,909	12,965
Température de l'eau	°C	12,217	12,591	13,614	11,953	11,809	14,475	32,575	13,133	11,833	12,969	12,220
Terbuthylain	µg/l				<0,02				<0,02		<0,02	<0,02
Terbuthylain ésséthy	µg/l				<0,2				<0,2		<0,2	<0,2
Tétrahydrocannabinol	µg/l				<0,2				<0,2		<0,2	<0,2
Tétrahydrocannabinol-1,1,2	µg/l				<0,5				<0,5		<0,5	<0,5
Titre alcoolométrique	°F											
Titre alcoolométrique complet	°F		27,450		1,930	4,971			16,909	11,267	5,200	6,359
Titre hydroalébrique	°F		18,300		1,783	5,525			16,109	11,206	5,450	7,116
Tolpflanzol	µg/l				<0,002				<0,001		<0,001	<0,001
Tout les pesticides analysés	µg/l				<0,002	0,003			<0,001		<0,001	0,003
Triéthylalcalin (UTILISER TRICAI)	µg/l				<0,00025				<0,00025		<0,00016	<0,00016
Triéthylalcalin cation	µg/l				<0,0004				<0,0004		<0,0004	<0,0004
Triéthylalcalin	µg/l				<0,2				<0,2		<0,2	<0,2
Triéthylalcalin	µg/l				<0,03				<0,03		<0,03	<0,03
Triéthylalcalin	µg/l				<0,01				<0,01		<0,01	<0,01
Triéthylalcalin (4 substances)	µg/l				<0,05	7,509			2,090		8,100	6,333
Triéthylalcalin-éthyl	µg/l				<0,05				<0,05		<0,05	<0,05
Turbidité néphelométrique NFU	NFU	0,223	0,256	0,131	0,477	0,960	0,250	0,367	0,412	0,236	0,413	0,390
Zinc	mg/l				0,038							0,005

E – Etat d'avancement du Plan Prévisionnel de Renouvellement

Année	Contractuel					Actualisé				
	PPR A Eqpt+Génie civil	PPR B brchts	PPR B Compteurs	TOTAL	Coef. Actu	PPR A Eqpt+Génie civil	PPR B brchts	PPR B Compteurs	TOTAL	
2008	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	1,0285	85 516,82	46 183,20	35 996,26	167 696,27	
2009	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	1,0810	89 888,21	48 543,96	37 836,29	176 268,45	
2010	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	1,0752	89 399,08	48 279,81	37 630,40	175 309,29	
2011	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	1,1017	91 609,62	49 473,60	38 560,87	179 644,10	
2012	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	1,1344	94 329,11	50 942,26	39 705,58	184 976,95	
2013	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	1,1645	96 825,30	52 290,32	40 756,29	189 871,91	
2014	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	1,1749					
2015	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2017	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2018	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2019	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2020	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2021	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2022	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2023	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2024	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2025	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2026	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2027	83 150,00	44 905,00	35 000,00	163 055,00	0,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>415 750,00</b>	<b>224 525,00</b>	<b>175 000,00</b>	<b>815 275,00</b>	<b>1,08</b>	<b>547 568,14</b>	<b>295 713,14</b>	<b>230 485,69</b>	<b>1 073 766,97</b>	

Dépenses				Ecart (Prévu/réalisé)				Année
PPR/A Eqpt.+Génie civil	PPR/B brchts	PPR/B Compteurs	TOTAL	PPR/A Eqpt.+Génie civil	PPR/B brchts	PPR/B Compteurs	TOTAL	Année
48 574,31	36 591,04	27 682,18	112 847,53	36 942,51	9 592,16	8 314,08	54 848,75	2008
82 138,44	42 183,86	152 598,88	276 921,17	7 749,77	6 360,10	-114 762,59	-100 652,72	2009
44 697,82	30 908,62	175 588,97	251 195,41	44 701,26	17 371,19	-137 958,57	-75 886,12	2010
20 893,07	37 837,02	192 844,59	251 574,68	70 716,55	11 636,58	-154 283,72	-71 930,58	2011
229 171,54	47 719,97	245 195,66	522 087,17	-134 842,43	3 272,29	-205 490,08	-337 110,22	2012
86 269,07	24 890,53	81 947,60	193 107,20	10 556,22	27 399,79	-41 191,31	-3 235,29	2013
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2014
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2015
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2016
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2017
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2018
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2019
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2020
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2021
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2022
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2023
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2024
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2025
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2026
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2027
<b>511 744,26</b>	<b>220 131,03</b>	<b>875 857,88</b>	<b>1 607 733,17</b>	<b>35 825,89</b>	<b>75 582,11</b>	<b>-645 372,19</b>	<b>-533 966,20</b>	<b>TOTAL</b>

## F – Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

Rapport annuel du maître sur le prix et la qualité  
du service public de l'eau et de l'assainissement  
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)  
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article 161 de la loi modifiée l'article L.2224-5 du CCCT, lequel impose au maître de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Edition 2014  
CHIFFRES 2013

# L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,90 €/TTC/m<sup>3</sup> et de 3,60 €/TTC/m<sup>3</sup> dans le bassin Rhin-Meuse (estimation AERM 2013 d'après SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

### COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la redevance de pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipé d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre redevance, dite « de prélèvement » est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

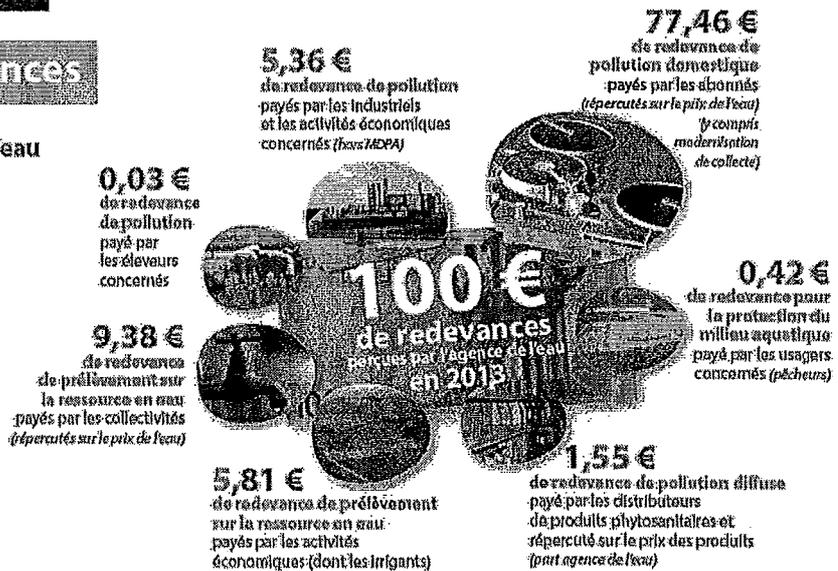
Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

## COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.  
En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,79 millions d'euros dont 153,52 millions en provenance de la facture d'eau.

### redevances / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



## EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

### DÉPOLLUER LES EAUX

180 stations d'épuration construites pour 450 000 équivalents-habitants au cours des six dernières années ont bénéficié d'aides de l'agence de l'eau. Toutes les communes de plus de 2 000 habitants ont mis en place des ouvrages d'épuration des eaux usées domestiques en conformité avec les normes européennes. 340 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec le soutien de l'agence de l'eau en 2013.



### RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

#### Cours d'eau et milieux aquatiques

En 2013, quelque 300 dossiers en faveur de la protection des cours d'eau et des milieux aquatiques ont été soutenus par l'agence de l'eau. 280 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été ainsi protégés.

Des études ont été engagées sur plus de 1 400 kilomètres de cours d'eau. Elles se déclineront à moyen terme en démarches opérationnelles favorables pour l'atteinte du bon état des eaux.

17 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 8 autres équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration de poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

*En Meurthe-et-Moselle, le syndicat d'aménagement du Longeau a remis en communication d'anciens méandres du cours d'eau. Il s'agit de la première opération de cette ampleur sur le bassin Rhin-Meuse. À l'issue de ce programme, le Longeau retrouvera un fonctionnement hydraulique et écologique plus équilibré.*

### POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

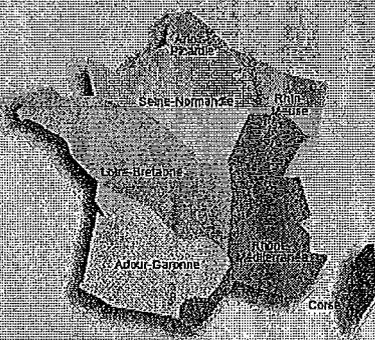
#### Captages prioritaires, des plans d'actions validés

L'année 2013 a permis une progression importante de la mise en œuvre de programmes de protection des 54 captages prioritaires Grenelle. 34 ont déjà été validés.

*La société Sica Est All bio fabrique des aliments biologiques pour bétail à Roville-devant-Bayon (54). Elle s'est engagée à faire en sorte que 700 hectares nécessaires à la production des aliments biologiques soient situés sur des zones à enjeu eau (captages prioritaires). Cette démarche est soutenue par l'agence de l'eau.*

### POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, 36 projets et 500 000 personnes bénéficiaires d'aides de l'agence de l'eau pour des projets d'accès à l'alimentation en eau potable et l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est).



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



## le bassin Rhin-Meuse

## l'agence de l'eau Rhin-Meuse

### La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 000 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (8% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85  
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité  
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)



Cartographie et conception : Département de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (DDE) - Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) - 2013 - Crédits photos : Agence de l'eau Rhin-Meuse - photo.com



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU  
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

## La qualité des cours d'eau de France métropolitaine



Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

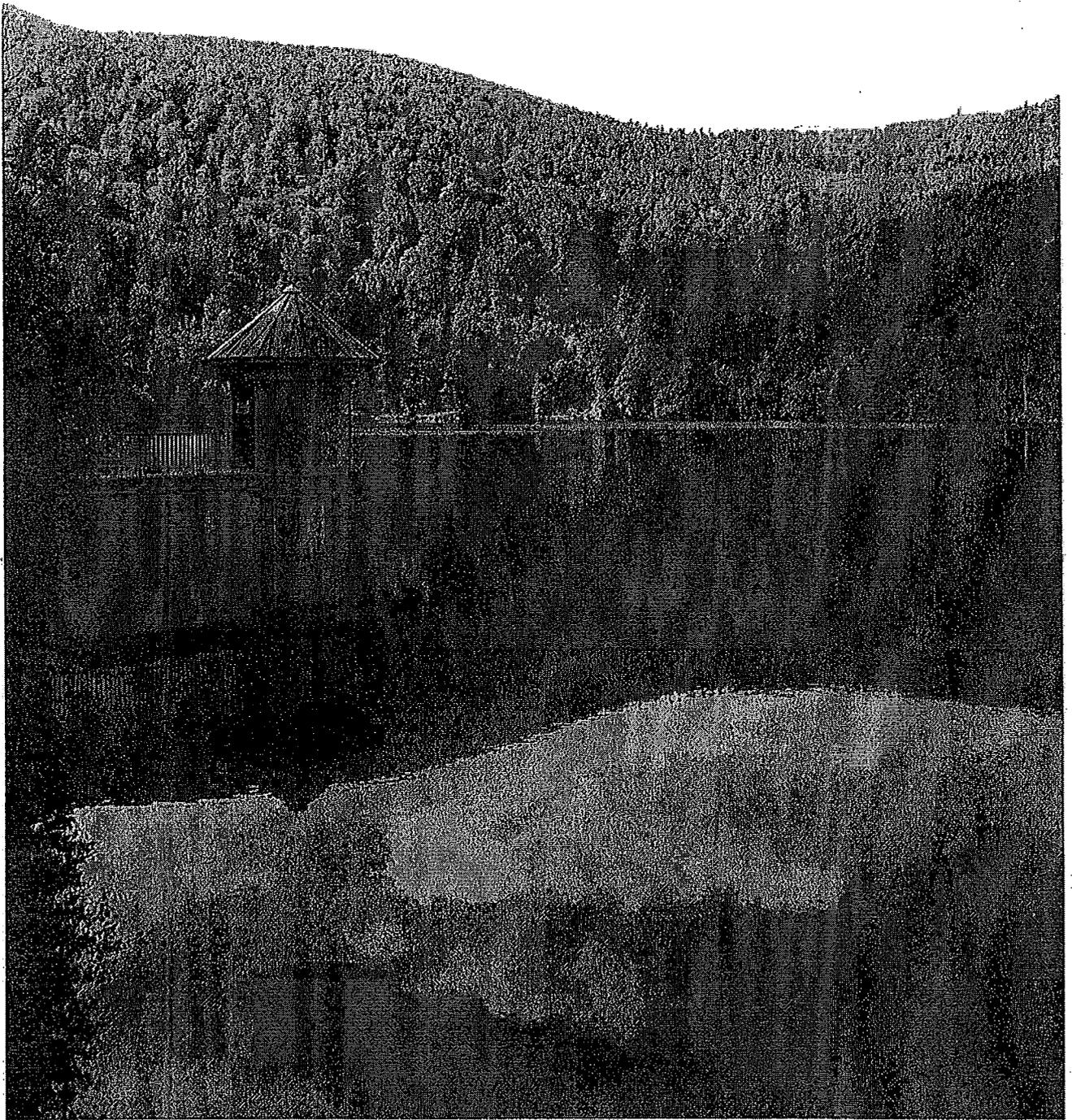
L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur AppStore et Android Market.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau



[www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)



NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Services Techniques  
Service Environnement & Cadre de Vie

---

N° 11 - 10/2014

**Location de la chasse communale**

Les chasses communales dont les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> Février 2015 doivent être remises en location pour une nouvelle période de neuf années, du 2 Février 2015 au 1<sup>er</sup> Février 2024 conformément à la loi n° 96-549 du 20 Juin 1996 tendant à actualiser la loi locale de la chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le Cahier des Charges Communales approuvé par arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 Juillet 2014, pour la période du 2 Février 2015 au 1<sup>er</sup> Février 2024 est consultable sur le site de la ville, rubrique Environnement et Cadre de Vie.

Il est en outre porté à la connaissance du Conseil Municipal que, suite à la consultation écrite des propriétaires, réalisée pendant le mois de septembre, la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables n'a pas été atteinte.

En conséquence, par application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, le produit de la location de la chasse sera reversé aux propriétaires.

**I CONSISTANCE DES DEUX LOTS DE CHASSE**

En vertu de l'article 3 de la loi du 7 Février 1881, **Les Domaines SCHLUMBERGER et Société Alsagri possédant plus de 25 hectares d'un seul tenant**, se sont réservés la chasse sur leurs terres (vignoble et terres attenantes) situées sur le ban de GUEBWILLER pour la nouvelle période de neuf ans. Cette chasse réservée (**LOT n° 3**) englobe tous les terrains soumis à la chasse, situés entre la rive gauche de la LAUCH et le lot de chasse n° 2 (Oberlinger - Unterlinger).

**Compte tenu de cette décision, en raison de la topographie du territoire communal, après avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale réunie le 3 Octobre 2014, il est proposé, comme par le passé, de procéder à la location en deux lots de chasse communaux, à savoir :**

**LOT n° 1** : Propriétés foncières du ban communal situées sur la rive droite de la LAUCH, comprenant la forêt communale et les propriétés privées soumises au droit de chasse, des secteurs Ax, Saulager, Laeger, Frankpfad, Waldmatt, Luspel, Holzweg, Bruderhaus, Liebenberg, Kreyenbach, Schimmelrain, Lange Matten, Gispel, Hugstein d'une contenance totale de **276 ha 45 a**.

**LOT n° 2** : Forêt communale de l'Oberlinger et de l'Unterlinger et quelques propriétés privées soumises au droit de chasse d'une contenance totale de **146 ha 33 a**.

**Par ailleurs, afin de maintenir des lots de chasse homogènes, il est proposé d'intégrer les terrains privés de la Ville, situés sur les bans d'autres communes, dans les lots de chasse voisins administrés par :**

A) L'ETAT (Office National des Forêts - forêt domaniale) : la forêt communale de GUEBWILLER située sur le ban de la commune de LAUTENBACH-ZELL (parcelles 49 à 54)

- district Engenborn	28 ha 57 a
- district Lauchen	<u>59 ha 39 a</u>

**soit une superficie totale de 87 ha 96 a**

B) La Commune de BUHL : les parcelles 39 et 40 de la forêt communale située sur le ban de la commune de BUHL d'une superficie de **21 ha 11 a**.

C) La Commune de MURBACH : les parcelles 41 à 48 situées dans le district GEISTAL – JUDENHUT d'une superficie de **96 ha 74 a**.

Le produit de la location de la chasse revenant à GUEBWILLER, pour ces terrains ajoutés à l'ETAT, aux communes de BUHL et de MURBACH, sera calculé d'après le prix moyen d'adjudication des différents lots.

## **II MODE DE RELOCATION**

Les deux locataires actuels, à savoir :

- Lot n° 1 : la **Société du Hugstein, Président : Monsieur SERY Tino**

- Lot n° 2 : **Monsieur FISCHER Erwin**

ont fait valoir leur droit de priorité et demandé la possibilité de conclure à nouveau une convention de gré à gré.

Pour se faire, une convention a été élaborée, pour chacun des deux lots, sur la base du modèle proposé par les services de l'Etat. Ces conventions, annexées au présent rapport, ont été actualisées à partir des nouveaux montants de location et des conclusions de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C) réunie le 3 Octobre 2014.

**Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de gré à gré dont les principaux points sont énoncés ci-dessous :**

### **Lot n° 1 :**

Le prix de location calculé selon l'indice INSEE (coefficient 1,1135) est de **9.781,00 € hors taxes et charges, soit 35,38 €/ha**.

Des restrictions concernant le Parcours Sportif, le Parcours VTT, la Piste de bi-cross, les Sentiers du Club Vosgien et le Parcours d'orientation (comprenant le Lycée Kastler), touchent ce lot.

Frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations :

Une somme annuelle maximum de 1.100,00 € H.T. sera mise à la charge du locataire pour couvrir ces frais.

### **Lot n° 2 :**

Le prix de location calculé selon l'indice INSEE (coefficient 1,1135) est de **7.563,00 € hors taxes et charges, soit 51,68 €/ha**.

Des restrictions concernant le Parcours VTT, le Sentier des Carrières, les Sentiers du Club Vosgien et le Parcours d'orientation (COBF), touchent ce lot.

Frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations :

Une somme annuelle maximum de 500,00 € H.T. sera mise à la charge du locataire pour couvrir ces frais.

### **Clauses particulières communes aux deux lots de chasse communale :**

- 1) La forêt est certifiée PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées).
- 2) L'agrainage est autorisé selon les modalités exactes définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et devra respecter une distance de 200 m minimum par rapport à la limite basse du lot (zone urbanisée).
- 3) Il est interdit de poser des pierres à sel à moins de 100 m des peuplements dégradables (la liste sera fournie annuellement par l'O.N.F.).
- 4) Les battues et les poussées sont interdites les Dimanches et jours fériés, depuis l'ouverture de la chasse jusqu'au 25 Décembre inclus.  
Le calendrier des battues devra être fourni avant le 1<sup>er</sup> Septembre de chaque année selon l'article 23.2 du cahier des charges et en complément de celui-ci, il est demandé de délimiter le périmètre concerné **un jour avant** la tenue des battues.
- 5) La date des poussées devra être communiquée en Mairie au moins huit jours avant, ou exceptionnellement deux jours avant, pour autorisation de la Mairie.
- 6) L'implantation de mirador (équipement cynégétique) et l'installation d'appareil de prise de vue à déclenchement automatique, seront soumises à autorisation du propriétaire privé, de la commune ou du service forestier (O.N.F.) en forêt soumise.
- 7) Les équipements obsolètes et non utilisés devront être démontés.

- 8) Un contrôle annuel des chevrettes et chevrillards par corps, pourra être demandé par la commune.
- 9) La commune devra être sollicitée pour approbation, préalablement au dépôt de la demande de plan de chasse auprès des instances compétentes.
- 10) L'utilisation de produits agro - pharmaceutiques (crud'amoniac, etc) est interdite.
- 11) Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

**Il vous est en conséquence proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :**

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Intervention de **Mme JANNEST** :

- *Quelques remarques. En lisant ce point n°11, je me suis interrogée sur les différentes clauses particulières qu'on pouvait voir page 138 et page 140, qui étaient différentes.*

- *Nous avons donc eu cette réunion de la commission chasse qui a eu lieu en octobre et on a surtout intégré des remarques qui ont été faites par le représentant de l'ONF. Bien sûr, l'ONF a voulu quelques adaptations, notamment le plan de chasse par exemple, le souhait de l'ONF était que la commune dépose le plan de chasse qui techniquement semblait difficile à faire, donc nous avons mis par exemple que la commune devait approuver le plan de chasse avant qu'il soit déposé. C'est un peu cette discussion lors de cette commission qui a conduit à ces nouvelles dispositions. (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

- *Ma remarque était simplement entre ce qui est proposé aux lecteurs, il y a des clauses qui sont différentes et je ne vois pas vraiment la différence entre les différents points. Entre la page 138 et 140 il y a les clauses particulières de 1 à 11 et ensuite c'est de 12 à 22.*

- *Pardon, il y a eu un problème sur les délibérations, d'ailleurs par exemple sur la numérotation, il y a eu quelques erreurs ce qui fait qu'on vous a posé sur la table une nouvelle délibération qui rectifie le tout. (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

- *C'était uniquement une histoire de détails. Ensuite j'avais une remarque sur le fait du jusqu'au 30 octobre pour la location de la chasse communale, c'est par la phase de convention de gré à gré que ça devait se faire, d'où l'intérêt de ce Conseil Municipal déporté sur cette date.*

- *C'est exact (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

- *Une autre convention existe par appel d'offres ou par adjudication pour les lots communaux ou intercommunaux, ma question est simple et reste dans l'informatif, pourquoi privilégier une méthode plutôt qu'une autre ?*

- *C'est une bonne question bien entendu, je me suis aussi posé la question. Il faut savoir qu'actuellement et j'ai parlé avec beaucoup de Maires, vous savez que j'étais aussi dans une campagne où j'ai eu l'occasion d'en rencontrer beaucoup et la plupart ont témoigné d'une pression sur les prix, c'est-à-dire que les pressions notamment dans le département du Haut-Rhin sont plutôt à la baisse sur les lots de chasse. Le risque était grand qu'en ouvrant à nouveau par une adjudication on allait plutôt assister à une baisse du prix et de ne pas avoir cette indexation qu'on a réussie à négocier avec les locataires existants.*

*Simplement, pour vous donner des éléments là-dessus, je rappelle que le prix moyen des locations de chasse en Alsace est de 33 € à l'hectare, nous on est à 35 € pour un lot et à plus de 50 € pour l'autre lot, donc on est quand même sur des prix assez élevés, lors de la commission cela a également été relevé, Mme GARNY n'est pas là, qu'on risquait d'avoir des difficultés à faire passer notre prix, de la période précédente. Mais on a non seulement passé le prix mais on a aussi indexé, ça m'a coûté une bouteille de Pinot Gris, mais ça a évité une discussion sur le prix, trop longue. (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Ensuite, puisque j'aime bien faire mon travail, j'ai regardé le cahier des charges qui était donc à disposition sur le site de la municipalité et j'ai vu dans les conditions concernant les locataires, dans les conditions générales, des personnes physiques dont le lieu de séjour principal se situe à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse.*

*- Oui. (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Après j'ai regardé où habitaient ces gens, donc il y a un Monsieur qui est à Wittelsheim et un autre Monsieur qui est en Suisse.*

*- C'est exact. (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

*- C'était juste au niveau de la condition d'éligibilité, ce n'est pas une histoire de mettre un grain de sable dans ce qui existe et ce qui fonctionne, est-ce qu'on ne risque pas d'être retoqué parce que ce Monsieur habite à plus de 100 km.*

*- C'est une bonne question, mais la loi qui a introduit cette limite des 100 km, fait des exceptions, notamment pour ceux qui étaient déjà titulaires de la chasse je crois en 1996, ce qui est le cas de M. FISCHER Erwin donc il n'est pas concerné par cette contrainte. Il bénéficie de cette disposition d'exception. (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

*- D'accord, merci. Et le dernier détail, c'est simplement concernant le prix, car j'ai essayé de regarder le lot 1 et le lot 2 et j'ai vu une différence de prix et j'ai vu des différences de prix, comme ce que vous avez évoqué tout à l'heure, entre 35 € l'hectare et 50 € l'hectare, d'où vient cette différence ?*

*- C'est le résultat des adjudications passées, donc je pense qu'une chasse doit être plus intéressante que l'autre, c'est à l'appréciation des chasseurs, on indexe juste les prix qui étaient déjà existants. (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Non, mais je pensais qu'il y avait une raison particulière.*

*- Non. (M. le Maire)*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques  
Service Environnement & Cadre de Vie

---

N° 11 - 10/2014

**Location de la chasse communale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. KLEITZ Francis, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Cahier des Charges Type des Chasses communales approuvé par arrêté préfectoral n° 20141483-0004 du 2 juillet 2014

**CONSIDERANT** que, suite à la consultation écrite des propriétaires, réalisée pendant le mois de septembre, la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables n'a pas été atteinte, par application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, le produit de la location de la chasse sera reversé aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, **adopte les dispositions suivantes,**

**I CONSISTANCE DES DEUX LOTS DE CHASSE**

En vertu de l'article 3 de la loi du 7 Février 1881, **Les Domaines SCHLUMBERGER et Société Alsagri possédant plus de 25 hectares d'un seul tenant**, se sont réservés la chasse sur leurs terres (vignoble et terres attenantes) situées sur le ban de GUEBWILLER pour la nouvelle période de neuf ans. Cette chasse réservée (**LOT n° 3**) englobe tous les terrains soumis à la chasse, situés entre la rive gauche de la LAUCH et le lot de chasse n° 2 (Oberlinger - Unterlinger).

**Compte tenu de cette décision, en raison de la topographie du territoire communal, après avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale réunie le 3 Octobre 2014, il est décidé, comme par le passé, de procéder à la location en deux lots de chasse communaux, à savoir :**

**LOT n° 1** : Propriétés foncières du ban communal situées sur la rive droite de la LAUCH, comprenant la forêt communale et les propriétés privées soumises au droit de chasse, des secteurs Ax, Saulager, Laeger, Frankpfad, Waldmatt, Luspel, Holzweg, Bruderhaus, Liebenberg, Kreyenbach, Schimmelrain, Lange Matten, Gispel, Hugstein d'une contenance totale de **276 ha 45 a**.

**LOT n° 2** : Forêt communale de l'Oberlinger et de l'Unterlinger et quelques propriétés privées soumises au droit de chasse d'une contenance totale de **146 ha 33 a**.

**Par ailleurs, afin de maintenir des lots de chasse homogènes, il est décidé d'intégrer les terrains privés de la Ville, situés sur les bans d'autres communes, dans les lots de chasse voisins administrés par :**

A) L'ETAT (Office National des Forêts - forêt domaniale) : la forêt communale de GUEBWILLER située sur le ban de la commune de LAUTENBACH-ZELL (parcelles 49 à 54)

- district Engenborn	28 ha 57 a
- district Lauchen	<u>59 ha 39 a</u>
<b>soit une superficie totale de</b>	<b>87 ha 96 a</b>

B) La Commune de BUHL : les parcelles 39 et 40 de la forêt communale située sur le ban de la commune de BUHL d'une superficie de **21 ha 11 a.**

C) La Commune de MURBACH : les parcelles 41 à 48 situées dans le district GEISTAL – JUDENHUT d'une superficie de **96 ha 74 a.**

Le produit de la location de la chasse revenant à GUEBWILLER, pour ces terrains ajoutés à l'ETAT, aux communes de BUHL et de MURBACH, sera calculé d'après le prix moyen d'adjudication des différents lots.

## **II MODE DE RELOCATION**

Les deux locataires actuels, à savoir :

- Lot n° 1 : la **Société du Hugstein, Président : Monsieur SERY Tino**

- Lot n° 2 : **Monsieur FISCHER Erwin**

ont fait valoir leur droit de priorité et demandé la possibilité de conclure à nouveau une convention de gré à gré.

Pour se faire, une convention a été élaborée, pour chacun des deux lots, sur la base du modèle proposé par les services de l'Etat. Ces conventions, annexées au présent rapport, ont été actualisées à partir des nouveaux montants de location et des conclusions de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C) réunie le 3 Octobre 2014.

**Il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de gré à gré dont les principaux points sont énoncés ci-dessous :**

### **Lot n° 1 :**

Le prix de location calculé selon l'indice INSEE (coefficient 1,1135) est de **9.781,00 € hors taxes et charges, soit 35,38 €/ha.**

Des restrictions concernant le Parcours Sportif, le Parcours VTT, la Piste de bi-cross, les Sentiers du Club Vosgien et le Parcours d'orientation (comprenant le Lycée Kastler), touchent ce lot.

Frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations :

Une somme annuelle maximum de 1.100,00 € H.T. sera mise à la charge du locataire pour couvrir ces frais.

### **Lot n° 2 :**

Le prix de location calculé selon l'indice INSEE (coefficient 1,1135) est de **7.563,00 € hors taxes et charges, soit 51,68 €/ha.**

Des restrictions concernant le Parcours VTT, le Sentier des Carrières, les Sentiers du Club Vosgien et le Parcours d'orientation (COBF), touchent ce lot.

Frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations :

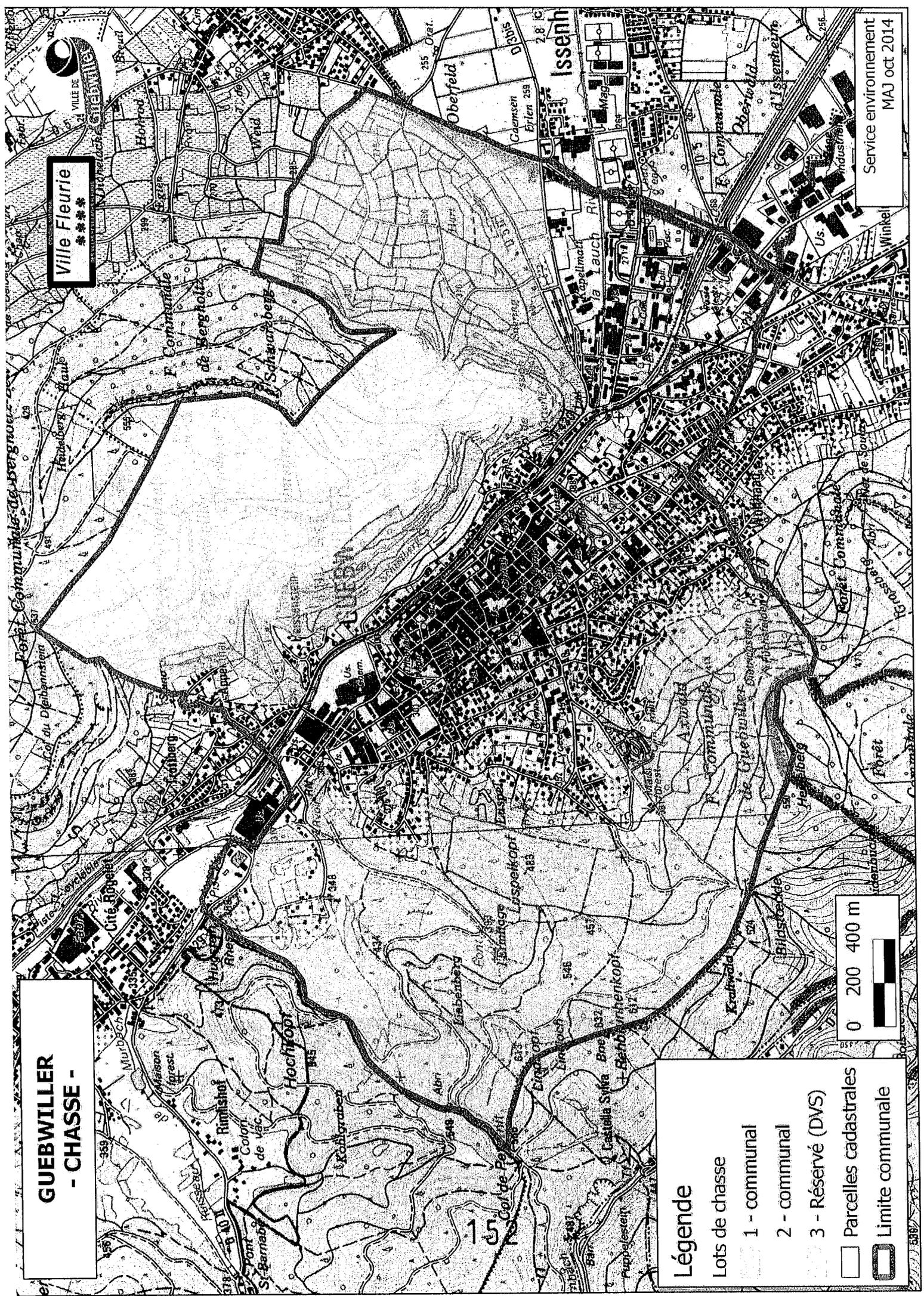
Une somme annuelle maximum de 500,00 € H.T. sera mise à la charge du locataire pour couvrir ces frais.

### **Clauses particulières communes aux deux lots de chasse communale :**

- 1) La forêt est certifiée PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées).
- 2) L'agrainage est autorisé selon les modalités exactes définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et devra respecter une distance de 200 m minimum par rapport à la limite basse du lot (zone urbanisée).
- 3) Il est interdit de poser des pierres à sel à moins de 100 m des peuplements dégradables (la liste sera fournie annuellement par l'O.N.F.).
- 4) Les battues et les poussées sont interdites les Dimanches et jours fériés, depuis l'ouverture de la chasse jusqu'au 25 Décembre inclus.  
Le calendrier des battues devra être fourni avant le 1<sup>er</sup> Septembre de chaque année selon l'article 23.2 du cahier des charges et en complément de celui-ci, il est demandé de délimiter le périmètre concerné **un jour avant** la tenue des battues.
- 5) La date des poussées devra être communiquée en Mairie au moins huit jours avant, ou exceptionnellement deux jours avant, pour autorisation de la Mairie.

- 6) L'implantation de mirador (équipement cynégétique) et l'installation d'appareil de prise de vue à déclenchement automatique, seront soumises à autorisation du propriétaire privé, de la commune ou du service forestier (O.N.F.) en forêt soumise.
- 7) Les équipements obsolètes et non utilisés devront être démontés.
- 8) Un contrôle annuel des chevrettes et chevrillards par corps, pourra être demandé par la commune.
- 9) La commune devra être sollicitée pour approbation, préalablement au dépôt de la demande de plan de chasse auprès des instances compétentes.
- 10) L'utilisation de produits agro - pharmaceutiques (crud'amoniac, etc) est interdite.
- 11) Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.



**GUEBWILLER  
- CHASSE -**

**Ville Fleurie**  
\*\*\*

**Légende**

Lots de chasse

- 1 - communal
- 2 - communal
- 3 - Réserve (DVS)

Parcelles cadastrales

Limite communale



Service environnement  
MAJ oct 2014



## CONVENTION DE MISE EN LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

**BAIL 2015-2024**

### CONVENTION DE GRE A GRE

**Lot n° 1 de la commune de 68500 GUEBWILLER**

Vu l'article L 429-7 du Code de l'environnement ;  
Vu le Cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;  
Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 3 Octobre 2014 ;  
Vu la délibération (ci-annexée) du Conseil Municipal en date du Octobre 2014 approuvant la convention de gré à gré et mandatant le maire pour la signer ;

Entre **Francis KLEITZ** Maire de la commune de **GUEBWILLER**

Et

**La Société du Hugstein**, représentée par son Président **Monsieur SERY Tino** domicilié à **68270 WITTENHEIM**, ci-après dénommé le locataire.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Désignation du locataire

Le lot n° 1 de la commune de **GUEBWILLER** est attribué en location à :  
**La Société du Hugstein**, dont le siège est à **68270 WITTENHEIM – 119 rue d'Ensisheim**, représentée par son Président **Monsieur SERY Tino**

#### Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 .

### **Article 3 – Caractéristiques du lot**

Le lot mis en location présente les caractéristiques suivantes :

- Surface totale : **276 ha 45 a** Surface boisée : 258 ha 77 a
- Limites : BUHL – MURBACH – SOULTZ – Forêt Domaniale
- Restrictions ou servitudes particulières :
  - Parcours sportif
  - Parcours VTT
  - Piste de bi-cross.
  - Sentiers du Club Vosgien.
  - Parcours d'orientation (dont Lycée Alfred Kastler)

### **Article 4 – Montant du loyer**

Le montant annuel du loyer dû par le locataire est fixé à **9.781,00 €** hors taxes et charges. Le loyer est payable d'avance, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, à la Caisse du trésorier municipal. En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois seront négligées (art. 15 du cahier des charges).

### **Article 5 – Révision du prix du loyer**

Conformément à l'article L.429-7 du code de l'environnement, le loyer de la location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département.

A l'issue de la période des locations des chasses communales dans le Haut-Rhin et avant le 28 février 2015, le Conseil Municipal procède, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, à une évaluation du lot en fonction des critères cités au 1<sup>er</sup> alinéa.

Si cette évaluation est supérieure au loyer déterminé dans la convention en cours, le loyer est, le cas échéant, majoré à due concurrence et le Maire notifie sans délai, la révision du prix du bail au locataire.

Celui-ci dispose alors d'un délai de 8 jours à compter de la notification pour accepter ou refuser le nouveau prix ainsi déterminé

En cas d'acceptation le nouveau prix est mentionné à la convention sous forme d'avenant et s'applique pour l'ensemble du bail en cours.

En cas de refus du locataire d'accepter ce prix, le Conseil Municipal procédera à la location du lot concerné par adjudication ou appel d'offres (art. 12.4 du cahier des charges).

### **Article 6 – Indexation du loyer**

Le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin (<http://www.haut-rhin.gouv.fr>).

La partie qui veut obtenir la révision doit faire parvenir sa demande à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 31 décembre. Elle devra indiquer l'indice en vigueur au moment de la fixation de l'ancien loyer, le nouvel indice et le loyer demandé. Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande (art. 16 du cahier des charges).

### **Article 7 – Cautionnement**

Avant la signature de la convention de location, le locataire sortant devra déposer auprès du trésorier municipal, dans un délai de huit jours, une garantie bancaire provenant d'un établissement bancaire agréé et rédigée en langue française.

Cette garantie doit correspondre au montant du loyer annuel.

Ce cautionnement sera restitué en fin de bail, ou en cas de cession, au vu d'un certificat du Maire, attestant l'exécution des clauses du contrat et des charges accessoires (art. 11-3 du cahier des charges).

### **Article 8 – Engagement de garantie de paiement des dégâts de gibier autres que le sanglier**

Le locataire s'engage à déposer sans délai, auprès du trésorier municipal, un engagement émanant d'un organisme bancaire agréé et rédigé en langue française. Cette garantie sera égale à 10% du montant du premier loyer de chasse. Elle servira à couvrir le règlement des dégâts de gibier autres que le sanglier qui viendraient à se produire pendant la durée du bail de chasse. Sa restitution interviendra en fin de bail, ou en cas de cession, au vu du certificat établi par le maire attestant l'absence de dommages causés aux propriétés et récoltes.

La mise en œuvre de la garantie devra se faire à l'initiative du Maire, en l'absence de contestation sérieuse du locataire de chasse et de paiement intégral des dégâts de sa part. Si la garantie est mise en œuvre, le locataire devra déposer, sans délai, auprès du trésorier municipal un complément d'engagement, afin de le rétablir à 10% du montant du loyer de chasse.

Cette somme versée à la commune sera actualisée annuellement, suivant les dispositions applicables en matière de révision du loyer (art.28.4 du cahier des charges).

### **Article 9 – Charges**

Le locataire devra payer les droits de taxes, redevances et cotisations de toute nature découlant de l'application des dispositions légales ou réglementaires en vigueur et du Cahier des Charges, en particulier les cotisations dues au Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sanglier, ainsi que la cotisation due au Groupement d'Intérêt Cynégétique (art. 17 du cahier des charges).

### **Article 10 – Engrillagement, protection individuelle des plantations**

Une somme annuelle maximum de 1.100. € H.T. sera mise à la charge du locataire pour couvrir les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des peuplements forestiers.

Cette somme sera révisable suivant les dispositions applicables au loyer.

Le montant précis à la charge du locataire devra lui être notifié par la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 31 décembre de chaque année, de telle manière que ce montant puisse être pris en compte dans le budget de la chasse de l'année suivante. (art. 27.4 du cahier des charges).

## Article 11 - Election de domicile

Les parties font élection de domicile dans la commune de **GUEBWILLER**

## Article 12 – Clauses particulières

- 1) La forêt est certifiée PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées).
- 2) L'agrainage est autorisé selon les modalités exactes définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et devra respecter une distance de 200 m minimum par rapport à la limite basse du lot (zone urbanisée).
- 3) Il est interdit de poser des pierres à sel à moins de 100 m des peuplements dégradables (la liste sera fournie annuellement par l'O.N.F.).
- 4) Les battues et les poussées sont interdites les Dimanches et jours fériés, depuis l'ouverture de la chasse jusqu'au 25 Décembre inclus.  
Le calendrier des battues devra être fourni avant le 1<sup>er</sup> Septembre de chaque année selon l'article 23.2 du cahier des charges et en complément de celui-ci, il est demandé de délimiter le périmètre concerné **un jour avant** la tenue des battues.
- 5) La date des poussées devra être communiquée en Mairie au moins huit jours avant, ou exceptionnellement deux jours avant, pour autorisation de la Mairie.
- 6) L'implantation de mirador (équipement cynégétique) et l'installation d'appareil de prise de vue à déclenchement automatique, seront soumises à autorisation du propriétaire privé, de la commune ou du service forestier (O.N.F.) en forêt soumise.
- 7) Les équipements obsolètes et non utilisés devront être démontés.
- 8) Un contrôle annuel des chevrettes et chevillards par corps, pourra être demandé par la commune.
- 9) La commune devra être sollicitée pour approbation, préalablement au dépôt de la demande de plan de chasse auprès des instances compétentes.
- 10) L'utilisation de produits agro - pharmaceutiques (crud'amoniac, etc) est interdite.
- 11) Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

## Article 13 – Résiliation

- a. La résiliation ne peut intervenir d'un commun accord qu'après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (CCCC) et délibération du conseil municipal.
- b. Après consultation du Conseil Municipal le Maire pourra résilier le bail sans intervention judiciaire par voie de simple notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas :
  - de non paiement du loyer, frais et charges y afférents, dans un délai de quinze jours après la sommation qui lui aura été faite par la commune, passée la date d'exigibilité.
  - d'infractions graves ou répétées aux prescriptions relatives à l'exploitation des chasses.
  - de dépassement du plan de chasse.
  - de non exécution du minimum du plan de chasse sur une saison de chasse, pour le gibier concerné, sauf circonstance exceptionnelle justifiée.
  - de violation des conditions énoncées au cahier des charges, violation constituant un cas de résiliation de plein droit avec effet immédiat.
- c. Après consultation du Conseil Municipal, le Maire devra résilier le bail par lettre recommandée avec accusé de réception

- en cas de non exécution du minimum du plan de chasse du gibier concerné, pendant trois saisons de chasse consécutives durant la période du bail, sauf circonstance exceptionnelle justifiée
  - en cas de non paiement des cotisations, frais et charges y afférents, dus au Groupement d'Intérêt Cynégétique et au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, 4 mois après la première relance par lettre recommandée avec accusé de réception
- d. Le locataire pourra résilier le bail sans indemnité dans le cas où, pour 2 années consécutives :
- soit le montant cumulé des dégâts imputables au gibier autre que le sanglier atteindrait, pour l'année, 50% du loyer annuel en vigueur ;
  - soit dans l'hypothèse où la surcotisation due au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers atteindrait, pour l'année, 50% du montant du loyer annuel.

Dans les deux cas le locataire devra s'acquitter du montant de la surcotisation due au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, ainsi que du montant des dégâts imputables au gibier autre que le sanglier, avant de pouvoir prétendre à la résiliation.

La demande de résiliation devra être envoyée par lettre recommandée avec avis de réception à la mairie au plus tard pour le 31 juillet de l'année concernée et ne prendra effet qu'à partir du 2 février de l'année suivante.

Le locataire ne pourra pas prétendre à cette résiliation au cours des trois dernières années du bail (art.33 du cahier des charges).

#### **Article 14 – Respect du cahier des charges des chasses communales**

Le locataire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 (arrêté préfectoral n° 20144183-0004 en date du 2 Juillet 2014).

#### **Article 15 – Transmission de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Des copies seront envoyées au représentant de l'Etat, à la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin et pour les lots soumis au moins en partie au régime forestier à l'Office National des Forêts.

Fait à GUEBWILLER, le Octobre 2014.

Le locataire

Le Maire

SERY Tino  
Président de la Société

Francis KLEITZ



## CONVENTION DE MISE EN LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

**BAIL 2015-2024**

### CONVENTION DE GRE A GRE

**Lot n° 2 de la commune de 68500 GUEBWILLER**

Vu l'article L 429-7 du Code de l'environnement ;  
Vu le Cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;  
Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 3 Octobre 2014 ;  
Vu la délibération (ci-annexée) du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 2014 approuvant la convention de gré à gré et mandatant le maire pour la signer ;

Entre **Francis KLEITZ** Maire de la commune de **GUEBWILLER**

Et

**Monsieur FISCHER Erwin** domicilié à **SALMSACH – SUISSE**, ci-après dénommé le locataire.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Désignation du locataire**

Le lot n° 2 de la commune de **GUEBWILLER** est attribué en location à :  
**Monsieur FISCHER Erwin** demeurant **Kirchstrasse 14 A - 8599 SALMSACH SUISSE – de nationalité Suisse.**

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

### **Article 3 – Caractéristiques du lot**

Le lot mis en location présente les caractéristiques suivantes :

- Surface totale : 146 ha 33 a      Surface boisée : 146 ha 33 a
- Limites : BUHL – BERGHOLTZ-ZELL - BERGHOLTZ

Restrictions ou servitudes particulières :

- Parcours VTT
- Sentiers du Club Vosgien
- Sentier des Carrières.
- Parcours d'orientation (COBF)

### **Article 4 – Montant du loyer**

Le montant annuel du loyer dû par le locataire est fixé à **7.563 euros** hors taxes et charges. Le loyer est payable d'avance, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, à la Caisse du trésorier municipal. En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois seront négligées (art. 15 du Cahier des charges).

### **Article 5 – Révision du prix du loyer**

Conformément à l'article L.429-7 du code de l'environnement, le loyer de la location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département.

A l'issue de la période des locations des chasses communales dans le Haut-Rhin et avant le 28 février 2015, le Conseil Municipal procède, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, à une évaluation du lot en fonction des critères cités au 1<sup>er</sup> alinéa.

Si cette évaluation est supérieure au loyer déterminé dans la convention en cours, le loyer est, le cas échéant, majoré à due concurrence et le Maire notifie sans délai, la révision du prix du bail au locataire.

Celui-ci dispose alors d'un délai de 8 jours à compter de la notification pour accepter ou refuser le nouveau prix ainsi déterminé

En cas d'acceptation le nouveau prix est mentionné à la convention sous forme d'avenant et s'applique pour l'ensemble du bail en cours.

En cas de refus du locataire d'accepter ce prix, le Conseil Municipal procédera à la location du lot concerné par adjudication ou appel d'offres (art. 12.4 du cahier des charges).

### **Article 6 – Indexation du loyer**

Le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin (<http://www.haut-rhin.gouv.fr>).

La partie qui veut obtenir la révision doit faire parvenir sa demande à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 31 décembre. Elle devra indiquer l'indice en vigueur au moment de la fixation de l'ancien loyer, le nouvel indice et le loyer demandé. Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande (art. 16 du cahier des charges)

### **Article 7 – Cautionnement**

Avant la signature de la convention de location, le locataire sortant devra déposer auprès du trésorier municipal, dans un délai de huit jours, une garantie bancaire provenant d'un établissement bancaire agréé et rédigée en langue française.

Cette garantie doit correspondre au montant du loyer annuel.

Ce cautionnement sera restitué en fin de bail, ou en cas de cession, au vu d'un certificat du Maire, attestant l'exécution des clauses du contrat et des charges accessoires (art. 11-3 du cahier des charges).

### **Article 8 – Engagement de garantie de paiement des dégâts de gibier autres que le sanglier**

Le locataire s'engage à déposer sans délai, auprès du trésorier municipal, un engagement émanant d'un organisme bancaire agréé et rédigé en langue française. Cette garantie sera égale à 10% du montant du premier loyer de chasse. Elle servira à couvrir le règlement des dégâts de gibier autres que le sanglier qui viendraient à se produire pendant la durée du bail de chasse. Sa restitution interviendra en fin de bail, ou en cas de cession, au vu du certificat établi par le maire attestant l'absence de dommages causés aux propriétés et récoltes.

La mise en œuvre de la garantie devra se faire à l'initiative du Maire, en l'absence de contestation sérieuse du locataire de chasse et de paiement intégral des dégâts de sa part. Si la garantie est mise en œuvre, le locataire devra déposer, sans délai, auprès du trésorier municipal un complément d'engagement, afin de le rétablir à 10% du montant du loyer de chasse.

Cette somme versée à la commune sera actualisée annuellement, suivant les dispositions applicables en matière de révision du loyer (art.28.4 du cahier des charges).

### **Article 9 – Charges**

Le locataire devra payer les droits de taxes, redevances et cotisations de toute nature découlant de l'application des dispositions légales ou réglementaires en vigueur et du Cahier des Charges, en particulier les cotisations dues au Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sanglier, ainsi que la cotisation due au Groupement d'Intérêt Cynégétique (art. 17 du cahier des charges).

### **Article 10 – Engrillagement, protection individuelle des plantations**

Une somme annuelle maximum de 500,00 euros HT sera mise à la charge du locataire pour couvrir les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des peuplements forestiers.

Cette somme sera révisable suivant les dispositions applicables au loyer.

Le montant précis à la charge du locataire devra lui être notifié par la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 31 décembre de chaque année, de telle manière que ce montant puisse être pris en compte dans le budget de la chasse de l'année suivante. (art. 27.4 du cahier des charges).

### **Article 11 – Election de domicile**

Les parties font élection de domicile dans la commune de GUEBWILLER.

## Article 12 – Clauses particulières

- 1) La forêt est certifiée PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées).
- 2) L'agrainage est autorisé selon les modalités exactes définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et devra respecter une distance de 200 m minimum par rapport à la limite basse du lot (zone urbanisée).
- 3) Il est interdit de poser des pierres à sel à moins de 100 m des peuplements dégradables (la liste sera fournie annuellement par l'O.N.F.).
- 4) Les battues et les poussées sont interdites les Dimanches et jours fériés, depuis l'ouverture de la chasse jusqu'au 25 Décembre inclus.  
Le calendrier des battues devra être fourni avant le 1<sup>er</sup> Septembre de chaque année selon l'article 23.2 du cahier des charges et en complément de celui-ci, il est demandé de délimiter le périmètre concerné **un jour avant** la tenue des battues.
- 5) La date des poussées devra être communiquée en Mairie au moins huit jours avant, ou exceptionnellement deux jours avant, pour autorisation de la Mairie.
- 6) L'implantation de mirador (équipement cynégétique) et l'installation d'appareil de prise de vue à déclenchement automatique, seront soumises à autorisation du propriétaire privé, de la commune ou du service forestier (O.N.F.) en forêt soumise.
- 7) Les équipements obsolètes et non utilisés devront être démontés.
- 8) Un contrôle annuel des chevrettes et chevrillards par corps, pourra être demandé par la commune.
- 9) La commune devra être sollicitée pour approbation, préalablement au dépôt de la demande de plan de chasse auprès des instances compétentes.
- 10) L'utilisation de produits agro - pharmaceutiques (crud'amoniac, etc) est interdite.
- 11) Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

## Article 13 – Résiliation

- a) La résiliation ne peut intervenir d'un commun accord qu'après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (CCCC) et délibération du conseil municipal.
- b) Après consultation du Conseil Municipal le Maire pourra résilier le bail sans intervention judiciaire par voie de simple notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas :
  - de non paiement du loyer, frais et charges y afférents, dans un délai de quinze jours après la sommation qui lui aura été faite par la commune, passée la date d'exigibilité.
  - d'infractions graves ou répétées aux prescriptions relatives à l'exploitation des chasses.
  - de dépassement du plan de chasse.
  - de non exécution du minimum du plan de chasse sur une saison de chasse, pour le gibier concerné, sauf circonstance exceptionnelle justifiée.
  - de violation des conditions énoncées au cahier des charges, violation constituant un cas de résiliation de plein droit avec effet immédiat.
- c) Après consultation du Conseil Municipal, le Maire devra résilier le bail par lettre recommandée avec accusé de réception
  - en cas de non exécution du minimum du plan de chasse du gibier concerné, pendant trois saisons de chasse consécutives durant la période du bail, sauf circonstance exceptionnelle justifiée
  - en cas de non paiement des cotisations, frais et charges y afférents, dus au Groupement d'Intérêt Cynégétique et au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, 4 mois après la première relance par lettre recommandée avec accusé de réception

- d) Le locataire pourra résilier le bail sans indemnité dans le cas où, pour 2 années consécutives :
- soit le montant cumulé des dégâts imputables au gibier autre que le sanglier atteindrait, pour l'année, 50% du loyer annuel en vigueur ;
  - soit dans l'hypothèse où la surcotisation due au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers atteindrait, pour l'année, 50% du montant du loyer annuel.

Dans les deux cas le locataire devra s'acquitter du montant de la surcotisation due au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, ainsi que du montant des dégâts imputables au gibier autre que le sanglier, avant de pouvoir prétendre à la résiliation.

La demande de résiliation devra être envoyée par lettre recommandée avec avis de réception à la mairie au plus tard pour le 31 juillet de l'année concernée et ne prendra effet qu'à partir du 2 février de l'année suivante.

Le locataire ne pourra pas prétendre à cette résiliation au cours des trois dernières années du bail (art.33 du cahier des charges).

#### **Article 14 – Respect du cahier des charges des chasses communales**

Le locataire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 (arrêté préfectoral n° 20144183-0004 en date du 2 Juillet 2014).

#### **Article 15 – Transmission de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Des copies seront envoyées au représentant de l'Etat, à la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin et pour les lots soumis au moins en partie au régime forestier à l'Office National des Forêts.

Fait à GUEBWILLER, le Octobre 2014.

Le locataire

Le Maire

FISCHER Erwin

Francis KLEITZ

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Savoirs et du temps libre  
Service des actions éducatives et sportives

---

N° 12 - 10/2014

**CLASSES DE DECOUVERTE  
SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES  
SUBVENTIONS  
ATTRIBUTION**

Chaque année la Ville prévoit un financement pour l'organisation des classes d'environnement et l'attribution de subventions pour les classes de découverte se déroulant durant le temps scolaire.

Dans ce cadre, des aides sont accordées aux écoles maternelles et élémentaires, de l'enseignement public ou privé, fréquentées par des élèves guebwillerois. Sont assimilées les classes des Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) et des Instituts Médico-Educatifs (IME) accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent.

Les lieux de séjour se font dans des centres d'accueil figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées (SSN – Inspection Académique) dans le Haut-Rhin, dans le Bas-Rhin.

Ces établissements d'accueil sont classés par catégorie A, B ou C déterminant le montant de l'aide pouvant être attribuée par élève et par jour.

Le service d'actions éducatives et sportives propose au Conseil Municipal de voter les participations aux organisateurs de sorties, d'un montant total de **4.033,80 €**, figurant sur le tableau annexé et en autoriser le versement aux établissements concernés.

Un crédit de 15.000,00 € a été inscrit au Budget Primitif 2014 sous l'article 6574, fonction 211 dans le cadre du soutien accordé aux écoles pour l'organisation de classes vertes (de découverte).

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Auparavant **Mme DEHESTRU** souhaite apporter quelques explications :

- *Merci M. le Maire. Pour ce point, je vous invite à prendre le document que vous avez trouvé sur table en arrivant, qui est également un document rectificatif, nous avons rectifié une ou deux coquilles.*

*La Ville prévoit un financement pour l'organisation des classes d'environnement et des classes de découverte qui se passe sur le temps scolaire, en accordant des aides aux écoles maternelles et élémentaires, de l'enseignement public ou privé, qui sont fréquentées par des élèves guebwillerois. Les classes des Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) et les Instituts Médico-Educatifs (IME) sont également concernées et éligibles à ces aides.*

*Les séjours doivent avoir lieu dans des centres d'accueil figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées de chaque inspection académique des deux départements alsaciens, donc le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Les établissements d'accueil, sont classés par catégorie A, B ou C, vous allez retrouver cela dans le tableau qui a été annexé et en fonction de la catégorie le montant de l'aide est modifié.*

*Nous vous proposons, au Conseil Municipal, de voter les participations aux organisateurs de ces sorties, pour un montant total de **4.033,80 €**, qui figurent sur le tableau que vous avez en annexe et bien entendu d'autoriser le versement aux établissements concernés.*

*Un crédit de 15.000,00 € a été inscrit au Budget Primitif 2014 sous l'article 6574, fonction 211 dans le cadre du soutien accordé aux écoles pour l'organisation de classes vertes (de découverte).*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Savoirs et du temps libre  
Service des actions éducatives et sportives

---

**N° 12 - 10/2014**

**CLASSES DE DECOUVERTE  
SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES  
SUBVENTIONS  
ATTRIBUTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Mme Anne DEHESTRU, Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du financement des classes de découverte, des aides peuvent être accordées aux enfants guebwillerois scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, de l'enseignement public ou privé, ainsi qu'aux enfants d'âge scolaire équivalent fréquentant des Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) et des Instituts Médico-Educatifs (IME) ,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Décide le versement de subventions pour les sorties scolaires avec nuitées, conformément au tableau annexé au rapport,

Précise que la dépense en résultant, d'un montant total **de 4.033,80 €**, sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.



## DIVERS

### **a) Propreté urbaine**

Intervention de **Mme REMY** :

*- On constate que les rues de la ville sont de plus en plus sales, elles sont encombrées de sacs de tri, non ramassés, parce que non conformes (étiquettes rouges). Les sacs restent là pendant des jours, transformant les rues en dépotoir. De plus, la balayeuse n'a pas accès à certaines ruelles étroites et les papiers restent coincés dans les caniveaux, sans oublier les déjections canines qui jonchent les trottoirs. Ma question est simple, qui fait quoi ? Ou plutôt qui ne fait pas quoi ? Car la ville elle est vraiment de plus en plus sale.*

*- Je ne sais pas si votre constatation est partagée, je peux juste vous dire que les services font leur travail de la meilleure manière possible pour que les rues soient propres. Par contre sur l'histoire des sacs, je tiens vraiment à le souligner, j'ai déjà souvent évoqué cette question à la Communauté de Communes, parce qu'effectivement nous sommes une commune touristique et durant l'été aussi ça m'a toujours agacé de voir ces sacs de tri qui restent devant les immeubles, mais bon c'est un peu le passage obligé, je dirais, pour éduquer les gens et pour les amener au tri. Finalement si les sacs sont ramassés, malgré les constatations qui sont faites à l'intérieur du sac, ça n'incite pas les gens à faire des efforts.*

*Par contre, c'était aussi à ma demande, la Communauté de Communes repasse en général après pour ramasser les sacs qui restent encore, mais on constate aussi que néanmoins, de les laisser dans la rue, une bonne partie des sacs qui sont laissés sont repris et sont retriés, donc il y a quand même un effet positif dans cette démarche, même si elle a des contraintes que je partage un peu avec vous, sur ces sacs qui traînent dans la rue, ce n'est pas satisfaisant, je suis d'accord. J'ai interdit aux services de la ville d'intervenir puisqu'ils avaient tendance à repasser fin de semaine pour éviter que ces sacs y soient encore le week-end. J'ai également mis la pression à la Communauté de Communes pour que ces sacs soient absolument ramassés au plus tard le vendredi, en général c'est fait le jeudi, je crois. Le passage à la redevance incitative, de ce point de vue là, crée quand même quelques problèmes dont ce problème de tri, qui coûte très cher à la Communauté de Communes, puisque les refus de tri sont facturés en traitement assez chers, c'est pour cela qu'on a vraiment intérêt pour l'ensemble des usagers de ce service, à amener les gens à trier le mieux possible. La Communauté de Communes a bien sûr des ambassadeurs qui passent dans les immeubles pour atteindre quand même des améliorations sur ce système, mais je milite aussi, pour qu'à la fin de l'année au plus tard, lorsqu'on aura une année complète derrière nous de refaire les ajustements qu'il faut, sur l'ensemble du système de redevance incitative, il y a quand même quelques ajustements, à mon avis, à faire. **(M. le Maire)***

**Mme REMY** reprend:

*- Oui on est d'accord, les sacs qui restent comme ça même les week-ends ce n'est pas possible et avec le vent, la pluie, ça devient n'importe quoi et donc pour les ruelles qui sont trop étroites pour faire passer la balayeuse, vous avez une solution.*

*- Pour le reste, je pense que les services font leur travail, moi je pense que globalement la ville est propre, je ne partage pas votre avis. **(M. le Maire)***

**Mme REMY** reprend:

- Vous avez des lunettes noires, ce n'est pas possible ?

- Les services font globalement aussi un bon travail, j'ai la liste de l'ensemble des méthodes et des moyens mis en œuvre, je crois qu'ils sont déjà conséquents. **(M. le Maire)**

**Mme REMY** reprend:

- Je ne mets pas en doute le travail des agents, je dis simplement qu'il y a peut-être une autre organisation à avoir ou quelque chose. On ne peut pas laisser la ville sale. Et pour les déjections canines, est-ce que les toutounets sont régulièrement réapprovisionnés, est-ce qu'il faut repasser pour faire une nouvelle campagne, est-ce que tout est fait ?

- Bien entendu. Tout cela est bien entendu suivi et il y a certainement également à ce niveau-là, comme pour le tri, un peu de communication et de sensibilisation à refaire, ça je suis d'accord aussi, les déjections canines, c'est un problème qui est régulièrement à remettre sur le « métier » pour atteindre des améliorations. **(M. le Maire)**

**Mme REMY** reprend:

- Surtout quand on vient maintenant avec la mauvaise saison, les gens ils n'osent plus sortir.

- Je suis d'accord et j'étais moi-même en colère, de voir le jour de la rentrée scolaire, sur le trottoir de l'école Magenta des déjections canines, c'est vraiment aussi un signe de manque de respect pour la collectivité. On fera certainement des actions de sensibilisation à ce sujet, on a déjà réfléchi, est-ce qu'on peut verbaliser, je me suis renseigné auprès d'autres communes, c'est très difficile de mettre en place ce type de méthode, un peu de pénalisation, il faut vraiment y aller par de la pédagogie. **(M. le Maire)**

**Mme. REMY** termine :

- Merci.

## **b) Organisation du Noël Bleu**

Intervention de **M. FACCHIN** :

- Lors de la commission culture et animation, on nous précisait que la circulation sera fermée pendant tous les jours de Noël bleu dans la rue de la République, certains commerçants, ont entendu parler de cette décision, ils se sont à priori inquiétés, puisqu'ils m'ont contacté, je ne sais pas pourquoi, mais c'est comme ça. Ils m'ont expliqué que le dimanche ça ne posait aucun problème, mais qu'à priori ils ne sont pas totalement favorables au samedi après-midi. Donc, ils n'ont pas été prévenus, à priori, on ne leur a pas demandé leur avis, mais bon ils ont entendu parler de cette situation, si vous pouviez peut-être m'informer pour savoir qui a donné l'accord, si vous avez vu les commerçants, je ne sais pas du tout.

- **Mme GROSCLAUDE**, qui est très fréquemment en contact bien sûr avec les commerçants va vous répondre. **(M. le Maire)**

Intervention de **Mme GROSCLAUDE** :

- Pour répondre à votre question, **M. FACCHIN**, c'est vrai que je suis quand même la personne en charge des commerçants, bien évidemment toutes les décisions qui concernent le Noël Bleu ont été prises en commun accord avec le Président de l'association des commerçants. Nous tournons chez les commerçants, je ne dirais peut-être pas à l'unanimité, mais pour l'instant je n'ai pas entendu de remarque directement auprès de moi, concernant la fermeture de la rue.

Ensuite, quand vous regardez les autres municipalités, pour les marchés de Noël, à Strasbourg, à Colmar, à Mulhouse, cela m'étonnerait qu'on puisse rentrer au centre-ville en voiture. Là, pour ce Noël Bleu, on a prévu des animations dans les rues, pour relier les trois différents marchés, je pense qu'il est absolument impossible aujourd'hui de faire circuler des voitures à ce moment-là. Les commerçants aujourd'hui sont quand même contents d'avoir de l'animation dans les rues, pour le Noël de cette année. Moi je suis là, je suis présente si un commerçant a une objection concernant la fermeture de la rue, il n'y a absolument aucun problème, il peut venir vers moi en discuter.

Effectivement la rue n'est pas fermée toute la semaine, pour le Marché de Noël, la rue est fermée, le mercredi, le samedi et le dimanche, quand il y a des animations et pas toute la journée non plus.

Intervention de **Mme SCHWARTZ** :

- Je voulais juste rajouter qu'à ce jour nous avons que des bons échos, par rapport à la rue de la République, qui sera fermée le samedi et le dimanche.

**M. FACCHIN** reprend :

- Vous parlez du Président de la CAAP, je suppose ?

**Mme GROSCLAUDE** reprend :

- Oui.

**M. FACCHIN** reprend :

- Mais en fin de compte, je me suis un peu renseigné, les membres du comité de la CAAP, n'ont pas été avertis, il ne leur en a pas parlé, vous pouvez vous renseigner, je me suis renseigné suite à ces interventions. Les adhérents de la CAAP n'ont pas été informés par **M. KILZER**, puisqu'il s'agit de lui, de ces décisions, mais les membres du comité de la CAAP non plus, je peux vous l'affirmer.

**Mme GROSCLAUDE** reprend :

- Il y a un formulaire qui va être distribué, diffusé, chez tous les commerçants de Guebwiller, très prochainement et il y a **Mme Martine SCHMIDT**, notre déléguée au commerce qui va commencer à faire sa tournée demain, auprès de tous les commerçants de Guebwiller, avec une présentation dans laquelle on expliquera exactement tout ce qui va être mis en œuvre pour le Noël Bleu, toutes les animations, les horaires, enfin tout sera dans cette présentation de **Mme SCHMIDT**, demain. Ensuite, **M. Jean-Marie KILZER**, lors de leur dernière réunion, a parlé justement du Noël Bleu, a expliqué ce qui allait se passer pour ce Noël Bleu, je n'étais pas présente, mais je sais que lors de cette réunion, Noël Bleu occupait une part importante du débat. Je suis quand même assez étonnée que des commerçants n'aient pas été informés sur ce qu'il se passait pour Noël Bleu, par **M. KILZER**.

Intervention de **Mme SCHWARTZ** :

- C'était vraiment le but de cette réunion, avec **M. KILZER** et les commerçants, donc il en a parlé.

**M. FACCHIN** reprend :

- Je ne dis pas qu'il n'a pas parlé de Noël Bleu, mais il n'a jamais évoqué le fait que la rue de la République allait être fermée, je l'apprends pour le mercredi, je ne le savais pas.

- Ecoutez, on ne va pas en faire une affaire. (**M. le Maire**)

**M. FACCHIN** reprend :

- Je vais demander aux commerçants de venir vous rencontrer **Mme GROSCLAUDE**, je crois que cela sera le plus pratique.

**Mme GROSCLAUDE** reprend :

- Mais, il n'y a aucun problème.

- Simplement si vous voyez que l'association des commerçants a un problème de moyens et que la ville se donne les moyens pour communiquer aussi directement avec les commerçants, c'est bien la raison de l'engagement d'une personne qui aidera dans cette tâche. Le commerce c'est aussi une animation, il y a un gros travail qui est fait par **Mme GROSCLAUDE** et **Mme SCHWARTZ** actuellement, je crois que ça va dans le bon sens, aujourd'hui l'association fait déjà 100 commerçants, elle fait quand même beaucoup plus de consensus que c'était déjà le cas, ce travail est à continuer et on se donnera les moyens pour que ça fonctionne de mieux en mieux. Il y a peut-être des défauts de communication dans le cadre actuel, **M. KILZER** qui est Président est aussi à la tête d'un commerce, où il est tout seul, donc on peut comprendre aussi que parfois cela ne marche pas comme sur des roulettes. C'est pour cela qu'il faut un peu les soutenir dans toute cette démarche. **(M. le Maire)**

### **c) Partage de l'information**

- Je suis un peu perplexe. **(M. le Maire)**

Intervention de **M. METZGER** :

- Ne le soyez pas plus longtemps **M. le Maire**, parce que lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin dernier, nous vous avons fait part de notre étonnement d'apprendre par voie de presse qu'un poste de chargé de relation avec la CAAP, on en parlait à l'instant, l'association intercommunale des commerçants, allait être créé. Vous nous disiez alors et c'est dans le compte-rendu du même CM, je vous cite : « Vous aurez la possibilité de vous opposer lorsque le point sera soumis », vous précisiez même, que : « Ce point-là, sera soumis au Conseil Municipal en temps voulu ». Aussi, quelle ne fut pas notre surprise de découvrir dans l'édition du Journal de l'Alsace le dimanche 19 octobre, que la Ville de Guebwiller compte un salarié de plus, chargé du développement économique et commercial.

Alors même si pour des raisons de santé, j'ai été absent lors des dernières séances du Conseil Municipal, je constate qu'aucun compte-rendu de séance, ne fait état de la moindre communication dans ce sens, ce qui a d'ailleurs été confirmé par mes collègues. Vous savez aussi ou, peut-être pas, au quel cas je suis heureux de vous l'apprendre, qu'un poste de ce type avait été créé en son temps à la CCRG, avec les résultats que nous connaissons, c'est-à-dire, zéro résultat en presque un an. A tel point qu'ils ont, de mon point de vue, avec raison, abandonné l'expérience.

Alors, outre le fait que vous ne teniez pas vos engagements, j'en suis un peu triste, pouvez-vous quand même nous apporter des informations au sujet de ce poste. Pourriez-vous par exemple nous préciser les modalités de recrutement, est-ce que c'est une embauche en CDD ou en CDI, est-ce que les interventions de cette personne, qui sera à priori en relation directe avec la CAAP, seront étendues à l'ensemble de la CCRG ou uniquement à Guebwiller.

- Je précise quand même, que l'article 5 du règlement intérieur, précise que le texte exhaustif des questions est à adresser au Maire. Je regrette que vous adressiez des questions dont on ne devine absolument pas quel en est exactement l'objet. Logiquement, je pourrais évacuer la question ce soir, mais ce n'est pas mon intention. **(M. Le Maire)**

**M. METZGER** reprend :

- Faites-le.

- Après sur la question de cette personne, qui a été recrutée, elle a été recrutée pour le moment sous la forme d'un contrat aidé, qui a fait l'objet en son temps d'une délibération. Nous verrons bien en temps utile s'il y a lieu de recruter effectivement quelqu'un, il n'y a pas de création de poste pour le moment, le jour où il y aura une création de poste, il y aura bien sûr une délibération et à ce moment-là, vous pourrez en délibérer de manière tout à fait valable, si vous le voulez.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes, c'est bien pour cela qu'on prend la main sur le commerce. La compétence commerce est clairement une compétence municipale pas une compétence intercommunale, même si nous avons une association de commerçants qui a été créée de manière intercommunale dans un certain temps pour bénéficier de certaines aides. Aujourd'hui, le but est d'engager une nouvelle dynamique au sein du commerce et d'éviter justement, d'arrêter cette régression qu'on a connue sur les dernières années et beaucoup de commerces fermés.

C'est pour ça que nous avons une adjointe très dynamique en charge du commerce, une conseillère déléguée qui est chargée un peu de l'animation commerciale et nous soutenons cette activité par un contrat emploi aidé sur le contingent des emplois aidés, dont dispose la commune dans le cadre d'une délibération qui a déjà été prise. C'est une décision provisoire, pour montrer justement qu'on peut faire mieux que ce qui a été fait par cette personne qui à été à un moment donné active par la Communauté de Communes et on verra en temps utile, je crois que c'est un contrat d'un an pour le moment. **(M. le Maire)**

Intervention de **Mme GROSCLAUDE** :

- Alors c'est un contrat d'aide à l'emploi, c'est un contrat à durée déterminée d'un an et je voudrais quand même juste préciser que **Mme SCHMIDT**, notre animatrice commerciale n'a pas de relation uniquement avec la CAAP, **Mme SCHMIDT** est là pour communiquer avec l'ensemble des commerçants, pas qu'avec les adhérents à la CAAP, ce qui est quand même très important. Vous posiez également la question tout à l'heure, **Mme SCHMIDT**, ne s'occupe que des commerçants de Guebwiller, son travail s'arrête à Guebwiller et ne va pas plus loin que Guebwiller.

- Nous croyons quant à l'avenir de notre commerce, mais ça ne marche pas tout seul, il faut faire des efforts, je suis tout à fait confiant, on y réussira, ce n'est pas le seul paramètre qui est important, il faut aussi réoccuper beaucoup de zones de Guebwiller qui sont actuellement des bâtiments qui sont vides, qui créent aussi un flux de personnes en moins, il y a d'autres actions qui accompagneront tout cela. Ceci est une action de court terme. **(M. le Maire)**

Intervention de **M. FACCHIN** :

- Pour rebondir que la question de **M. METZGER**, le problème n'est pas qu'elle fasse que Guebwiller ou pas, on posait bien la question, on apprend par la presse que quelqu'un a été recruté. D'ailleurs ce n'est pas tout ce qu'on a appris par la presse, en feuilletant un magazine qui s'appelle « Tonic », je lis donc c'était une interview et un reportage où la Ville de Guebwiller a été mise en avant avec ses qualités et ses faiblesses, donc je lis que le sens de circulation du haut de la rue de la République va être inversé pour être dans la continuité de bas de la rue et que la partie piétonne ne sera pas modifiée, c'est une très bonne nouvelle. Mais l'ancien cinéma sera démoli pour faire place à un accès vers l'arrière de la Mairie vers la rue Théodore Deck.

Donc, si je comprends bien, **M. le Maire**, vous avez attribué dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal vous a accordée, un marché pour un montant de 89.550 € TTC à une société chargée d'une étude de faisabilité portant sur la circulation, la signalisation, le réaménagement de la voirie rue de la République, alors que les décisions sont d'ores et déjà prises. Si vraiment c'est le cas, nous serions au regret de vous dire que vous jetez l'argent par les fenêtres.

Vous expliquez, que donc si je comprends bien, toutes les décisions sont prises...

- On arrête tout de suite, je ne veux pas commenter le contenu d'un journal satirique qui est faux, je peux vous l'assurer, il n'y a rien de décidé, mes collègues peuvent en témoigner et on ne va pas en faire une discussion ici. Il ne s'agit pas de prendre les informations dans un journal satirique comme argent comptant, je peux tout simplement vous confirmer une fois de plus, que rien n'est décidé, que cette étude est démarrée et que c'est au bout de cette étude qu'on fera des propositions,

également aux habitants, sur les options qui sont possibles et que nous leur proposons, c'est tout et il n'y a pas lieu de faire une discussion. J'arrête là le débat, je suis désolé, il y a trois questions qui sont arrivées, on ne va pas créer un nouveau débat sur un sens de circulation. Ce qui est raconté, je pourrais démentir les choses. Je peux vous dire que ce qui est marqué dans ce journal n'est pas juste et c'est tout, point. Je ne vais pas commenter les contenus d'un journal qui n'est pas la source d'informations de la Mairie. **(M. le Maire)**

**M. FACCHIN** reprend :

- Vous démentez ?

- Je peux démentir à ce moment-là beaucoup de choses, vous voulez que je démente toutes les informations que vous mettez sur votre blog, qui sont pour la plupart mensongères. **(M. le Maire)**

**M. FACCHIN** reprend :

- **M. le Maire**, je n'ai pas de blog, il ne s'agit pas de moi je pense, je n'ai pas de blog.

- J'ai arrêté de lire tout cela, on regarde vers l'avant, on a beaucoup de projets et on montrera en temps utile les réalisations. **(M. le Maire)**

**M. FACCHIN** reprend :

- Mais j'ai effectivement pu lire dans « Tonic », que vous avez beaucoup de projets et que c'est décidé.

- Ça c'est votre interprétation. **(M. le Maire)**

**M. FACCHIN** reprend :

- C'est ce qui est marqué dans « Tonic ».

Personne ne demandant plus la parole, **M. le Maire**, lève la séance. Il est 20 h 30.